



## Réunion du Conseil 4 décembre 2024

ENGEEES  
La Manufacture des Tabacs  
F- 67000 Strasbourg

14 h 00 – 17 h 00

### Procès-verbal de réunion

#### 1. Mot de bienvenue de la Présidente

##### 1.1. Constatation du Quorum

Le Quorum est établi.

Pas de vote

##### 1.2. Adoption de l'ordre du jour

La Présidente soumet la proposition d'ordre du jour au Conseil pour approbation.  
Des points de discussions supplémentaires sont ajoutés par des membres du Conseil.  
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adopté

##### 1.3. Adoption du compte-rendu du Conseil du 19 juin 2024

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil du 19 juin 2024.

Adopté

#### 2. Points politiques

##### 2.1. Élection du Vice-Président / de la Vice-Présidente

M. Markus IBERT propose M. Thorsten ERNY, Landrat de l'Ortenaukreis pour le poste de vice-président de l'Eurodistrict.

Adopté

##### 2.2. Compétences de la Présidence

Il est demandé au Conseil de déléguer à la présidence des compétences opérationnelles telle que :  
accepter de dons et des legs, fixer la rémunération et les honoraires pour les services juridiques,  
déposer des plaintes et signer des contrats.

Adopté

##### 2.3. Représentation

###### 2.3.1. Aménagement du territoire : Représentation ADEUS

M. Thorsten ERNY propose la candidature de M. Bernd BRUDER comme représentant de l'Eurodistrict dans les instances de l'ADEUS pour une durée de mandat jusqu'en 2026.

Adopté

### **2.3.2. Environnement : Représentation auprès de l'agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mme Dorothee GRANDERATH est candidate à sa propre succession comme représentante de l'Eurodistrict dans les instances de l'Agence du Climat de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'à fin 2026.

Adopté

### **2.4. Europe : Changement des modalités d'adhésion à la MOT et représentation de l'Eurodistrict**

Il est proposé au Conseil de valider l'augmentation de la cotisation annuelle de la MOT et d'inscrire au budget une réserve stratégique de 3 000 € par an afin de permettre l'acquisition d'un jeton en cas de besoin.

Adopté

### **3. Budget 2025 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)**

Le Secrétariat général présente une vision budgétaire structurée pour la prochaine discussion budgétaire de 2025. La discussion budgétaire a lieu.

Pas de vote

### **4. Projets propres**

#### **4.1. Mobilité : Bilan Rencontre élus-citoyens**

Le Secrétariat général présente une synthèse des résultats de la rencontre élus-citoyens ayant eu lieu le 6 novembre 2024 sur le thème de la tarification transfrontalière.

Pas de vote

#### **4.2. Mobilité : Procédure d'attribution tarification**

Le Secrétariat général informe le Conseil de l'état d'avancement de l'appel d'offres. Etant donné que les offres soumises jusqu'à présent dépassent le budget disponible, la procédure d'appel d'offres se poursuit afin d'obtenir des offres adaptées. L'attribution est prévue pour la réunion du Conseil de mars 2025.

Pas de vote

#### **4.3. Communication : Sélection d'un prestataire en communication**

Il est proposé au Conseil d'engager l'agence de communication Mediablick pour analyser et affiner le positionnement stratégique et la communication de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

Adopté

### **5. Demandes de subvention**

#### **5.1. Information sur les subventions attribuées**

La Présidente informe le Conseil sur les demandes de subventions inférieures ou égales à 5 000 € jusqu'à 25 000 € accordées par sa décision depuis le Conseil du 19 juin 2024.

Pas de vote

#### **5.2. Europe : Développement d'un tool de monitoring digital pour obs tacles transfrontaliers**

Il est proposé au Conseil d'approuver la participation de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau au projet de recherche *#Explainyourobstacle* de la Hochschule Kehl y compris l'implémentation d'un frontend dans le site web de l'Eurodistrict.

Adopté

### **6. Fonctionnement du GECT**

#### **6.1. Comité de sélection transfrontalier**

Il est proposé au Conseil de nommer M. Michael WELSCHE comme membre allemand du comité de sélection transfrontalier et de lui déléguer la compétence d'approbation des demandes de subvention de 5 000 € à 25 000 € du fonds de subvention « Culture & Rencontres ».

Adopté

## 6.2. Commission administrative

Il est proposé au Conseil de désigner Marco STEFFENS et Alexander SCHRÖDER comme membres de la Commission administrative pour la durée de la présidence française, à savoir fin 2026.

Adopté

## 6.3. Règlement intérieur du personnel

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur du personnel du GECT ainsi que sa mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de sa validation par Comité social et territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin (CDG67).

Adopté

## 6.4. Prévoyance

Il est demandé au Conseil de mettre en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le modèle de labellisation pour la couverture de prévoyance obligatoire, et s'engage à contribuer, pour chaque agent participant, à hauteur de 7 € par mois conformément aux exigences légales actuelles.

Adopté

## 6.5. Règlement intérieur

Il est demandé au Conseil d'adopter l'adaptation du règlement intérieur du GECT Eurodistrict. Suite à l'adhésion de la CeA et de la Région Grand Est au GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, l'augmentation du nombre de membres du Conseil à 34 devait encore être adaptée dans l'article 2, section 3 du règlement intérieur. Cette adaptation nécessite une décision du Conseil.

Adopté

## 7. Points divers

Suite à une intervention de Mme AMUI-VEDEL concernant l'accès aux soins d'urgences Strasbourg-Kehl il est convenu que l'Eurodistrict formulera une lettre d'appui à TRISAN, instance compétente en la matière, afin d'obtenir davantage d'informations sur des éventuelles initiatives en cours et afin de souligner l'importance d'un accès transfrontalier aux urgences sur le territoire de l'Eurodistrict.

Suite à une intervention de M. KLEINHANS les travaux d'assainissement prévus pour le pont de l'Europe sont abordés. Il est suggéré que l'Eurodistrict plaidera dans une résolution adressée au Regierungspräsidium Freiburg pour un démarrage rapide des travaux de planification transfrontalier.

M. SUBLON présente le projet de construction d'un lycée franco-allemand dit « collègue des deux rives » de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge des collègues.

Pas de vote



Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict



## Réunion du Conseil 4 décembre 2024

ENGEES  
La Manufacture des Tabacs - 1 cour des cigarières  
67000 Strasbourg  
14 h 00 – 17 h 00

### Ordre du jour

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>1. Mot de bienvenue de la Présidente</b><br/>1.1. Constatation du quorum<br/>1.2. Adoption de l'ordre du jour<br/>1.3. Adoption du compte-rendu du Conseil du 19.06.2024</p>  | <p>Rapport (ci-joint)</p>   |
| <p><b>2. Points politiques</b><br/>2.1. Élection du Vice-Président / de la Vice-Présidente<br/>2.2. Compétences de la Présidence<br/>2.3. Représentations :<br/>    2.3.1. Aménagement du territoire : Représentation ADEUS<br/>    2.3.2. Environnement : Représentation auprès de l'Agence du climat sur l'Eurométropole de Strasbourg<br/>2.4. Europe : Changement des modalités d'adhésion à la MOT et représentation de l'Eurodistrict</p> | <p>Projet de délibération<br/>Projet de délibération<br/>Projet de délibération<br/>Projet de délibération<br/>Projet de délibération</p> |
| <p><b>3. Budget 2025 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)</b></p>   |   |
| <p><b>4. Projets propres</b><br/>4.1. Mobilité : Bilan Rencontre élus-citoyens<br/>4.2. Mobilité : Procédure d'attribution tarification<br/>4.3. Communication : Sélection d'un prestataire en communication</p>  | <p>Document (ci-joint)<br/>Projet de délibération</p>   |
| <p><b>5. Demandes de subvention</b><br/>5.1. Information sur les subventions attribuées<br/>5.2. Europe : Développement d'un tool de monitoring digital pour obstacles transfrontaliers</p>   | <p>Document (ci-joint)<br/>Projet de délibération</p>   |
| <p><b>6. Fonctionnement du GECT</b><br/>6.1 Comité de sélection transfrontalier<br/>6.2 Commission administrative<br/>6.3 Règlement intérieur du personnel<br/>6.4 Prévoyance<br/>6.5 Règlement intérieur</p>   | <p>Projet de délibération<br/>Projet de délibération<br/>Projet de délibération<br/>Projet de délibération<br/>Projet de délibération</p> |
| <p><b>7. Points divers</b></p>  |   |

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSHEGIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.



# Réunion du Conseil

## 19 juin 2024

Pavillon Joséphine - Parc de l'Orangerie  
Avenue de l'Europe - 67000 Strasbourg.

14h00 – 17h00

### Compte-rendu de réunion

#### **PRÉSENT·E·S :**

**Titulaires :** Mme Jeanne BARSEGHIAN, M. Wolfram BRITZ, Mme Danielle DAMBACH, M. Rudolf DÖRFLER, Mme Dorothee GRANDERATH, M. Hans-Jörg HOSCH, Mme Annie KESSOURI, Mme Anne MISTLER, M. Heinz RITH, M. René SCHAAL, M. Frank SCHERER, M. Thomas SEITZ, M. Jean-Philippe VETTER, M. Michael WELSCHE.

**Suppléant·e·s :** M. Jacques BAUR, M. Bruno BOULALA, Mme Cécile DELATTRE, M. Benoît DINTRICH, Mme Evelyne ISINGER, Mme Rosa KARCHER, M. Pierre OZENNE, M. Joël STEFFEN.

#### **EXCUSÉ·E·S :**

**Titulaires :** M. Dieter BAIER, M. Gregor BÜHLER, Mme Josiane CHEVALIER, Dr. Karl-Heinz DEBACHER, Mme Céline GEISSMANN, M. Markus IBERT, Mme Pia IMBS, M. Alain JUND, M. Julien KOEGLER, M. Jochen PALEIT, M. Valentin RABOT, M. Stéphane SCHAAL, Mme Françoise SCHAETZEL, Mme Edith SCHREINER, M. Marco STEFFENS, M. Manuel TABOR, Mme Doris TERNOY, Mme Sanja TÖMMES, Mme Huguette ZELLER.

**Suppléant·e·s :** M. Alfred BAUM, Mme Rebecca BREITMAN, M. Bernd BRUDER, Mme Andrée BUCHMANN, M. Christian CLEIß, Mme Heike DOROW, M. Carsten ERHARDT, M. Thorsten ERNY, M. Edgar GLEIß, M. Jonathan HERRY, M. Marc HOFFSESS, Mme Marianne HORNY-GONIER, M. Christian HUBER, M. Jean-Louis KIRCHER, M. Kai-Achim KLARE, Mme Michèle LECKLER, M. Bruno METZ, M. Michael NGUYEN, M. Eberhard ROTH, M. Sven ROTHMANN, M. Alexander SCHRÖDER, Mme Charlotte SCHUBNELL, Mme Maren SEIFERT, Mme Christine ZÖLLNER, Mme Caroline ZORN.

#### **1. Mot de bienvenue de la Présidente**

La Présidente accueille tous les membres du Conseil, ainsi que les nouveaux membres du Eurodistrict. Elle rappelle que plusieurs d'entre eux participent à leur dernière séance. Les membres qui quittent leurs fonctions sont : Dieter Baier, Dr. Karl-Heinz Debacher, Carsten Erhardt, Dorothee Granderath, Hans-Jörg Hosch, Christian Huber, Jochen Paleit, Edith Schreiner, Charlotte Schubnell, Thomas Seitz et Sanja Tömmes.

La Présidente leur exprime sa reconnaissance pour leur engagement et leur adresse ses sincères remerciements pour leur précieuse contribution à l'Eurodistrict.

##### **1.1 Constatation du quorum**

La Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

##### **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

##### **1.3 Adoption du compte-rendu du Conseil du 21 mars 2024**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil du 21 mars 2024 est adopté avec 2 abstentions.

## 2. Points politiques

### 2.1 Réaction aux élections européennes

À la lumière des résultats des élections européennes, la Présidente propose de soumettre au vote le projet de résolution qui a été transmis. Dans cette résolution, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau réaffirme son engagement envers les valeurs essentielles de l'Union européenne : la démocratie, les droits de l'homme, la paix, la protection de l'environnement et la justice sociale. Face à la montée des partis eurosceptiques, l'Eurodistrict exprime sa vive préoccupation quant à la menace pesant sur ces principes et condamne fermement les idées qui s'opposent aux valeurs de tolérance, de solidarité et de respect des droits de l'Homme.

En tant que symbole de l'intégration européenne, l'Eurodistrict s'engage à renforcer la coopération transfrontalière et à soutenir des projets destinés à consolider les liens entre les communautés. Aux côtés de Strasbourg, capitale de la démocratie européenne, il appelle les citoyens, les institutions et les partenaires à unir leurs forces pour défendre les valeurs européennes. La Région réitère ainsi son engagement pour la paix, la liberté et la prospérité et souligne son rôle de leader dans la coopération européenne.

La résolution a été adoptée à l'unanimité, à l'exception d'une voix contre.

### 2.2 Présentation de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

M. Biscuit, secrétaire général de la MOT a présenté l'association fondée en 1997 qui soutient les acteurs transfrontaliers au niveau local, national et européen, et dont les services sont régulièrement sollicités par l'Eurodistrict, notamment en matière de mise en réseau ainsi que d'appui technique et juridique. La coopération autour de la ligne de bus transfrontalière Erstein-Lahr a été particulièrement mise en avant. Il a été souligné que la MOT représente les intérêts de l'Eurodistrict au niveau national et européen en entretenant des contacts avec les ministères et la Commission européenne, en copilotant le groupe de travail « Évaluation des impacts transfrontaliers » du Comité de coopération transfrontalière (CCT) et en soutenant la création d'un groupe de travail sur la coopération transfrontalière au Parlement européen.

Concernant les événements à venir, la MOT participera le 2 octobre à l'European Mobility Expo, centrée sur la mobilité transfrontalière. À cette occasion, il a été proposé d'organiser un échange entre les Eurodistricts. Par ailleurs, les membres et partenaires de l'Eurodistrict seront représentés au Borders Forum, qui se tiendra à Paris les 2 et 3 décembre (Collectivité Européenne d'Alsace, Eurométropole de Strasbourg et Euro-Institut) où des ateliers sur la démocratie participative transfrontalière seront organisés. Lors des discussions, la MOT a été invitée à partager son expertise sur l'implication des citoyens dans des projets énergétiques transfrontaliers tels que le projet Calorie Kehl-Strasbourg, ainsi que sur les plans d'action climatique transfrontaliers. Elle a également été sollicitée pour promouvoir les Rencontres européennes de la participation citoyenne prévu du 17 au 19 mars 2025 à Strasbourg.

Enfin, il a été proposé que la MOT prenne contact avec l'administration de l'Ortenaukreis afin de renforcer son réseau en Bade-Wurtemberg.

### 2.3 Convention partenariale ligne de bus Erstein-Lahr

La ligne de bus transfrontalière 280 relie Erstein à Lahr depuis septembre 2020. Dès 2017, avant la mise en place officielle de cette ligne, l'Eurodistrict avait organisé un service spécial. L'Eurodistrict réaffirme son intérêt pour la gestion de cette ligne, notamment via le mandat de l'Ortenaukreis, et attend actuellement une évaluation juridique de la partie française. La présente délibération permet la signature d'un accord actuel pour la poursuite de la ligne placée sous la gestion de la Région Grand Est.

L'analyse juridique réalisée par la Mission Opérationnelle Transfrontalière a été transmise à la Région et la question est en cours de traitement auprès de cette dernière. En attendant, il est proposé de prolonger l'accord mentionné dans la délibération d'au moins deux ans.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### 2.4 Cas d'application des clauses d'expérimentation

La Hochschule für öffentliche Verwaltung de Kehl et l'Euro-Institut réalisent une enquête pour le ministère des Affaires étrangères allemand sur l'application de la clause d'expérimentation de l'article 13 du traité d'Aix-la-Chapelle. L'objectif est d'identifier les obstacles transfrontaliers qui pourraient justifier son utilisation. Pour mémoire, le Pr. Dr. Frey avait présenté une étude lors du Conseil de l'Eurodistrict du 14 juin 2023, soulignant que la clause d'expérimentation n'est pas temporaire, ne confère pas de pouvoir dérogatoire à l'exécutif et est imprécise comparée au Cross-Border Facilitation Tool.

Lors de la discussion, plusieurs obstacles transfrontaliers sont mentionnés : des difficultés pour la crèche franco-allemande de Kehl et Strasbourg, le refus français de traiter les boues d'épuration de Kehl à Strasbourg, et les divergences franco-allemandes sur le cannabis. Des solutions avaient été envisagées par l'Eurodistrict, comme la reconnaissance mutuelle des vignettes écologiques et la gestion transfrontalière des services publics.

D'autres outils légaux existent pour les expérimentations, comme la loi organique de 2021, ou sont en cours de discussion au niveau européen, notamment le règlement Cross-Border Facilitation Tool.

### 3. Projets propres

#### 3.1 Environnement : Plan d'action climat

L'Eurodistrict dispose d'un plan d'action climatique depuis le 30 mars 2023. Le 20 octobre 2023, un forum sur l'adaptation climatique a été organisé au sein de l'Eurodistrict. Il est proposé au Conseil de mettre à jour le plan climatique sur la base des résultats de ce forum et d'intégrer un bilan des mesures mises en œuvre dans une nouvelle colonne intitulée « mesures réalisées ».

Les 85 propositions issues du forum ont été évaluées : certaines ont été intégrées au plan, tandis que d'autres ont conduit à des compléments. Les propositions non explicitement reprises seront considérées selon les opportunités et l'Eurodistrict soutiendra les acteurs souhaitant se positionner à leur sujet. Il est proposé d'adopter le plan avec des axes d'action plus généraux, détaillés en mesures concrètes. Certains axes ne contiennent pas de nouvelles mesures, car des actions récentes ont déjà été mises en place. En raison de ces ajouts, la période de mise en œuvre du plan est prolongée jusqu'à fin 2025.

Lors des discussions, les plans climatiques des collectivités membres de l'Eurodistrict ont également été évoqués, notamment le rapport sur l'eau du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération a été adoptée à l'unanimité avec une voix contre.

#### 3.2 Participation citoyenne : Rencontre élus-citoyens

Il est précisé que les rencontres élus-citoyens ont lieu tous les deux ans afin d'impliquer davantage la société civile dans les missions et les activités de l'Eurodistrict et pouvoir aussi ajuster son programme de travail en étant plus en adéquation avec les souhaits et les besoins des habitant.e.s. Cet événement avait été reporté en 2023. La planification de la sixième édition est en cours et aura lieu en novembre 2024 sur la thématique de la tarification transfrontalière des transports. Le but est que les habitant.e.s puissent faire part de leurs pratiques transfrontalières quotidiennes ou régulières en termes de mobilité et indiquer les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés au quotidien sur les questions de tarification. L'idée étant de travailler le plus possible vers une mise en cohérence des tarifs des solutions de mobilité.

La délibération propose de valider la thématique, ainsi que le concept de base de l'événement. Il est également proposé de valider le budget de 15 000 euros alloué à l'organisation de la rencontre élus-citoyens.

La proposition de délibération a été adoptée à l'unanimité avec une abstention.

#### 3.3 Marketing territorial : Participation de l'Eurodistrict à la Foire européenne de Strasbourg

Le Conseil décide à l'unanimité de renouveler la réalisation d'un stand commun à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et à l'Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant total de 29.000 € (dont 25.000 € de fonds propres de l'Eurodistrict) à la Foire européenne qui se tiendra du 6 au 15 septembre 2024. Le concept de stand durable qui a fait ses preuves sera maintenu pour cette 4<sup>e</sup> édition du stand de l'Eurodistrict avec cette fois-ci un accent thématique consacré au domaine de la mobilité. Dans l'esprit d'un marketing régional, notamment en cette année d'élections européennes 2024, le Conseil s'était déjà prononcé lors de sa réunion de mars pour une nouvelle participation à la Foire européenne.

La proposition de délibération a été adoptée à l'unanimité.

### 4. Demandes de subventions

#### 4.1 Information sur les subventions attribuées

La Présidente informe le Conseil des subventions approuvées par le Président et le comité de sélection depuis la réunion du 23 mars 2022.

#### 4.2 Modification des critères de subvention du fonds « Culture & Rencontres »

Lors de sa séance du 21 mars 2024, le Conseil a décidé de fusionner le Fonds classique du programme de subventions de l'Eurodistrict et le Fonds culturel de soutien à la scène locale pour créer le Fonds de subventions « Culture & Rencontre », opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. Au cours de cette même séance, le Secrétariat général avait été chargé de réviser les critères de subvention. La proposition soumise au vote contient une meilleure harmonisation linguistique entre la version allemande et française, ainsi que des formulations plus claires pour les porteurs de projets. De plus, un point relatif à la durabilité écologique (point 1.9) a été ajouté aux critères et au formulaire des demandes.

La proposition de révision des critères a été adoptée à l'unanimité.

## 5. **Départ du Vice-Président : Hommage à Frank Scherer**

À l'occasion du départ de Frank Scherrer, Vice-Président, un hommage a été rendu pour souligner l'importance de son travail au sein de l'organisation. Jeanne Barseghian a prononcé un discours, mettant en lumière ses nombreuses contributions et son engagement tout au long de son mandat.

## 6. **Divers**

La séance a été clôturée à 16h15.

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSHEGIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Document de séance n° 2.1/3/2024  
Vorlage Nr. 2.1/3/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict <i>Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2024</i>	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i>  04.12.2024
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

## **Point n° 2.1 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 2.1 der Tagesordnung**

**Objet / Betreff : Election du.de la Vice-Président.e de l'Eurodistrict / *Wahl des  
Vizepräsidenten / der Vizepräsidentin des Eurodistrikts***

### **I. Rapport / Sachverhalt**

Avec la fin du mandat de M. SCHERER en tant que Landrat de l'Ortenaukreis le 31 octobre 2024, son mandat de Vice-président de l'Eurodistrict arrivait également à son terme.

Il convient, conformément à l'article 7 des statuts du GECT, de procéder à l'élection du.de la prochain.e Vice-président.e de l'Eurodistrict.

Le Conseil de l'Eurodistrict élit son.sa Vice-président.e en son sein pour une durée de trois ans.

Le.La Vice-président.e est élu.e au scrutin majoritaire uninominal.

Il.Elle est choisi.e parmi les représentants.es relevant de la partie autre que celle dont le.la Président.e est issu.e.

Mit dem Ende der Amtszeit von Herrn Scherer als Landrat des Ortenaukreises zum 31. Oktober 2024 endete auch seine Amtszeit als Eurodistrikt-Vizepräsident.

In Übereinstimmung mit Artikel 7 der Satzung des EVTZ ist der nächste Vizepräsident / die nächste Vizepräsidentin des Eurodistrikts zu wählen.

Der Eurodistriktrat wählt seinen Vizepräsidenten / seine Vizepräsidentin aus dem Kreis seiner Mitglieder für eine Amtszeit von drei Jahren.

Der Vizepräsident / Die Vizepräsidentin wird nach dem System der Mehrheitswahl gewählt.

Er/Sie wird aus der Reihe der Mitglieder der Seite gewählt, die nicht den Präsidenten / die Präsidentin stellt.

### **II. Résolution / Beschluss**

Le Conseil, vu les statuts du GECT, appelé à procéder à l'élection du.de la Vice-président.e en application des dispositions ci-dessus, a élu :

Thorsten ERNY

Der Rat, welcher in Anbetracht der Satzung des EVTZ sowie in Anwendung der o.g. Bestimmungen zur Wahl des Vizepräsidenten / der Vizepräsidentin schreiten soll, wählte:

Thorsten ERNY

### **III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis**

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024  
par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

## Eurodistrict/Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 2.2/3/2024  
Vorlage Nr. 2.2/3/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict / Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2024	Date de la séance / Sitzungstag  4.12.2024
Dossier suivi par/ Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

### Point n° 2.2 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 2.2 der Tagesordnung

**Objet / Betreff: Compétences de la présidence / Kompetenzen der Präsidentschaft**

#### I. Rapport / Sachverhalt:

Conformément à l'article L.5211-10 du *Code Général des Collectivités Territoriales* (C.G.C.T.) français ainsi qu'aux statuts de l'Eurodistrict, certaines compétences peuvent être déléguées au.à la président.e pour accroître l'efficacité et la flexibilité de la gestion, sous réserve qu'aucun des points suivants ne soit affecté :

- Approbation du budget, fixation des impôts et taxes.
- Approbation des comptes annuels.
- Modifications de l'organisation et du fonctionnement de l'Eurodistrict.
- Adhésion à d'autres établissements publics.
- Décisions concernant l'aménagement du territoire, le logement social et la politique urbaine.

Cette délégation est particulièrement nécessaire compte tenu de la fréquence limitée des réunions du Conseil de l'Eurodistrict (trois fois par an), afin de permettre des décisions opérationnelles à court terme. L'article 7 des statuts de l'Eurodistrict définit déjà certaines compétences qui peuvent être déléguées au.à la président.e par le Conseil. Cependant, la pratique a montré qu'une définition plus précise de certains domaines est nécessaire pour renforcer et rendre le fonctionnement plus flexible. La nécessité de ces dispositions a par exemple été constatée lors de l'acceptation de dons dans le cadre de projets tels que « Spiel & Parle ».

Gemäß Artikel L.5211-10 des französischen *Code Général des Collectivités Territoriales* (C.G.C.T.) sowie der Satzung des Eurodistrikts, können dem Präsidenten/der Präsidentin bestimmte Kompetenzen übertragen werden, um die Effizienz und Flexibilität der Verwaltung zu steigern, sofern keine der folgenden Punkte berührt werden:

- Genehmigung des Haushalts, Festsetzung von Steuern und Abgaben
- Zustimmung zum Jahresabschluss
- Änderungen der Organisation und der Funktionsweise des Eurodistrikts
- Beitritt zu anderen öffentlichen Einrichtungen
- Entscheidungen zur Raumplanung, sozialem Wohnungsbau und Stadtpolitik.

Diese Übertragung ist insbesondere angesichts der begrenzten Sitzungsfrequenz des Eurodistriktrats (dreimal jährlich) erforderlich, um kurzfristige operative Entscheidungen zu ermöglichen. Artikel 7 der Satzung des Eurodistrikts definiert bereits Kompetenzen des Präsidenten/der Präsidentin, die vom Rat übertragen werden. Allerdings hat sich in der Praxis gezeigt, dass eine präzisere Ausgestaltung bestimmter Bereiche notwendig ist, um die Arbeitsebene zu stärken und flexibler zu gestalten. Die Notwendigkeit einer solchen Regelung zeigte sich beispielsweise bei der Annahme von Spenden im Rahmen von Projekten wie „Spiel & Parle“.

L'objectif des délégations proposées est de permettre une gestion plus flexible des tâches opérationnelles de l'Eurodistrict, sans compromettre la fonction stratégique du Conseil.

Les compétences décrites ci-après doivent donc être transférées à la présidence pour promouvoir une gestion efficace. Il est essentiel de garantir que toutes les compétences déléguées soient conformes aux statuts de l'Eurodistrict et qu'elles fassent l'objet de vérifications régulières. Ces contrôles assurent que la flexibilité opérationnelle ne limite pas les missions stratégiques du Conseil.

### 1. Acceptation des dons et legs

Le.la président.e est habilité.e à accepter des dons et legs pour l'Eurodistrict, sous réserve qu'ils ne contiennent aucune condition contraire aux intérêts, objectifs ou statuts de l'Eurodistrict. Cela s'applique aussi bien aux dons en numéraire qu'aux dons en nature et aux legs sans conditions spécifiques, qui peuvent être utilisés pour promouvoir les missions de l'Eurodistrict.

Avant d'accepter un don ou un legs, le.la président.e vérifie que :

- Il sert l'intérêt général et les objectifs de l'Eurodistrict.
- Il ne soulève pas de préoccupations juridiques ou éthiques.
- Il est compatible avec les principes des statuts et de la coopération transfrontalière.

Pour tout don ou legs d'une valeur supérieure à 25.000 €, l'approbation du Conseil est requise. En cas d'urgence, le.la président.e peut accepter le don, à condition de solliciter une approbation a posteriori du Conseil. Les dons ou legs contenant des conditions incompatibles avec les objectifs ou les statuts de l'Eurodistrict, ou entraînant des obligations disproportionnées, peuvent être refusés. Tout don ou legs accepté sera porté à la connaissance du Conseil lors de sa prochaine réunion.

Ziel der vorgeschlagenen Kompetenzübertragungen ist, die operativen Aufgaben des Eurodistrikts flexibler zu gestalten, ohne dabei die strategische Steuerungsfunktion des Rats zu beeinträchtigen.

Die nachfolgend beschriebenen Kompetenzen sollen daher zur Förderung einer effizienten Verwaltung der Präsidentschaft übertragen werden. Dabei ist sicherzustellen, dass alle übertragenen Kompetenzen im Einklang mit der Satzung des Eurodistrikts stehen und regelmäßig auf ihre Konformität überprüft werden. Diese Prüfung gewährleistet, dass die Flexibilität der operativen Arbeit nicht zu einer Einschränkung der strategischen Aufgaben des Rats führt.

### 1. Annahme von Spenden und Vermächtnissen

Der Präsident/Die Präsidentin wird ermächtigt, Spenden und Vermächtnisse für den Eurodistrikt anzunehmen, sofern diese keine Auflagen enthalten, die den Interessen, Zielen oder der Satzung des Eurodistrikts widersprechen. Dies gilt sowohl für Geldspenden als auch für Sachspenden und ungebundene Vermächtnisse, die zur Förderung der Aufgaben des Eurodistrikts verwendet werden können.

Vor der Annahme prüft der Präsident/die Präsidentin, ob die Spende oder das Vermächtnis:

- dem Gemeinwohl und den Zielen des Eurodistrikts dient,
- keine rechtlichen oder ethischen Bedenken aufwirft,
- mit den Grundsätzen der Satzung und der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit vereinbar ist.

Für Spenden und Vermächtnisse mit einem Wert von über 25.000 € ist die Zustimmung des Rats erforderlich. In dringenden Fällen kann die Annahme erfolgen, sofern eine nachträgliche Genehmigung durch den Rat eingeholt wird. Spenden oder Vermächtnisse, die Bedingungen enthalten, die nicht mit den Zielen oder der Satzung des Eurodistrikts vereinbar sind, oder die unverhältnismäßige Verpflichtungen nach sich ziehen, können abgelehnt werden. Jede angenommene Spende oder jedes Vermächtnis wird dem Rat des Eurodistrikts in der nächsten Sitzung zur Kenntnis gebracht.

## 2. Rémunération et honoraires pour les services juridiques

Le.la président.e est habilité.e à fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts, pour tous les contrats liés à la représentation et au conseil juridique de l'Eurodistrict.

Le.la président.e veille à ce que les honoraires soient proportionnels aux services rendus.

## 3. Dépôt de plaintes

Le.la président.e est autorisé.e à engager des actions en justice au nom de l'Eurodistrict, tant en matière civile que pénale. Cette compétence inclut le dépôt de plaintes pénales, avec ou sans constitution de partie civile, si cela est dans l'intérêt de l'Eurodistrict. Pour toute décision juridique importante ou stratégique, le Conseil de l'Eurodistrict sera informé sans délai.

## 4. Signature de contrats

Le.la président.e de l'Eurodistrict est autorisé.e à signer des contrats pour un montant total allant jusqu'à 25.000 €, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget de l'Eurodistrict. Cette compétence couvre notamment les types de contrats suivants :

- Contrats de services : les contrats liés à des prestations administratives, de conseil, de support informatique, de formation ou de services similaires.
- Contrats de fourniture : les contrats concernant des fournitures et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'Eurodistrict.
- Contrats d'assurance : les contrats pour couvrir les biens, le personnel ou d'autres domaines à risque.
- Accords de coopération et de partenariat : pour collaborer avec des institutions publiques ou privées, sans

## 2. Vergütung und Honorare für Rechtsdienstleistungen

Der Präsident/Die Präsidentin ist ermächtigt, die Vergütung sowie Honorare für Rechtsanwälte, Notare, Gerichtsvollzieher und Sachverständige zu bestimmen. Dieses Befugnis erstreckt sich auf alle vertraglichen Vereinbarungen, die mit der rechtlichen Vertretung und Beratung des Eurodistrikts verbunden sind.

Der Präsident/Die Präsidentin sorgt dabei dafür, dass die Honorare in einem angemessenen Verhältnis zu den erbrachten Leistungen stehen.

## 3. Einreichung von Klagen

Der Präsident/Die Präsidentin ist berechtigt, im Namen des Eurodistrikts Klagen einzureichen, sowohl im Straf- als auch im Zivilbereich. Dieses Befugnis umfasst auch die Möglichkeit, Strafanzeigen zu erstatten, mit oder ohne Zivilklage, wenn dies im Interesse des Eurodistrikts liegt. Bei wichtigen oder strategischen rechtlichen Entscheidungen wird der Rat des Eurodistrikts umgehend informiert.

## 4. Vertragsabschlüsse

Der Präsident/Die Präsidentin ist befugt, Verträge im Namen des Eurodistrikts abzuschließen, die einen Gesamtbetrag von bis zu 25.000 € betreffen, sofern die Mittel dafür im Budget des Eurodistrikts vorgesehen sind. Dieses Befugnis erstreckt sich insbesondere auf die folgenden Vertragstypen:

- Dienstleistungsverträge: Verträge, die mit der Erbringung von Dienstleistungen im Bereich der Verwaltung, Beratung, IT-Support, Personalvermittlung, Schulungen oder ähnlichem verbunden sind.
- Lieferverträge: Verträge, die die Lieferung von Waren und Materialien betreffen, z.B. Büromaterial, technische Ausstattungen oder sonstige Verbrauchsgüter, die für die tägliche Verwaltung und das ordnungsgemäße Funktionieren des Eurodistrikts notwendig sind.
- Versicherungsverträge: Verträge, die den Abschluss von Versicherungen für das Vermögen, Personal und andere risikobehaftete Bereiche des Eurodistrikts betreffen, wie etwa Haftpflicht-, Unfall- oder Sachversicherungen.
- Kooperations- und Partnerschaftsvereinbarungen: Verträge zur Zusammenarbeit mit anderen öffentlichen

engagements financiers au-delà du montant fixé.

oder privaten Institutionen, die keine finanziellen Verpflichtungen über den festgelegten Betrag hinaus eingehen.

Ces contrats ne peuvent être conclus que si les moyens correspondants sont déjà inscrits au budget de l'Eurodistrict et s'ils sont conformes aux objectifs et aux statuts de l'Eurodistrict.

Diese Verträge dürfen nur abgeschlossen werden, wenn die entsprechenden Mittel im Budget des Eurodistrikts bereits eingeplant sind und wenn sie im Einklang mit den Zielen und der Satzung des Eurodistrikts stehen.

En cas de nécessité urgente ou de circonstances particulières nécessitant une décision rapide, le.la président.e est habilité.e à conclure ces contrats. Dans ce cas, le Conseil de l'Eurodistrict est informé lors de la réunion suivante et peut demander une confirmation ultérieure des contrats.

Im Falle dringender Notwendigkeit oder besonderer Umstände, die eine zügige Entscheidung erfordern, ist der Präsident/die Präsidentin befugt, diese Verträge abzuschließen. In diesen Fällen wird der Rat des Eurodistrikts in der nächsten Sitzung informiert und kann eine nachträgliche Bestätigung der Verträge einholen.

### **Règles de représentation**

En cas d'absence ou d'empêchement du.de la président.e, le.la vice-président.e assume ces fonctions par intérim.

### **Vertretungsregelung**

In Abwesenheit oder bei Verhinderung des Präsidenten/der Präsidentin übernimmt der Vizepräsident/die Vizepräsidentin diese Aufgaben in Vertretung.

Toutes les décisions prises dans ce cadre sont soumises aux mêmes conditions et obligations de rapport que celles du.de la président.e.

Alle Entscheidungen, die im Rahmen dieser Vertretung getroffen werden, unterliegen denselben Vorgaben und Berichtspflichten wie jene des Präsidenten/der Präsidentin.

## **II. Résolution / Beschluss:**

Le Conseil de l'Eurodistrict attribue les compétences mentionnées ci-dessus au.à la Président.e de l'Eurodistrict.

Der Rat des Eurodistrikts beschließt die Übertragung der oben genannten Kompetenzen an den Präsidenten/die Präsidentin des Eurodistrikts.

Le.la Président.e s'engage à rendre compte régulièrement des décisions prises.

Der Präsident/die Präsidentin verpflichtet sich, regelmäßig über die getroffenen Entscheidungen zu berichten.

La commission administrative procédera chaque année à un examen de la pertinence et de la conformité des compétences transférées.

Die übertragenen Kompetenzen werden regelmäßig jedes Jahr auf ihre Zweckmäßigkeit und Konformität von der Verwaltungskommission geprüft.

Le Conseil autorise le.la Président.e à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Der Eurodistrikt-Rat ermächtigt den Präsidenten/die Präsidentin, alle notwendigen Dokumente zur Umsetzung dieses Beschlusses zu unterzeichnen.

### III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Document de séance n°2.3.1/3/2024  
Vorlage Nr. 2.3.1/3/2024

Séance du Conseil l'Eurodistrict <i>Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2024</i>	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i>  04.12.2024
Dossier suivi par/ <i>Projektbeauftragter</i> Martin SACHER	

## **Point n° 2.3.1 de l'ordre du jour / *Punkt Nr. 2.3.1 der Tagesordnung***

**Objet / *Betreff*: Aménagement du territoire : Représentation ADEUS / *Raumordnung* :  
*Vertretung ADEUS***

### **I. Rapport / *Sachverhalt***

Le Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a décidé dans sa séance du 9 Janvier 2014 d'adhérer à l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS).

L'Eurodistrict est admis comme membre titulaire dans le collège 2 des collectivités et syndicats mixtes et entités interdépartementales ou transfrontalières, avec un.e représentant.e en Assemblée Générale.

Le Conseil de l'Eurodistrict est appelé à désigner ce.tte représentant.e.

In seiner Sitzung vom 9. Januar 2014 hat der Rat des Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau den Beitritt zur Agentur für Städtebau und Stadtplanung des Ballungsraums Straßburg (ADEUS) beschlossen.

Als ordentliches Mitglied gehört der Eurodistrikt wie andere Gemeinden, Zweckverbände und sonstige Gremien der interkommunalen oder grenzüberschreitenden Kooperation dem Gremium 2 an und kann einen Vertreter / eine Vertreterin in die Generalversammlung entsenden.

Der Rat des Eurodistrikts ist dazu aufgerufen, erneut diesen Vertreter / diese Vertreterin zu benennen.

### **II. Résolution / *Beschluss***

Le Conseil de l'Eurodistrict, après avoir délibéré, désigne comme représentant.e dans les instances de l'ADEUS pour une durée de mandat jusqu'en 2026 :

Monsieur Bernd BRUDER

Der Rat des Eurodistrikts beschließt, nach gemeinsamer Beratung folgenden Vertreter / folgende Vertreterin in die Generalversammlung der ADEUS für eine Mandatsdauer bis 2026 zu entsenden:

Herr Bernd BRUDER

### **III. Résultat des délibérations / *Beratungsergebnis***

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

**Eurodistrict/Eurodistrikt  
Strasbourg-Ortenau**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024  
Reçu en préfecture le 24/12/2024  
Publié le 03/01/2025  
ID : 067-200024172-20241204-DEL\_2\_3\_1\_3\_24-DE



Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JB' with a long horizontal stroke extending to the right.

Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024  
par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Document de séance n° 2.3.2/3/2024  
Vorlage Nr. 2.3.2/3/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict <i>Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2024</i>	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i>  4.12.2024
Dossier suivi par / <i>Projektbeauftragter</i> Alexis POUPARDIN	

## **Point n° 2.3.2 de l'ordre du jour / *Punkt Nr. 2.3.2 der Tagesordnung***

**Objet / *Betreff* : Représentation auprès de l'Agence du climat sur l'Eurométropole de Strasbourg / *Vertretung bei der Agence du climat sur l'Eurométropole de Strasbourg***

### **I. Rapport / *Sachverhalt***

En vertu de la décision du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'Eurodistrict a officiellement adhéré à l'Agence du climat, le guichet des solutions sur l'Eurométropole de Strasbourg le 1<sup>er</sup> mars 2023.

L'Agence du climat conseille les particuliers, entreprises ainsi que les collectivités territoriales dans les domaines de la rénovation énergétique, de la mobilité ainsi que de l'adaptation au changement climatique et les accompagne dans leurs demandes d'aides.

Par son adhésion, l'Eurodistrict a la possibilité d'observer les solutions et les bonnes pratiques mises en œuvre par l'Agence et de les partager avec ses partenaires allemands. De plus, l'Eurodistrict peut se mettre en réseau avec les acteurs locaux de l'environnement et servir de lien entre les partenaires allemands et l'Agence afin d'initier de nouveaux projets environnementaux transfrontaliers.

La cotisation annuelle de l'Eurodistrict est de 500 €.

De plus, en tant que membre du collège B dédié aux « acteurs institutionnels », l'Eurodistrict participe aux Assemblées Générales de l'association et y dispose d'un droit de vote. Il peut en outre être élu au Conseil d'Administration ou au Bureau.

Der Eurodistrict ist nach Ratsbeschluss vom 1.12.2022 der Agence du climat, le guichet des solutions sur l'Eurométropole de Strasbourg am 1.03.2023 offiziell beigetreten.

Die Agence du climat berät Privatpersonen, Unternehmen sowie Gebietskörperschaften in den Bereichen energetische Sanierung, Mobilität sowie Anpassung an den Klimawandel und begleitet diese bei der Beantragung von Beihilfen.

Durch seine Mitgliedschaft hat der Eurodistrict die Möglichkeit, die von der Agentur angebotenen Lösungen sowie bewährten Praktiken zu beobachten und diese mit seinen deutschen Partnern zu teilen. Außerdem kann sich der Eurodistrict mit lokalen Umweltakteuren vernetzen und als Bindeglied zwischen deutschen Partnern und der Agentur fungieren, um neue grenzüberschreitende Umweltprojekte zu initiieren.

Der jährliche Mitgliedsbeitrag des Eurodistrikts beträgt 500 €.

Als Mitglied des Kollegiums B für „institutionelle Akteure“ nimmt der Eurodistrict zudem an den Generalversammlungen des Vereins teil, und besitzt dort Stimmrecht. Zudem kann er in den Verwaltungsrat oder den Vorstand gewählt werden.

# Eurodistrict/Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 03/01/2025

ID : 067-200024172-20241204-DEL\_2\_3\_2\_3\_24-DE



Jusqu'à présent, la membre du Conseil, Madame Dorothee GRANDERATH, représentait l'Eurodistrict dans ce collège.

Son mandat de deux ans arrivant à échéance, le Conseil est invité à de nouveau statuer sur la représentation de l'Eurodistrict au sein des organes de l'Agence du Climat.

Mme GRANDERATH se porte volontaire pour exercer un nouveau mandat pour les deux prochaines années.

Bisher hat das Ratsmitglied, Frau Dorothee GRANDERATH den Eurodistrikt in diesem Kollegium vertreten.

Da ihr zweijähriges Mandat nun ausläuft, wird der Rat gebeten erneut eine Vertretung für die Gremien der Agence du Climat zu bestimmen.

Frau GRANDERATH erklärt sich bereit, dieses Mandat für die nächsten zwei Jahre erneut auszuüben.

## II. Résolution / Beschluss

Le Conseil de l'Eurodistrict remercie Madame Dorothee GRANDERATH pour son engagement au sein de l'Agence du climat.

Le Conseil de l'Eurodistrict, après en avoir délibéré, décide de désigner la représentante suivante pour siéger au sein des instances de l'Agence du climat pour une durée allant jusqu'au 31.12.2026 :

Madame Dorothee GRANDERATH, Stadträtin Lahr

Der Rat des Eurodistrikts bedankt sich bei Frau Dorothee GRANDERATH für ihr Engagement bei der Agence du climat.

Der Rat des Eurodistrikts beschließt nach gemeinsamer Beratung folgende Vertreterin in die Gremien der Agence du climat für eine Amtszeit bis zum 31.12.2026 zu entsenden:

Frau Dorothee GRANDERATH, Stadträtin Lahr

## III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

Accord

Refus

Résolution modifiée

Zustimmung

Ablehnung

Abweichender Beschluss

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024

Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

# Projet associatif de la MOT

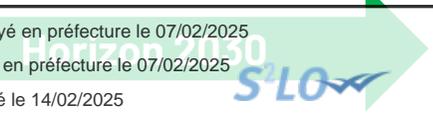
**Horizon 2030**

**Septembre 2024 (version actualisée suivant l'Assemblée générale)**



# Le projet associatif – horizon 2030

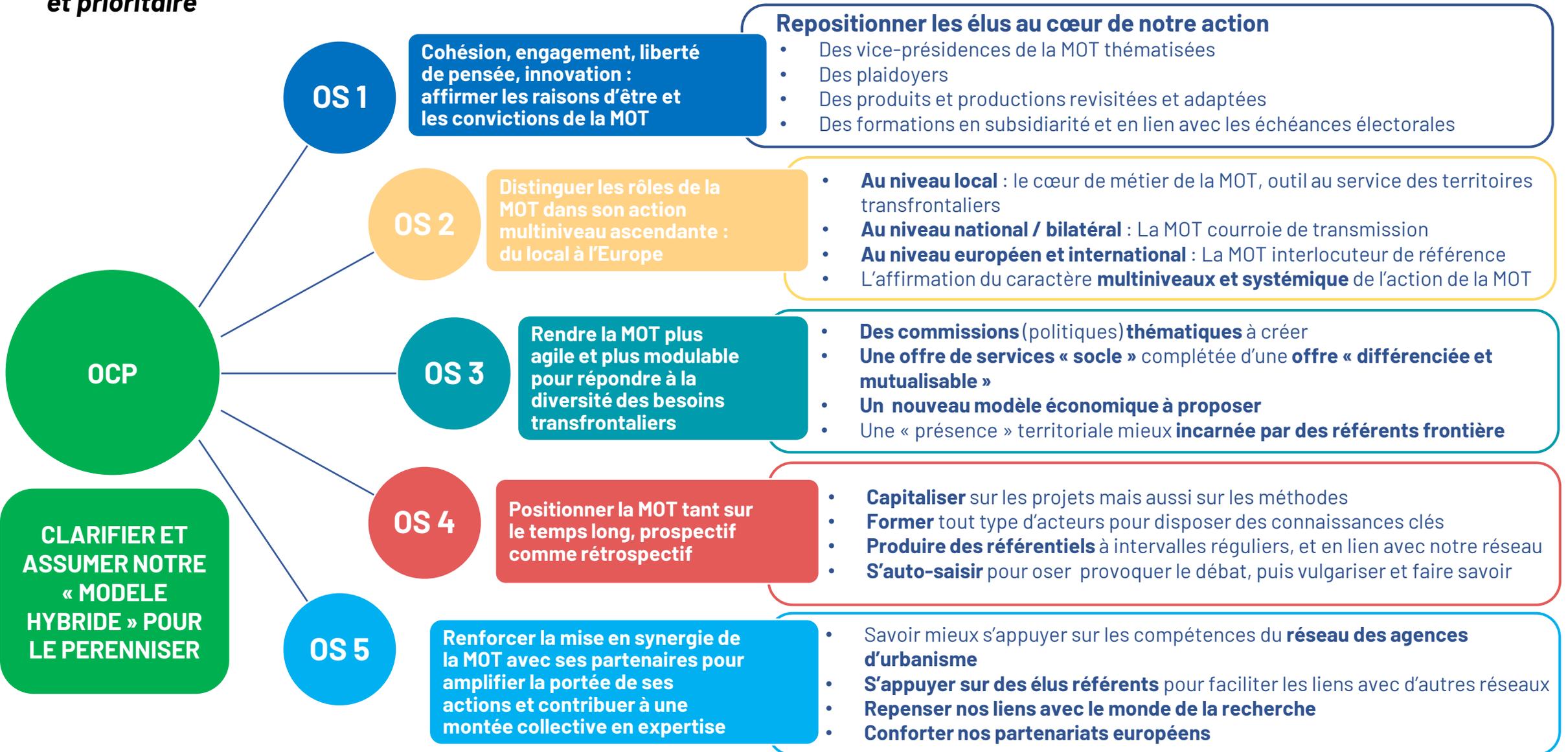
En synthèse



## 1 Objectif central et prioritaire

## 5 Objectifs stratégiques

## Déclinaisons opérationnelles



# Un projet associatif pour la MOT

Pourquoi ? Quoi ? Comment ?

## Un contexte présidant à l'engagement d'un tel projet

### Un contexte exogène

Depuis plusieurs années, les territoires frontaliers sont confrontés à un contexte national, européen et international particulièrement mouvant et incertain qui les impactent directement ou indirectement et qui nécessitent que la MOT, outil à leur service, sache également s'y adapter. Plusieurs éléments particulièrement sensibles ou stratégiques peuvent être évoqués :

- La « sortie » d'une crise Covid qui a bouleversé la donne au niveau mondial, et qui s'est particulièrement cristallisée dans les territoires transfrontaliers, confrontés parfois à des fermetures brutales de frontières, et devant aujourd'hui appréhender de nouveaux phénomènes, à l'instar du télétravail frontalier
- Les effets désormais visibles du changement climatique et la tension accrue sur les ressources (eau, sols, ...) qui constituent de plus en plus de sujets prégnants dans les territoires transfrontaliers
- Les tensions aux frontières au niveau mondial (Moyen-Orient, Amérique du Nord) mais aussi européen (Ukraine, Brexit...) qui induisent un durcissement dans les zones frontalières
- Des évolutions technologiques (croissance exponentielle de l'Intelligence Artificielle) qui interrogent sur leurs effets à court et long termes
- Un enjeu de maîtrise des dépenses publiques exacerbé par la hausse brutale des prix (notamment de l'énergie) au niveau européen mais aussi national (efforts demandés à l'Etat et aux collectivités)
- L'émergence de nouveaux dispositifs bilatéraux (Aix-la-Chapelle, Quirinal, Barcelone...) aux frontières de la France, et l'annonce d'un futur comité interministériel aux coopérations transfrontalières

### Un contexte endogène

Mais outre ces éléments exogènes, c'est aussi un contexte endogène, propre à ce qu'elle est, à ce qu'elle était et à ce qu'il est attendu qu'elle soit que la MOT doit savoir prendre en compte dans son quotidien et ses évolutions à venir :

- La fin de son programme triennal 2021-2023 exceptionnellement prolongé en 2024 mais qui devra se renouveler à partir de 2025
- Au cours des dernières années, un très fort élargissement du réseau des adhérents de la MOT, notamment : dans des territoires peu denses, l'adhésion de nombreux départements, un élargissement par-delà la frontière française, notamment côté Italie (mais pas en Allemagne),
- Des évolutions substantielles déjà engagées (projets modulables et subventions locales, constitution d'un Comité technique, création du Borders Forum...) mais qui nécessitent également d'en tirer un premier bilan
- Une évolution récente de nos membres fondateurs nationaux : la création de l'ANCT qui change la donne par rapport au CGET ou à la DATAR ; la création de la Banque des Territoires comme direction à part entière de la Caisse des dépôts
- Un double rôle « européen » de la MOT (influence + co-production) attendu par ses partenaires mais parfois complexe à assumer

### Un contexte induisant des questionnements portant sur :

- Quel est le sens fondamental de notre action ? Est-il compris également par tous ? Doit-il évoluer ?
- Sur quelles valeurs cette action est-elle assise ? Des valeurs pro-européennes mais aussi de « dépassement des frontières » ?
- Peut-on se targuer d'une « ligne de conduite » qui justifie voire transcende notre action ?

Nos valeurs,  
Notre raison  
d'être

- A l'échelle européenne, quel rôle doit-on jouer ? Faut-il aller plus loin dans la coopération inter-associative avec l'ARFE et le CESCO ? Dans l'appui aux instances EU ?
- À l'échelle nationale, quelles relations avec nos partenaires nationaux et avec « l'Etat » ? (sachant que ni l'ANCT ni la BdT ne représentent l'Etat)
- À l'échelle locale, comment répondre aux attentes plus nombreuses d'un partenariat sans cesse en cours d'élargissement, et ce avec une équipe à taille constante ?

Notre  
partenariat,  
nos réseaux,  
notre action  
multiniveaux

- Comment nos statuts doivent-ils évoluer ? Quel équilibre entre partenaires nationaux, locaux, voire européens ?
- Peut-on préserver notre modèle (Programme mutualisé, intérêt collectif, association associant partenaires nationaux et locaux) à moyen terme ? Ou faut-il nous tourner vers d'autres modèles (In House - Cerema, asso d'élus uniquement, participation d'acteurs privés type FVD) ?

Notre modèle  
associatif,  
nos moyens,  
nos équilibres  
financiers

- La MOT doit-elle cibler des champs d'investigation prioritaires, aller vers de sujets émergents, des signaux faibles, de nouvelles échelles ?
- La MOT doit-elle devenir également un organisme de formation à la coopération transfrontalière ?
- Faut-il se doter de nouvelles compétences ? Comment faire à l'heure de la contraction des fonds publics ?

Notre  
organisation  
interne,  
nos métiers

# Projet associatif – horizon 2030

## Comment ?

### ► Une démarche menée sur 18 mois

- Entre janvier 2023 et juin 2024

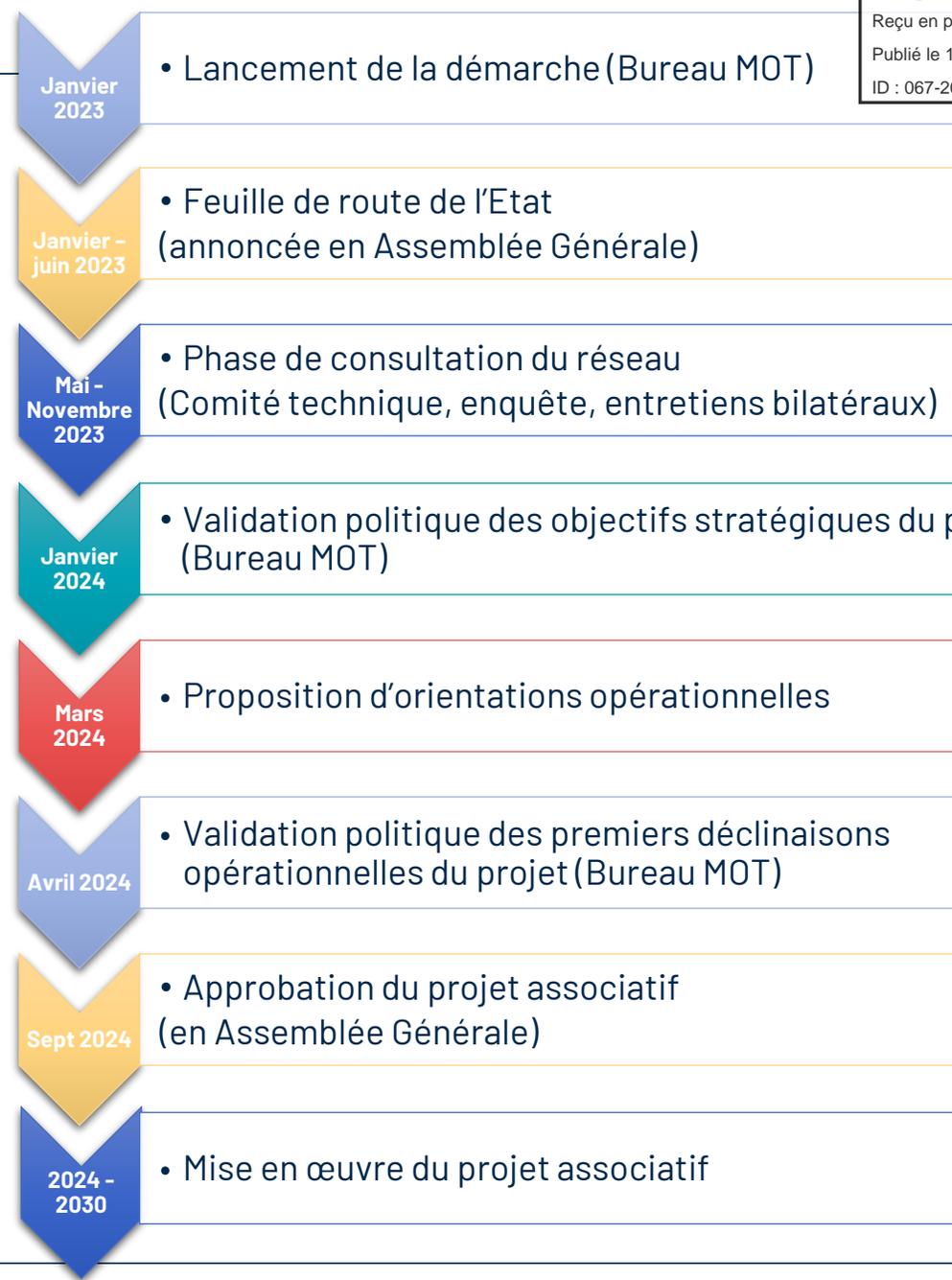
### ► L'organisation projet :

- 3 Bureaux
- 1 Comité technique
- Plusieurs sessions d'information et de travail avec le personnel
- 1 atelier d'intelligence collective réunissant le Cotech et le personnel de la MOT (un total de 23 participants)
- Près de 50 répondants à l'enquête au réseau
- Près de 20 entretiens individuels menés auprès d'adhérents et non adhérents
  - 12 auprès des membres du Bureau
  - 6 auprès de partenaires extérieurs

### ► Septembre 2024 : début de la mise en œuvre du projet

le processus en synthèse

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 14/02/2025  
ID : 067-200024172-20241204-DEL\_2\_4\_3\_24\_2A-DE





# Un objectif central et prioritaire

**CLARIFIER ET ASSUMER NOTRE  
« MODELE HYBRIDE » POUR LE  
PERENNISER**

# Objectif central et prioritaire : CLARIFIER ET ASSUMER NOTRE « MODELE HYBRIDE » POUR LE PERENNISER

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 067-200024172-20241204-DEL\_2\_4\_3\_24\_2A-DE



## Pourquoi cette proposition ?

La Mission Opérationnelle Transfrontalière est née en 1997. Depuis sa création, elle n'a eu de cesse d'intensifier son action et d'étendre son réseau. A ce titre, elle constitue un outil particulièrement **stable et de confiance** pour les structures qui y adhèrent. En atteste notamment le bilan très satisfaisant de l'action de la MOT mis en exergue par l'enquête au réseau.

Pour autant, si son action s'est déployée au cours de toutes ces années et son réseau développé, **sa force de frappe n'a pas véritablement évolué**, et se base sur une équipe technique certes stable, mais surtout non croissante depuis près de 10 ans, alors que d'autres avancent et se développent (ex : CESCO). Par ailleurs, **ses financements** nationaux, qui représentent une large part de son modèle économique, sont chaque année questionnés, et sont à ce titre **non sécurisés**, la feuille de Etat-MOT ne traitant pas du volet financier.

Aussi, ce projet associatif porte comme objectif central de « clarifier et assumer notre modèle hybride » pour le pérenniser.

Pour tous, la MOT est un outil qui repose sur un **modèle hybride** unique en son genre, qu'aucun ne souhaite remettre en question. Or, cette **singularité** peut être une faiblesse si la MOT apparaît comme un « Ovni » territorial, mais elle peut et doit surtout être **une force** si nous savons l'assumer, puis la clarifier.

**L'assumer tout d'abord.** La MOT, c'est LE tiers de confiance pour tous les acteurs du transfrontalier, et à ce titre, elle ne peut pas être seulement une association d'élus, comme tant d'autres associations nationales (voire européennes). Elle doit être et rester le tiers de confiance des collectivités locales et territoriales et des groupements transfrontaliers, mais elle doit aussi rester le tiers de confiance de l'Etat français, dont la place peut être discutée (voire des autres Etats), ainsi que le tiers de confiance des instances européennes dans leurs actions transfrontalières, dont la place pourrait aussi évoluer. Elle doit préserver cette singularité qui correspond aux principes de son action transfrontalière multi-niveaux.

**La clarifier ensuite.** Car ce modèle multiniveaux a évolué dans le temps sans que nous en prenions suffisamment la mesure. L'Etat, prépondérant dès l'origine, a évolué depuis 25 ans, de même que son action transfrontalière et ce qu'il peut attendre d'un outil comme la MOT. Les acteurs locaux sont aujourd'hui largement majoritaires dans les instances de la MOT, mais la gardent toutefois dans une situation d'entre-deux, ni inutile, ni outil privilégié. Quant aux instances européennes, elles démontrent une confiance certaine en la pertinence de son action tout en y restant à distance. Clarifier notre modèle et notre positionnement doit nous permettre de créer à l'avenir un « **réflexe MOT** » pour tout sujet transfrontalier aux frontières françaises et même au-delà, et toujours **au service des territoires transfrontaliers**.



# Les 5 objectifs stratégiques

## Et leurs déclinaisons opérationnelles

**Cohésion, engagement, liberté de pensée, innovation : affirmer les raisons d'être et les convictions de la MOT**

**Distinguer les rôles de la MOT dans son action multiniveau ascendante : du local à l'Europe**

**Rendre la MOT plus agile et plus modulable pour répondre à la diversité des besoins transfrontaliers**

**Positionner la MOT tant sur le temps long, prospectif comme rétrospectif**

**Renforcer la mise en synergie de la MOT avec ses partenaires pour amplifier la portée de ses actions et contribuer à une montée collective en expertise**

## Objectif n°1

**Cohésion, engagement, liberté de pensée, innovation :  
affirmer les raisons d'être et les convictions de la MOT**

# Objectif 1 : Cohésion, engagement, liberté de pensée, innovation : affirmer les raisons d'être et les convictions de la MOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 14/02/2025  
ID : 067-200024172-20241204-DEL\_2\_4\_3\_24\_2A-DE



## Pourquoi ?

Au sein de l'association, nous le répétons à l'envi : la MOT, ce n'est pas un bureau d'études, ce n'est pas un prestataire privé, ce n'est pas qu'un think tank, ce n'est pas qu'une association. Mais in fine, qu'est-elle et que véhicule-t-elle ? Car après plus de 25 ans d'existence, le sens fondamental de l'action de l'association semble s'être parfois perdu, ou si ce n'est perdu, semble ne plus toujours faire consensus. Pour preuve, les récents changements de statuts que la MOT a dû réaliser pour clarifier son positionnement.

Par ailleurs, si la MOT est une « mission », elle n'a pas pour autant de « fin » et porte des actions de long terme ayant pour but de répondre à l'intérêt général transfrontalier, et joue à ce titre un rôle de service public.

Aussi, il est apparu fondamental dans le cadre de ce premier projet associatif d'affirmer, avant tout autre objectif stratégique, le premier d'entre eux, celui des raisons d'être et des convictions que la MOT porte en son sein, et qui fondent ses actions, afin que chacun de ses adhérents puissent s'y référer et identifier la MOT dans ce quel est et prétend être en permanence.

Pour ce faire, 4 raisons d'être et convictions ont été formulées par sa propre équipe technique, qui les incarnent au quotidien au nom de la structure et de tous ceux qui la compose :

- **La cohésion** : la MOT est un outil qui envisage son action comme favorisant la cohésion entre les acteurs (rassemblement, concorde), entre les personnes (solidarité, partage), et entre les territoires (cohésion territoriale)
- **L'engagement** : la MOT se veut un outil engagé. A-politique, elle ne reste pour autant pas neutre dans l'action qu'elle mène. Soutenue par des élus de tous bords, elle est un organisme qui affirme des engagements au service de l'intérêt général transfrontalier.
- **La liberté de pensée** : la MOT est un outil qui vise à fédérer en son sein et par son réseau des acteurs de niveaux différents, mais aussi avec des convictions et des objectifs politiques parfois opposés. Dans ce cadre, la MOT se veut être un organisme impartial et indépendant de ces considérations particulières, et affirme ses propres convictions sur la base d'expertises objectives, en totale liberté de pensée.
- **L'innovation** : la MOT n'est pas un musée du transfrontalier, elle se veut comme l'un des seuls organismes en capacité de formuler des propositions innovantes en transfrontalier, parfois provocatrices mais toujours susceptibles de générer un débat porteur d'idées nouvelles. Ses liens avec le monde universitaire y contribuent.



## Comment ?

### Repositionner les élus au cœur de notre action

Toutefois, si l'équipe incarne ces raisons d'être et convictions, elles nécessitent d'être portées politiquement afin de participer pleinement du débat public. Pour cela, une **action opérationnelle transversale** du projet associatif, et qui transparaîtra dans chacun des axes, consiste à **repositionner les élus au cœur de notre action** :

- La MOT pourra d'autant mieux s'engager si l'ensemble des élus membres de son Bureau savent y prendre toute leur part. A ce titre, dès la nouvelle mandature 2024, les **vice-présidences de la MOT seront thématiques**. Elles se verront confier la charge de **commissions** (à structurer) en lien avec le groupes de travail, et formuleront des propositions. Elles pourront davantage accompagner la Présidence dans différentes réunions stratégiques.
- Par ce soutien politique renforcé, la MOT pourra d'autant mieux exprimer librement sa pensée et ses convictions sur la base de travaux et d'expertises approfondies, qui auront vocation à faire l'objet de **plaidoyers**, afin de faire évoluer le cadre de la coopération transfrontalière, au niveau européen, national voire local
- Concomitamment, elle aura vocation à **réinventer ses produits et productions**, à innover, afin « d'écrire pour être lu ». A l'heure de l'accélération de l'information, des publications plus synthétiques et percutantes seront proposées, et l'accès à l'information sera facilité dès 2024 avec la mise en ligne d'un **nouveau site web**, plus adapté aux besoins d'aujourd'hui et de demain.
- La MOT pourra favoriser d'autant mieux la cohésion entre les personnes et entre les territoires qu'elle saura donner toutes les clés pour comprendre la complexité et les besoins des territoires transfrontaliers au travers de **formations** menées en complémentarité et en subsidiarité avec ses partenaires, dont certaines sont précisément à proposer aux élus (lien avec échéances électorales)



## Objectif n°2

**Distinguer les rôles de la MOT dans son action multiniveau ascendante : du local à l'Europe**

## Objectif 2 : Distinguer les rôles de la MOT dans son action multiniveau ascendante : du local à l'Europe

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 14/02/2025  
ID : 067-200024172-20241204-DEL\_2\_4\_3\_24\_2A-DE

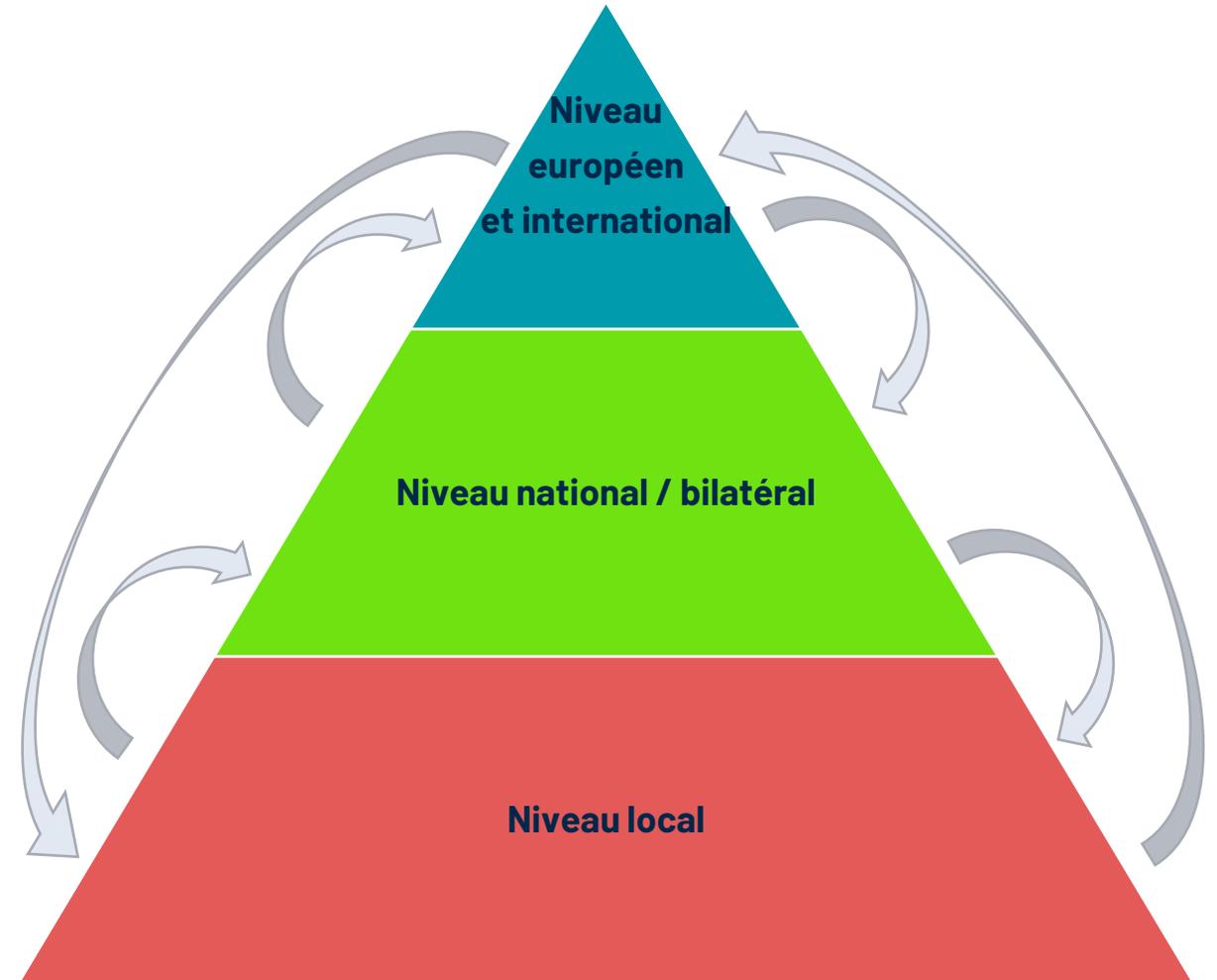


### Pourquoi et comment ?

Assumer notre modèle hybride, c'est évidemment confirmer l'action multiniveau ascendante de la MOT : du local à l'Europe, en passant par l'eurorégional, parfois le macrorégional, mais aussi par le niveau national. **Cette action multiniveau** (locale, nationale, européenne) **est clairement inscrite dans la feuille de route 2024-2027** relative au partenariat entre l'Etat et la MOT, qui précise certains de nos rôles : faciliter l'émergence des projets et leur identification au niveau local, et faciliter l'identification des enjeux aux niveaux national et européen,. Elle constitue une première pierre nécessaire pour répondre à ce premier objectif, **que le projet associatif vient préciser.**

Car clarifier notre modèle hybride, c'est aussi indiquer ce que nous faisons à quel niveau, selon quels modes d'intervention, et aussi indiquer ce que nous ne faisons pas ou ne sommes pas. Or, au regard des différentes consultations menées dans le cadre du projet associatif, **notre positionnement est parfois apparu flou** : à trop se disperser, ne risque-t-elle pas de perdre en efficacité ?

**Le projet associatif dresse à ce titre une lecture complète des différents rôles que la MOT entend jouer** principalement et selon quelle échelle d'action, et **valide la nature systémique de l'action de la MOT**, nature systémique qui sera en conséquence renforcée dans nos deux prochains programmes de travail triennaux.



# Objectif 2 : Distinguer les rôles de la MOT dans son action multiniveau ascendante : du local à l'Europe

## Pourquoi et comment ?

### Au niveau européen et international

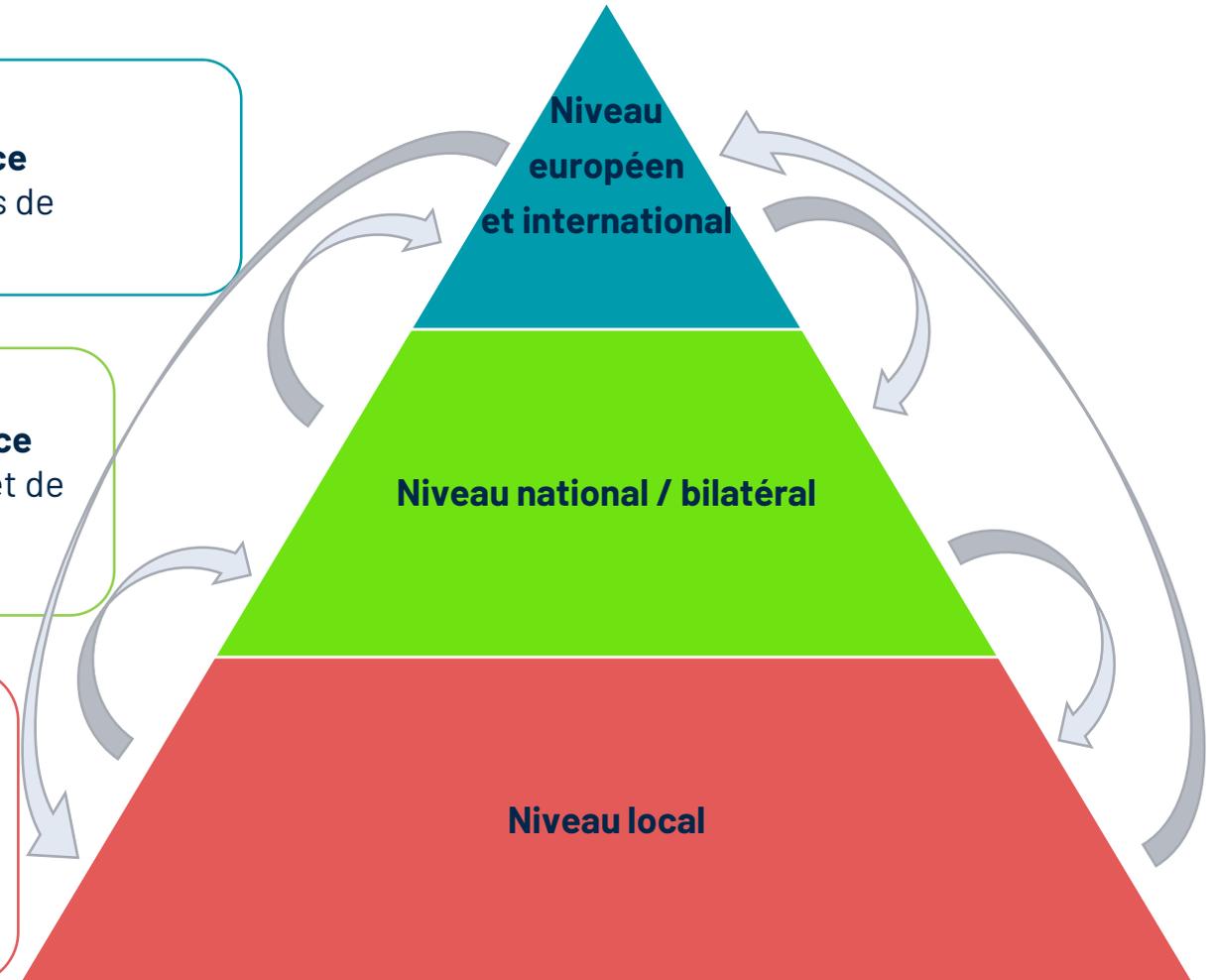
La MOT se positionne comme un **interlocuteur de référence**  
Elle a pour rôles principaux celui d'outil d'influence, de tiers de confiance et d'expert

### Au niveau national / bilatéral

La MOT se positionne avant tout comme **intermédiaire de confiance**  
Elle a pour rôles principaux celui de sensibilisation, d'information et de soutien à l'animation du réseau Etat pour créer un « réflexe transfrontalier », voire d'expert au niveau bilatéral

### Au niveau local

Ce niveau constitue le **cœur de métier** de la MOT, outil au service des territoires transfrontaliers.  
Elle y joue le rôle tant d'expert, de facilitateur, de conseil, d'aide à l'émergence et à la concrétisation de projets, d'appui à la résolution des obstacles à la coopération et de décryptage des évolutions UE. Un rôle potentiellement à différencier selon les typologies de territoire



## Objectif n°3

Rendre la MOT plus agile et plus modulable pour répondre à la diversité des besoins transfrontaliers

## Objectif 3 : Rendre la MOT plus agile et plus modulable pour répondre à la diversité des besoins transfrontaliers

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 14/02/2025  
ID : 067-200024172-20241204-DEL\_2\_4\_3\_24\_2A-DE



### Pourquoi ?

Si il est un point de convergence qui a émergé de la consultation menée dans le cadre de ce projet associatif, c'est certainement celui de la capacité de la MOT **d'être à l'avenir une structure plus agile, plus modulable**, réactive aux demandes formulées et aux besoins très diversifiés exprimés.

Ces dernières années, la MOT a commencé à mettre en place dans son offre de services, une offre plus modulable, en attestent notamment de récents projets partenariaux (télétravail, bassins de vie), mais aussi des expérimentations en terme de présence territoriale (rencontres annuelles, permanence Strasbourg).

Pour autant, non seulement ces expérimentations doivent faire l'objet d'un « droit d'inventaire » (elles comportent des écueils qui nécessitent certaines remises en cause), mais surtout, les attentes formulées doivent s'intégrer dans une réflexion plus globale du fonctionnement de la MOT.

**Cette agilité doit contribuer à une meilleure implication politique** au sein de l'association. Si la MOT se destine à être une structure en capacité de peser sur les décisions, à être une structure d'influence, elle doit savoir mieux et davantage impliquer ses élus en s'adaptant à leur capacité de mobilisation, à leurs contraintes, afin de « repolitiser » **le fonctionnement de** la structure. Il en va de la force de notre action.

Cette agilité doit aussi pouvoir se retrouver dans notre **offre de services**. Au-delà des quelques projets modulables expérimentés, il est attendu de la MOT qu'elle sache mieux distinguer ce qui relève de son « socle partenarial » d'actions, de ce qui relève d'une offre plus ciblée, mais là aussi agile. A ce titre, les bons-à-tirer serviront de base à la réflexion pour une évolution plus structurelle.

Cette modularité devra aussi se traduire dans nos **financements**. A l'heure actuelle, la MOT repose sur un modèle d'adhésion avec subventions nationales et cotisations locales (avec contrepartie : les BAT). A l'avenir, il s'agira de trouver le bon équilibre entre pérennité et modularité financières.

Enfin, être agile, c'est aussi savoir **être « présents » dans les territoires** transfrontaliers. La consultation a démontré que les efforts menés ces dernières années pour être davantage présent ont payé, mais à quel prix ? Certainement celui d'une dispersion de notre activité, et de notre temps disponible. Le projet associatif veille à proposer des actions pour mieux gérer notre présence territoriale, discuter de leur « granulométrie », s'interroger sur notre système de « référents territoriaux ». Le monde post-Covid se découvre à peine, la MOT doit savoir s'y adapter.



# Objectif 3 : Rendre la MOT plus agile et plus modulable pour répondre à la diversité des besoins transfrontaliers

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 14/02/2025  
ID : 067-200024172-20241204-DEL\_2\_4\_3\_24\_2A-DE



## Comment ?

### Des commissions (politiques) thématiques à créer

Conformément à l'action transversale consistant à repositionner les élus au cœur de l'action de la MOT, à partir de juin 2024, **chaque vice-président.e aura la charge d'une thématique dédiée.** Afin de pouvoir mener à bien cette mission, des **commissions politiques thématiques** seront progressivement constituées. Elles seront mises **en lien avec les groupes de travail** de la MOT, qui seront eux-mêmes revisités. Des liens avec d'autres partenaires associatifs seront envisagés, avec pour objectif de **plaidoyers communs / partagés.**

### Une offre de services « socle » complétée d'une offre « différenciée et mutualisable »

Afin de répondre aux attentes formulées dans le cadre du projet associatif, les prochains **programmes partenariaux** de la MOT distingueront précisément les **missions qui relèvent de son offre « socle » de celles qui relèvent de son offre « modulable ».** Outre ces deux composantes, les programmes partenariaux réaffirmeront **le caractère systémique de l'action** de la MOT (objectif 2) et tiendront compte plus globalement des 5 objectifs stratégiques lors de leur élaboration. Enfin, **l'offre de services « socle » de la MOT fera l'objet d'un document à part entière** détaillant pour chaque type d'adhérent les services auquel il peut prétendre avoir droit, afin de gagner en lisibilité.

### Un nouveau modèle économique à proposer

En lien direct avec l'offre de services, la MOT proposera **à partir de 2025 un nouveau modèle économique** et de nouvelles modalités d'adhésion. Ce nouveau modèle constitue l'un des chantiers prioritaires du projet. A un barème jusqu'à présent figé, il sera proposé **un barème offrant davantage de souplesse, de modularité et de capacité de mutualisation** entre les adhérents. Il aura vocation à donner davantage de place au soutien financier des adhérents locaux, sous réserve d'une offre de services améliorée et différenciée, tout en tenant compte de la contraction des finances publiques. Il devra tout autant préserver la diversité des ressources de la MOT.

### Une « présence » territoriale mieux incarnée par des référents frontière

Savoir répondre à la diversité des besoins, c'est aussi savoir les connaître et les écouter au préalable. Très présente dans les territoires à cette fin, le projet associatif **ne vise pas à créer de nouveaux lieux** de rencontre (déjà nombreux) mais **plutôt à mieux affirmer les « référents frontière »** de la MOT. Ces référents, membres de l'équipe technique, constituent pour chaque frontière **une porte d'entrée pour les adhérents et partenaires.** Bien que ces rôles aient été définis depuis de nombreuses années en interne, ils sont rarement connus des premiers concernés, à savoir les adhérents, et seront à cette fin réaffirmés tout au long du projet associatif.



## Objectif n°4

Positionner la MOT sur le temps long,  
prospectif comme rétrospectif

### Pourquoi ?

« Savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va ». Ainsi pourrait-on résumer ce quatrième objectif stratégique qui recouvre in fine trois aspects complémentaires : savoir regarder dans le passé (la capitalisation), savoir suivre le présent (le monitoring), et savoir se projeter dans l'avenir (la prospective).

**La capitalisation.** Nous l'avons précédemment rappelé, la MOT existe depuis plus d'un quart de siècle. Elle est à ce titre une mémoire du transfrontalier. Ou en tout cas, prétend à l'être. Mais parvient-on réellement à entretenir cette mémoire ?

Si l'on s'en tient aux réponses apportées dans le cadre de la consultation, et plus précisément dans le cadre du questionnaire au réseau, la question mérite d'être posée. A l'heure actuelle, la moitié de notre réseau est dans l'incapacité de citer un projet mené par la MOT au-delà de trois ans. L'une des causes est évidente : le turn-over auquel nous sommes confrontés, à tout niveau (technique comme politique, national comme local) en matière de coopération transfrontalière. Aussi, entretenir cette mémoire n'en devient que plus primordial pour la MOT, et des actions devront être déterminées en ce sens.

**Le monitoring.** Par ailleurs, dans un monde régi par les breaking news, les réseaux sociaux, et le foisonnement d'informations, et confronté à des crises qui succèdent aux crises, il est parfois délicat de maintenir un suivi régulier de certaines actualités pourtant essentielles à la coopération transfrontalière : évolution du télétravail transfrontalier à moyen terme, suites des recommandations formulées dans le cadre de présidences de l'UE, obstacles transfrontaliers résolus grâce aux traités bilatéraux... la MOT agit aux côtés des acteurs concernés pour répondre à ces sujets au moment souhaité, mais pour maintenir la mémoire transfrontalière, elle doit pouvoir aussi proposer un suivi plus pérenne de certains sujets clés.

**La prospective.** Enfin, la MOT est identifiée comme un outil à la pointe sur les questions transfrontalières, et en capacité de détecter des signaux faibles, de défricher des sujets inexplorés et à ce titre d'avoir une capacité d'anticipation sur des phénomènes émergents, en lien notamment avec les réseaux universitaires. Elle l'a encore démontré récemment en investiguant la question du télétravail, qui malgré des évolutions juridiques, restait encore mal maîtrisée et peu connue des acteurs. Désormais, de nouveaux sujets d'investigation émergent, moins anthropocentrés peut-être, pour lesquels la MOT est particulièrement attendue par ses partenaires (énergie, climat, eau, ressources...) et qu'elle devra savoir investiguer afin d'aider les territoires à mieux anticiper et se projeter, y compris à horizon de plusieurs décennies.



# Objectif 4 – Positionner la MOT sur le temps long, prospectif comme rétrospectif

## Comment ?

### Capitaliser

sur les projets mais aussi sur les méthodes

La MOT propose d'ores-et-déjà à son réseau différents produits permettant de capitaliser sur les projets (revues de presse, site web, cahiers...). Pour autant, ils ne suffisent visiblement pas à préserver et à entretenir la mémoire du transfrontalier. Aussi, plusieurs nouveautés seront proposées tout au long du projet, et notamment :

- Dès l'été/automne 2024, un **nouveau site web** plus en phase avec les besoins actuels
- Des fiches « méthodes » pour capitaliser sur les process de travail (à l'instar des PVD frontalières)
- Des « cahiers MOT » à retravailler, et des **publications plus synthétiques** voire visuelles à imaginer
- Des **kits frontières de capitalisation** à envisager (incluant : exemples concrets, acteurs clés, cartes et données, valeur ajoutée de la frontière...)

### Former

tout type d'acteurs pour disposer des connaissances clés

Le projet associatif propose que la formation constitue un axe de travail et de développement pour la MOT. Cette action contribuera à la préservation de la mémoire et à donner le même niveau de connaissances aux acteurs concernés. Il fixe pour cela une feuille de route précise :

- Proposer **des formations en subsidiarité**. En ce sens, **la MOT n'a pas vocation elle-même à être reconnue organisme de formation** mais plutôt à s'appuyer sur des acteurs existants de la formation
- Proposer aux élus **des formations après chaque échéance électorale**, en lien avec les associations nationales notamment
- Des **formations pour les agents territoriaux (CNFPT) mais aussi de l'Etat** seront poursuivies, conformément aux recommandations de l'IGA
- Enfin, la MOT travaillera à **l'opportunité de coconstruire un cycle de formation** au transfrontalier, multiacteurs

### Produire

des référentiels à intervalles réguliers, et en lien avec notre réseau

« Observer pour comprendre, comprendre pour agir », c'est le sens de l'action de la MOT sur les territoires transfrontaliers. Aussi, pour capitaliser mais aussi monitorer l'évolution des bassins transfrontaliers, il est attendu de la MOT qu'elle sache produire des référentiels à intervalles réguliers, selon trois modalités complémentaires :

- La **production de cartes mais aussi de data transfrontalières** (en intégrant l'impact potentiel de l'intelligence artificielle sur nos métiers et modes de faire)
- **L'identification et le suivi réguliers des obstacles** à la coopération (l'intensité du besoin déterminera l'évolution de notre ingénierie, en interne ou en réseau)
- **Le suivi voire l'évaluation** (sous réserve de mandat) **des politiques publiques**

### S'auto-saisir

pour oser provoquer le débat, puis vulgariser et faire savoir

La MOT a toujours été précurseur sur les sujets transfrontaliers. Dès son colloque de 2007, elle a provoqué des débats novateurs, renforcés depuis 2020 par le Borders Forum, dont c'est précisément l'objet. Mais les changements auxquels les acteurs avec elle aspirent sont des sujets du temps long. Il en va par exemple des projets Interreg ou des accords bilatéraux (FR-DE) qui n'auraient pas eu cette dimension sans la MOT. Le projet associatif confirme et réaffirme ces attendus pour la MOT, qui devra à l'avenir mieux faire savoir son action d'une part, et mieux faire comprendre les enjeux d'autre part. Plusieurs actions sont envisagées et devront être affinées, notamment :

- Une **conférence biennale** (année hors Borders Forum) avec frontières françaises en lien avec nos partenaires
- Un **système plus structuré et plus pérenne d'alerte ou de plaidoyer**

## Objectif n°5

**Renforcer la mise en synergie de la MOT avec ses partenaires pour amplifier la portée de ses actions et contribuer à une montée collective en expertise**

## Objectif 5 – Renforcer la mise en synergie de la MOT avec ses partenaires pour amplifier ses actions et contribuer à une montée collective en expertise

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 14/02/2025  
ID : 067-200024172-20241204-DEL\_2\_4\_3\_24\_2A-DE

### Pourquoi ?

Si la MOT est un outil stable, elle est aussi un outil à l'effectif et aux financements contenus. Or, si ce projet associatif vise à mieux clarifier notre positionnement et à faire des choix dans nos actions, à déterminer des priorités, il pose aussi plusieurs attentes, en matière d'implication politique, de modularité, de nouvelles compétences à acquérir. Mais comment y répondre sans justement risquer l'écueil de la dispersion ? Comment faire face à cette quadrature du cercle ?

Pour cela, nos réseaux semblent une solution évidente. **Si la MOT est un outil de mise en réseau, elle est aussi un outil en réseau.** Pour autant, la consultation a clairement montré que nous pouvions mieux faire sur ce dernier aspect (« travail en synergie insuffisant », « les membres, un atout », « nécessaire synergie au niveau EU », « mieux s'entourer ») au bénéfice de tous (« faire monter en expertise les acteurs », « guichet unique », « participer à la formation »).

Aussi, le projet associatif fixe pour ultime objectif de travailler en meilleure synergie avec nos adhérents, nos partenaires et nos réseaux, afin de répondre collectivement aux attentes transfrontalières exprimées, et faire de la MOT cette « **porte d'entrée** » **transfrontalière réflexe** pour tous.

Pour ce faire, différents aspects ont été étudiés, sans que certains aient pour autant été retenus.

Celui des différents réseaux dans lesquels nous sommes impliqués : réseaux nationaux, réseaux européens et internationaux, réseaux des outils d'ingénierie, réseaux de chercheurs... Mais notre place n'est-elle pas à différencier au sein de ces différents réseaux ? Comment profiter des avantages de chacun d'entre eux et trouver notre juste place ?

Celui de nos futurs adhérents et de notre **stratégie de prospection**. Au cours des dernières années, le réseau de la MOT s'est fortement élargi (+50% en 5 ans), aussi s'est posée la question d'une éventuelle limite quant à cette extension, voire des types de structures encore absents de notre réseau. *A l'heure de son adoption, le projet associatif ne répond pas pleinement à cette problématique, qui **constituera l'un des chantiers progressifs** du projet pour les années à venir.*

Celui de nos adhérents et du rôle qu'ils pourraient jouer à l'avenir, et de leur capacité à constituer de **potentiels « points de contact locaux »** de la MOT dans les territoires (l'équipe++), mais aussi des « experts » locaux aux compétences pointues sur des sujets précis. *Un temps envisagée, cette idée n'est pour l'heure pas retenue comme prioritaire.*



# Objectif 5 – Renforcer la mise en synergie de la MOT avec ses partenaires pour amplifier la portée de ses actions et contribuer à une montée collective en expertise

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 14/02/2025  
ID : 067-200024172-20241204-DEL\_2\_4\_3\_24\_2A-DE

## Comment ?

### Savoir mieux s'appuyer sur les compétences du réseau des agences d'urbanisme

À bien des égards (métiers, modèle, statut associatif...), la MOT et les agences d'urbanisme cultivent les proximités. De nombreuses actions communes ont été menées ces dernières années, renforcées par l'adhésion de la Fnau et de 5 agences d'urbanisme. Le projet associatif vise à aller plus loin afin de savoir mieux profiter de nos compétences et réseaux respectifs. Plusieurs actions, à confirmer et développer, sont d'ores-et-déjà envisagées :

- Formaliser un **point de contact agence par région**, mobilisant ensuite le réseau régional
- Proposer des **temps d'échange avec les agences par frontière**
- Mener davantage de **projets en coopération**

### S'appuyer sur des élus référents pour faciliter les liens avec d'autres réseaux

Si le projet associatif affirme et assume le modèle hybride de la MOT vis-à-vis d'autres associations d'élus, il n'en reste pas moins que **si la MOT souhaite porter haut dans le débat public les questions transfrontalières, elle doit savoir mieux s'appuyer sur ces associations** qui bénéficient d'une audience bien plus large.

Des actions ont déjà été engagées et menées par l'équipe technique, à l'instar du Congrès des maires 2023. Elles devront se poursuivre. Mais c'est aussi au niveau politique que le projet associatif porte son ambition (cf action transversale), et à ce titre, la MOT veillera davantage à **disposer d'élus référents au sein de son Bureau également membres des exécutifs de ses associations partenaires.**

### Repenser nos liens avec le monde de la recherche

Le sujet transfrontalier est hautement disruptif. La MOT a toujours été en pointe sur ces problématiques, sur le fondement des expériences locales. Pour autant, la MOT a aussi besoin du monde de la recherche et des universitaires, tant pour prendre le temps d'approfondir des sujets complexes, que pour être reconnue à l'échelle nationale comme européenne et internationale. Toutefois, les travaux menés en collaboration ces dernières années sont trop peu connus.

**Le projet associatif visera à repenser opérationnellement nos liens avec le monde de la recherche pour les renforcer. Plusieurs pistes sont envisagées (vulgarisation, chaire...) et seront approfondies.**

### Conforter nos partenariats européens

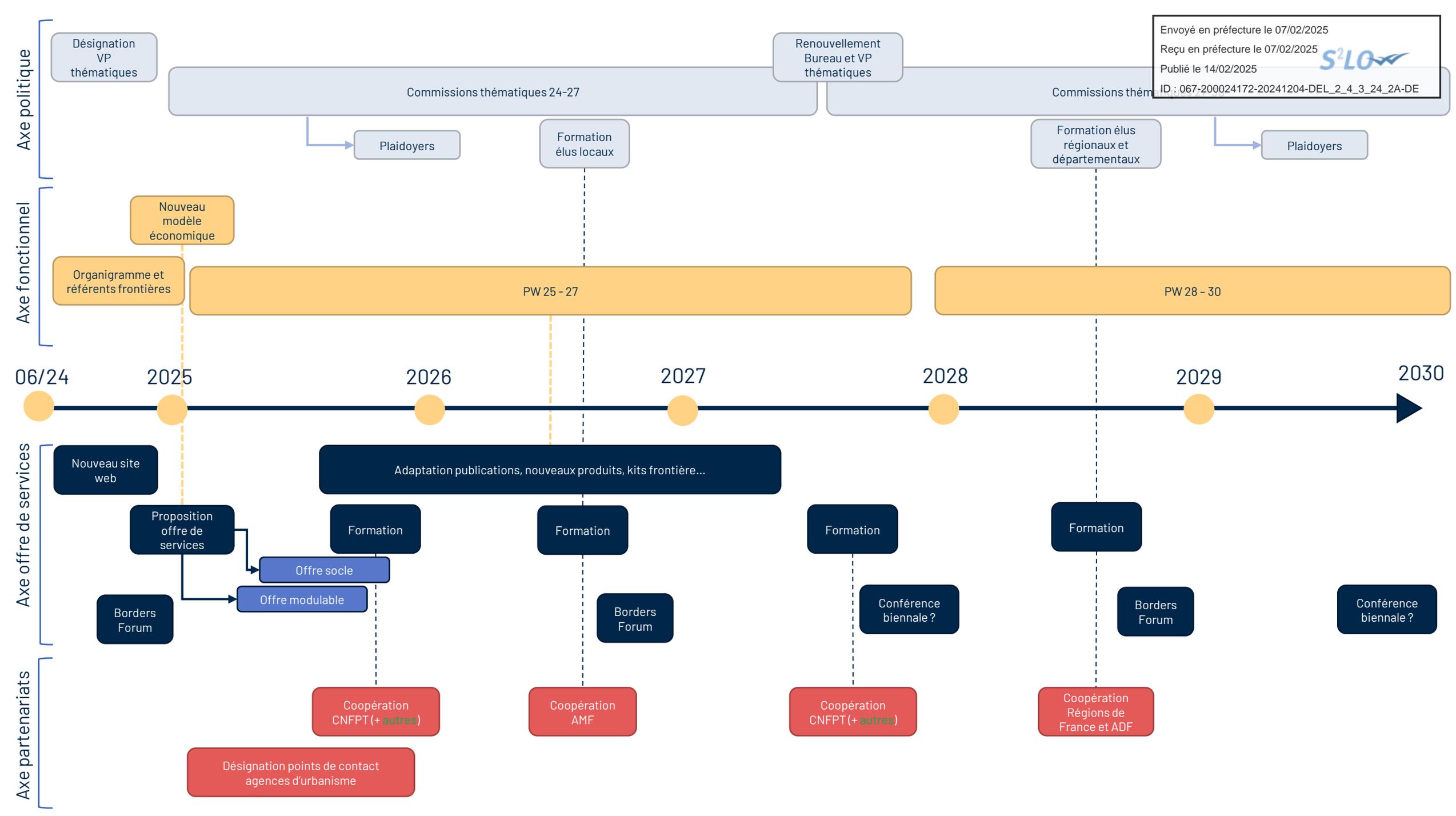
Peu connus des adhérents, les réseaux EU auxquels prend part la MOT sont pourtant essentiels pour la portée de ses actions et pour leur reconnaissance. Ils continueront d'être confortés tout au long du projet associatif, notamment :

- **Son partenariat avec l'ARFE et le CESCO**, pleinement reconnu par la Commission européenne et le CoR (Bordersforum, projets pilotes,...).
- **Sa participation au réseau TEIN** (recherche, formation).
- Mais aussi l'émergence de nouveaux réseaux, à l'instar du réseau de **points de contacts frontaliers institutionnels** (CCT FR-DE,...), **nationaux** (BBSR allemand,...) et **européen** (border focal point de la DG REGIO), autour d'enjeux comme l'observation ou la résolution des obstacles, que la MOT a vocation à appuyer.



# Le processus

Frise chronologique (indicative) de mise en œuvre progressive du projet



Axe	PROGRAMME 2024
1	<b>[SOCLE] AXE 1 - DONNER UN CADRE ET UNE STRATEGIE D'ENSEMBLE A L'ACTION TRANSFRONTALIERE</b>
1.1	<b>CONTRIBUER A LA PRISE EN COMPTE DU TRANSFRONTALIER DANS LES POLITIQUES NATIONALES ET EUROPEENNES</b>
1.1.1	<b>Prise de position dans les politiques et projets de loi français</b>
1.1.1	Suivi des PdL de la mandature 2022-2027 et veille juridique
1.1.2	<b>Prise de position dans les politiques et projets de règlements européens</b>
1.1.2	Lien avec les travaux du Comité européen des régions et le groupe d'A Sander au Parlement européen
1.1.2	Veille juridique et révision Schengen
1.1.3	<b>Participation et animation de groupes de travail intergouvernementaux</b>
1.1.3	Accompagnement du projet de FCBS - Facilitating CB solutions
1.2	<b>ETRE LE PORTE-VOIX DES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS AUX NIVEAUX NATIONAL ET EUROPEEN</b>
1.2.1	<b>Dialogue avec le niveau national</b>
1.2.1	Echanges avec ANCT et Ministères
1.2.1	Appui à la structuration du Comité interministériel aux coopérations transfrontalières
1.2.1	Relations avec l'AN et le Sénat (dont groupes de travail parlementaires, audits...)
1.2.1	Appui au réseau d'ingénierie territoriale de l'Etat (Préfets, Conseillers diplomatiques, CEREMA, ...) et à la Banque des territoires
1.2.2	<b>Dialogue avec les institutions européennes</b>
1.2.2	PE / Suivi des réunions du groupe de travail informel

Axe	PROGRAMME 2024
1.2.2	PE / Suivi du projet pilote CB-CRII
1.2.2	CE / European Week of Regions and Cities (Atelier coopération maritime)
1.2.2	Elections européennes 2024 - débats citoyens transfrontaliers
1.2.2	CoR / Appui à l'élargissement de la plateforme GECT et groupe Branda
1.2.2	Echanges avec les institutions européennes
1.2.3	<b>Appui à la programmation européenne 21-27</b>
1.2.3	Suivi de la programmation 2021-2027 (au niveau européen) et veille européenne
1.2.3	Suivi de la programmation 2021-2027 (au niveau national) en lien avec l'ANCT - Appui à l'animation d'un groupe de travail ad hoc « obstacles et gouvernance » et "approche territoriale" dans le cadre du réseau CTE
1.2.3	Suivi des travaux prospectifs post-27
1.3	<b>ACCOMPAGNER LES COOPERATIONS BILATERALES ET SPECIFIQUES</b>
1.3.1	<b>Accompagnement des coopérations bilatérales</b>
1.3.1	FR-DE / Accompagnement à la mise en œuvre du TALC et du CCT en tant qu'expert du CCT, participation au GT observation transfrontalière + <b>GT Analyse d'impact transfrontalier</b> , et lien avec la loi Alsace
1.3.1	FR-IT / Participation aux travaux du CCF et du Quirinal en tant qu'expert
1.3.1	FR-ES / Appui à la préparation de la "stratégie transfrontalière franco-espagnole"
1.3.1	FR-LU / Participation au comité consultatif FR-LU et à ses groupes de travail
Axe	<b>Accompagnement des coopérations spécifiques</b>
1.3.2	OM / Poursuite de l'accompagnement des membres du réseau (Saint-Martin, Guyane)
1.3.2	Anthedon - A vision of hope (Gaza)

1.3.2	<b>PROGRAMME 2024 - projet</b>
1.4	<b>POURSUIVRE ET DEVELOPPER NOS RESEAUX NATIONAUX, EUROPEENS ET INTERNATIONAUX</b>
1.4	Poursuite de la coopération inter-associative européenne MOT/ARFE/CESCI
1.4	Partenariats avec TEIN, etc.
1.4	Coordination avec les réseaux nationaux (FNAU, PNR, Régions de France, AMF, MEF...)
2	<b>[SOCLE] AXE 2 - FACILITER LES PROJETS, LES RELATIONS ET LA PRISE DE CONSCIENCE DES ACTEURS TRANSFRONTALIERS</b>
2.1	<b>FAVORISER LA MISE EN RESEAU ET LE DEBAT TRANSFRONTALIER</b>
2.1.1	<b>Mise à disposition de lieux de dialogue et de capitalisation</b>
2.1.1	Groupe de travail Transition écologique transfrontalière
2.1.1	Groupe de travail Solidarités territoriales et codéveloppement
2.1.1	Groupe de travail Gouvernance
2.1.1	Groupe de travail Observation transfrontalière
2.1.1	Rencontres territoriales avec les adhérents, suivi du partenariat, <b>permanence Strasbourg</b>
2.1.2	<b>Participation et animation des débats locaux transfrontaliers</b>
2.1.2	Participation à diverses conférences et manifestations (veille, benchmark) - <b>dont rencontre AU à St-Omer</b>
2.1.2	Organisation de conférences et manifestations (2 / an, en ciblant les frontières)

Axe	PROGRAMME 2024 - projet
2.1.3	<b>Médiatisation des enjeux transfrontaliers</b>
2.1.3	Assemblée Générale Dunkerque (27-28 juin) - Conférence + visites
2.1.3	Congrès des Maires 2024
2.1.3	Borders Forum 2024 - 2 et 3 décembre
2.2	<b>DEVELOPPER LA CONNAISSANCE, L'OBSERVATION ET LA RECHERCHE TRANSFRONTALIERES</b>
2.2.1	<b>Développement des coopérations françaises et européennes en matière d'observation</b>
2.2.1	Publication d'une étude statistique transfrontalière (sujet : emploi et développement économique transfrontalier)
2.2.1	Contributions de la MOT aux cahiers de l'Observatoire des Territoires sur les transitions environnementales et transitions numériques
2.2.1	Coopération avec les outils nationaux (INSEE, Fnau) et européens (ESPON)
2.2.2	<b>Structuration des outils d'observation et de connaissance au sein de la MOT</b>
2.2.2	Déploiement progressif d'une plateforme "socle" de données transfrontalières
2.2.2	Cartographie (réseau MOT, flux transfrontaliers, GECT, ...)
2.2.3	<b>Renforcement de la recherche transfrontalière en participant à des publications et partenariats universitaires et scientifiques</b>
2.2.3	Coopération avec l'Université de Strasbourg (réseaux Jean Monnet, Borders in motion)
2.2.3	Participation au projet Jean Monnet Border Data Base coordonnée par l'University of Victoria (Canada)
2.2.3	Projet 21st Century Borders coordonné par l'University of Victoria (Canada) - sujets de recherche à définir (1 / an pendant 6 ans)
2.2.3	Projet GerTruD - Gestion et régulation transfrontalières de l'urbanisation diffuse - Université Gustave Eiffel
2.2.3	Partenariats avec ESPON, INTERACT, ARL...

Axe	PROGRAMME 2024 - projet
2.3	<b>SENSIBILISER ET INFORMER LES ACTEURS TRANSFRONTALIERS</b>
2.3.1	<b>Communication et mise à disposition des ressources de la MOT</b>
2.3.1	Cahier de la MOT "Coopération sanitaire transfrontalière"
2.3.1	Brochures - 2 à 3/an + Magazine semestriel "L'actu."
2.3.1	Newsletters - 10 à 11/an
2.3.1	Revue de presse
2.3.1	Site internet, espace membres, portail documentaire
2.3.1	Refonte du site internet de la MOT - mise en œuvre
2.3.1	Animation des réseaux sociaux
2.3.2	<b>Formation des acteurs</b>
2.3.2	Réflexion en vue de la création d'un "cycle de formation" sur le transfrontalier à destination des élus, agents territoriaux et agents de l'Etat
3	<b>[SUR-MESURE] AXE 3 - FABRIQUER ET CONCRETISER LES PROJETS TRANSFRONTALIERS</b>
3.1	<b>SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES NATIONAUX TERRITORIALISES DANS LES TERRITOIRES FRONTALIERS</b>
3.1.1	Accompagnement du programme PVD - Petites villes de demain
3.1.1	Mise en place d'un volet animation des PVD frontalières (Webinaires)
3.1.1	Ouvrage de capitalisation des bonnes pratiques - fiches-expériences, fiches-réflexes
3.1.1	Suivi des instances nationales du programme

Axe	PROGRAMME 2024 - projet
3.1.1	Appuis individualisés (cf BaT - Bourg-Madame, Dannemarie, ...)
3.1.1	FR-BE / Accompagnement stratégie transfrontalière Pays de Montmédy - finalisation
3.1.2	Accompagnement du programme France Services
3.1.2	Au cas par cas, appui et accompagnement individualisés ou collectivités de collectivités lauréates
3.1.3	Accompagnement du programme Montagne et ruralités
3.1.3	Appui et accompagnement individualisés ou collectivités de collectivités lauréates du programme Avenir Montagnes
3.1.3	Appui et accompagnement individualisés ou collectivités de collectivités lauréates du programme Villages d'avenir
3.2	<b>ACCOMPAGNER LES STRATEGIES ET LA STRUCTURATION DES OUTILS DE GOUVERNANCE TRANSFRONTALIERE</b>
3.2.1	Soutien à la mise en réseau / en oeuvre des SCT
3.2.2	Appui aux stratégies territoriales intégrées
3.2.2	FR-BE / Mise en œuvre stratégie transfrontalière Sambre Avesnois Sud Hainaut
3.2.2	Marché public - Espace Catalan Transfrontalier - finalisation
3.2.2	Grant "Spatial planning & Crises management pilots" / "CB-CRII" MOT ARFE
3.2.2	Grant Communautés énergétiques transfrontalières
3.2.2	Bons-à-tirer
3.2.3	Aide à la structuration de gouvernances transfrontalières
3.2.3	Bons-à-tirer
3.2.3	Marché public - GECT CARF

Axe	PROGRAMME 2024 - projet
3.3.	<b>RESOUDRE LES OBSTACLES A LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE</b>
3.3.1	B-solutions - participation et capitalisation
3.3.2	Assistance technique à la résolution d'obstacles
3.3.2	Bons-à-tirer
3.3.2	Expérimentation "Bassins de vie transfrontaliers : définition, impacts, application" (territoires d'expérimentation définis selon intérêts affirmés) - finalisation
3.3.2	Dissémination expérimentation bassins de vie transfrontaliers sur de nouveaux sites (application de la méthodologie de représentation, débat et perspectives)
3.3.2	Elargissement "Bassins transfrontaliers du vivant et trajectoire bas carbone"
3.3.2	Sobriété foncière transfrontalière - stratégies et mise en œuvre
3.4	<b>APPUYER LES ACTIONS ET INVESTISSEMENTS TRANSFRONTALIERS</b>
3.4.1	Participation à des projets Interreg locaux et prioritaires
3.4.1	FR-IT-MC / Projet Observ'Alp - ALCOTRA
3.4.1	FR-IT-MC / Projet ALCOTRAITÉ - ALCOTRA
3.4.1	FR-IT-MC / Projet A-MONT - ALCOTRA
3.4.2	Assistance technique de la MOT
3.4.2	Vision 360° - Massif du Jura - finalisation
3.4.2	Appels d'offre - Veille et réponses
3.4.2	Bons-à-tirer
3.4.2	Assistance ponctuelle aux adhérents

# Mission Opérationnelle Transfrontalière

## Barème des cotisations – offre socle de services

### Année 2025

#### CATEGORIES DE MEMBRES

#### MONTANT DE LA COTISATION

<b>Commune</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Communauté de communes</b>	<b>3 500 €</b>
<b>Communauté d'agglomération</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Communauté urbaine</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Métropole</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Département</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Région<sup>1</sup></b>	<b>9 000 €</b>
<b>Structure transfrontalière</b>	<b>3 500 €</b>
<b>Structure transfrontalière</b> (si un membre de chaque côté de la frontière est adhérent à la MOT)	<b>1 000 €</b>
<b>Syndicat mixte français</b> (Pôle métropolitain, PETR <sup>2</sup> , autres)	<b>3 500 €</b>
<b>Etablissement public national</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Chambre consulaire</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Agence d'urbanisme</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Fédération et réseau national</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Acteurs de la société civile</b>	<b>500 €</b>
<b>Equivalent EPCI<sup>3</sup> français</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Equivalent Syndicat Mixte français</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Equivalent Département français (Province BE/IT, Landkreis)</b>	<b>7 500 €</b>
<b>Equivalent Région français</b>	<b>8 500 €</b>
<b>Etat voisin<sup>4</sup></b>	<b>10 000 €</b>
<b>Privé</b> (membre associé obligatoirement)	<b>4 000 €</b>
<b>Parlementaires européens ou nationaux</b>	(sur demande) 0 €

<sup>1</sup> Ainsi que collectivités territoriales uniques, collectivités d'outre-mer.

<sup>2</sup> Pôle d'équilibre territorial et rural.

<sup>3</sup> Etablissement public de coopération intercommunale.

<sup>4</sup> Les Etats voisins de la France ont la possibilité de verser une subvention d'un montant supérieur à la cotisation de base, auquel cas ils sont exemptés du paiement d'une cotisation.

## <sup>1</sup> Extrait des catégories et définitions de membres

(cf. statuts de la MOT 2023 - article 6)

### Collège des « Membres adhérents »

Ce collège comprend :

- ▶ les collectivités territoriales et leurs groupements,
- ▶ les personnes morales, acteurs directs ou indirects de la coopération transfrontalière, qui ont la qualité de pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique,
- ▶ les organisations formelles ou informelles des territoires frontaliers agissant en faveur de la coopération transfrontalière et ne poursuivant aucun but lucratif,
- ▶ des parlementaires nationaux et européens.
- ▶ toute autre personne morale de droit public de droit français ou de droit étranger en ce compris les Etats étrangers.

### Collège « Membres associés »

Ce collège [...] se compose des personnes morales de droit public ou privé ne pouvant pas ou ne souhaitant pas entrer dans le collège « Institutionnels publics nationaux » ou celui « Membres adhérents »

- ▶ Ils n'ont pas de voix délibérative dans les instances de l'association.
- ▶ Ils n'ont pas la possibilité d'offre modulable.
- ▶ Les entreprises figurent automatiquement dans la catégorie « Privé ».

## Offre de service socle et offre de service modulable

Outre l'**offre de services socle** (cf. tableau « Offre socle ») auquel chaque membre de la MOT peut prétendre sous réserve du paiement de sa cotisation, la MOT propose à partir de 2025 une **offre de services modulable** et optionnelle pour ses membres adhérents uniquement. Pour découvrir l'ensemble des services réalisables dans le cadre des jetons, cf. note dédiée.



Mission opérationnelle transfrontalière

38, rue des Bourdonnais - 75001 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80 - [www.espaces-transfrontaliers.eu](http://www.espaces-transfrontaliers.eu)

## L'offre modulable de services de la MOT

En complément du barème des cotisations et de l'offre socle

### Aperçu des services réservés

Basé sur un nouveau modèle de fonctionnement

Outre l'offre de services socle<sup>1</sup> auquel chaque membre de la MOT peut prétendre sous réserve du paiement de sa cotisation, la MOT propose à partir de 2025 une offre de services modulable et optionnelle pour ses membres adhérents uniquement.

Cette proposition constitue une traduction opérationnelle concrète du « projet associatif – horizon 2030 »<sup>2</sup> adopté lors de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2024 à Dunkerque.

La présente note vise à préciser :

- ▶ Les principes fondamentaux de cette offre modulable
- ▶ Le système du « forfait annuel de soutien » à l'offre modulable
- ▶ Son modus operandi
- ▶ Les services qui y sont associés

### Les principes fondamentaux de l'offre modulable

A partir de 2025, la MOT fait évoluer son modèle de fonctionnement, de partenariat avec ses adhérents ainsi que son modèle économique. Pour ce faire, elle distingue désormais :

- ▶ **Son socle partenarial d'activités**
  - Intéressant directement l'ensemble de ses membres
  - Garantissant la base structurelle et incompressible de travail de la MOT
  - Et financé par les cotisations de ses adhérents, ainsi que par les subventions nationales
- ▶ **Son programme d'activités modulable**
  - Intéressant directement certains membres, mais indirectement d'autres
  - Garantissant une capacité d'adaptabilité et d'agilité de la part de l'équipe de la MOT
  - Et financé par une participation sous forme de « forfait de soutien »

Ce programme d'activités modulable répond aux principes suivants :

- ▶ Optionnel
- ▶ Réservé **exclusivement** aux membres adhérents
  - Ne concerne pas les membres associés
- ▶ Service **en complément** du barème des cotisations (et de l'offre socle)
- ▶ **Forfait annuel** de soutien et de financement d'un programme modulable (voir ci-après)
  - L'annualité s'entend en tant qu'année calendaire
- ▶ Offrant la possibilité de **mutualiser** des intérêts et attentes entre adhérents (voir ci-après)
  - Source d'économies d'échelle

<sup>1</sup> Voir tableau « L'offre de services « socle » de la MOT »

<sup>2</sup> Voir « Projet associatif – horizon 2030 » mis en ligne sur le site de la MOT (Espace membres -> Instances -> Assemblées générales -> 30ème Assemblée générale - Année 2024 – Dunkerque)

## Le « forfait annuel de soutien » de l'offre modulable

Concrètement, à partir de 2025, les adhérents de la MOT pourront bénéficier de services adaptés et répondant à des intérêts spécifiques en échange d'un « forfait annuel de soutien ».

Le forfait annuel est lui-même flexible :

- ▶ Il se matérialise au travers de « **jetons** »
- ▶ 1 jeton équivaut à un financement de **3 000 €**
- ▶ Chaque membre adhérent peut solliciter jusqu'à **5 jetons par an**
- ▶ Selon les services associés, les jetons **peuvent être mutualisables** entre adhérents
  - Pour exemple, un service nécessitant 2 jetons pourra être soutenu par 2 adhérents dont chacun aurait choisi le forfait annuel d'un jeton
- ▶ En revanche, **un jeton est non sécable**

Le détail de services associés à cette offre modulable figurent en dernière partie.

## Le modus operandi

A partir de 2025, il est proposé aux membres adhérents de la MOT de déclarer leur intérêt selon le modus operandi suivant :

- ▶ **Dès le printemps / été – année N-1 :**
  - Réflexion de l'adhérent sur ses besoins, attentes et priorités vis-à-vis de la MOT pour l'année N
- ▶ **Eté/Automne – année N-1 :**
  - Rencontre territoriale (réunissant uniquement membres adhérents et membres associés) pour partage des attentes et structuration des réponses de la MOT dans le cadre du programme de travail de l'année N
- ▶ **Jusqu'au 31 décembre – année N-1 :**
  - Expression officielle des intérêts du membre adhérent par écrit (mail, courrier...)
- ▶ **Janvier-mars – année N :**
  - Engagement des travaux de l'année,
  - 1<sup>ère</sup> Assemblée générale - validation du programme de travail socle + modulable
  - Appel de financement auprès des adhérents
- ▶ **Jusqu'au 15 juin – année N :**
  - Possibilité de revoyure à la hausse des intérêts de l'adhérent et donc de la participation modulable
- ▶ **Fin du premier semestre – année N**
  - 2<sup>nd</sup>e Assemblée Générale – mise à jour du programme de travail modulable

## Liste des services associés

(liste pouvant être complétée et mise à jour régulièrement ; dernière mise à jour = 15 octobre 2024)

Services modulables de la MOT	Nombre de jetons nécessaires	Mutualisation possible
<p><b>Soutien à la rédaction d'une note / plaidoyer relatif à un enjeu local, sur un sujet traité par la MOT</b></p> <p>Description : la MOT peut vous soutenir dans le cadre de la rédaction d'une note, plaidoyer ou autre production équivalente, mais essentiellement s'il s'agit d'un sujet qu'elle traite ou a déjà traité dans le cadre de précédentes missions. NB : ce soutien va au-delà d'un simple benchmark inclus dans l'offre socle</p>	1	<input type="checkbox"/>
<p><b>Soutien simple à l'organisation d'un évènement</b></p> <p>Description : ce service peut comprendre l'un des appuis suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- recherche (et prises de contact) avec des intervenants en France, en Europe et à l'international ;</li> <li>- soutien à l'élaboration de tout ou partie du programme de l'évènement ;</li> <li>- NB : une participation / intervention lors d'un évènement est incluse dans l'offre socle.</li> </ul> </p>	1	<input type="checkbox"/>
<p><b>Analyse juridique approfondie</b></p> <p>Description : au-delà de l'assistance juridique simple incluse dans l'offre socle, la MOT peut proposer des analyses plus approfondies : il peut s'agir d'une recherche sur un point de droit d'actualité avec des sources et d'éventuels impacts en droit national, européen et international, ou encore, en fonction des besoins d'un adhérent, d'une analyse de l'application en transfrontalier de dispositifs existants. De même, il peut être demandé un avis juridique sur un texte ou un travail en particulier.</p>	1	
<p><b>Soutien approfondi à l'organisation d'un évènement</b></p> <p>Description : ce service inclut un soutien simple (voir supra) + l'animation / co-animation d'un évènement par la MOT</p>	2	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>Appui à la rédaction / montage d'un projet (notamment projet européen)</b></p> <p>Description : la rédaction / montage de projet, notamment européen (ex. Interreg) nécessite de pouvoir structurer un partenariat, constituer un budget, effectuer des recherches préalables sur de précédents projets, expliciter la teneur et la plus-value du projet envisagé... La MOT peut vous accompagner sur tout ou partie de ces tâches.</p>	2	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>Co-organisation d'une formation au transfrontalier pour les équipes de votre structure</b></p> <p>Description : la MOT peut vous accompagner dans la co-organisation d'une formation au transfrontalier pour les équipes de votre structure. A l'appui de formations multi-partenaires qu'elle a déjà organisées, cette formation peut tout aussi bien concerner des directions Europe et transfrontalier, comme des directions métiers (aménagement, mobilité, biodiversité...).</p> <p>Ce soutien n'inclut pas les frais divers à votre charge (logistique, repas, matériel informatique, traductions, ...)</p>	2	<input type="checkbox"/>

<b>Services modulables de la MOT</b>	<b>Nombre de jetons nécessaires</b>	<b>Mutualisation possible</b>
<p><b>Accès à la plateforme de données MyBorderData</b></p> <p>Description : grâce à un partenariat qu'elle a noué depuis plusieurs années, la MOT dispose d'un accès à un entrepôt de données transfrontalières, incluant des données en OpenData pour toute la France + Belgique (depuis 2023) + Luxembourg (depuis 2023) + Allemagne (depuis 2024). Cette offre consiste à vous octroyer un code d'accès (pour une personne) garantissant à un accès similaire à celui dont dispose actuellement l'équipe de la MOT.</p> <p>NB : d'autres pays frontaliers pourront être inclus dans la plateforme MyBorderData selon les intérêts exprimés.</p>	2	<input type="checkbox"/>
<p><b>Réalisation / rédaction d'une étude ou analyse selon vos intérêts, mais à l'initiative et sous la responsabilité de la MOT</b></p> <p>Description : à l'instar des études réalisées en 2021-2022 sur le « télétravail transfrontalier » et en 2023-2024 sur les « bassins de vie transfrontaliers », la MOT vous propose de mener des études, analyses et expérimentations, à son initiative et sous sa responsabilité, autour de problématiques communes à plusieurs de ses adhérents (sur une ou plusieurs frontières simultanément). Ces projets nécessitent obligatoirement de recueillir l'intérêt de plusieurs adhérents afin d'être menés à bien et dans le cadre du programme partenarial de la MOT.</p> <p>Les jetons nécessaires à leur réalisation seront évalués au cas par cas par la MOT.</p>	Au cas par cas	<input checked="" type="checkbox"/>

## L'offre de services « socle » de la MOT

### Aperçu des services réservés

#### Membres adhérents, membres associés et grand public

Services de la MOT	Membre	Membre associé	Grand public
<b>Site Internet et publications</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre de ressources</li> <li>- Newsletter, Cahiers, Fiches projets, Focus, Zoom transfrontalier, Infographies, etc.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Espace membre « My MOT »</b> (nouveau site) <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Accès personnalisé (choix des préférences)</li> <li>→ Possibilité de contribuer au site (mise en avant des actus et événements des adhérents)</li> <li>→ Ressources dédiées : documents vie de l'association, conférences, Borders Forum et groupes de travail, webinaires replay, base de données d'articles de presse, études et BAT, boîte à outils juridiques</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Revues de presse</b> (2 par mois)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Portail documentaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etudiants et chercheurs
<b>Valorisation des adhérents dans les publications de la MOT</b> Édito Newsletter et focus adhérents dans les articles et publications, fiches projets, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Groupes de travail</b> (réunions et documentation)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Cafés du transfrontalier</b> (30 minutes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Webinaires de la MOT</b> (sauf ressources cf. My MOT)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Bureau de la MOT</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 membre associé (possible)	
<b>Assemblée générale</b> (Instances, Conférences, Visites de terrain)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Conférences / Borders Forum</b> (sauf ressources cf. My MOT)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Valorisation des adhérents lors des événements de la MOT</b>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Co-organisation de l'Assemblée générale</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	( <input checked="" type="checkbox"/> )	

Services de la MOT	Membre	Membre associé	Grand public
<b>Rencontres territoriales</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Envoi des publications de la MOT</b> (Rapport d'activité, magazine newsletter, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Participation aux avis / plaidoyers / manifestes de la MOT</b>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Assistance permanente aux adhérents - hotline notamment juridique</b>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Hors offre socle : accès à l'offre modulable - jeton(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Document de séance n° 2.4/3/2024  
Vorlage Nr. 2.4/3/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict <i>Ratssitzung des Eurodistrikts</i> 3/2024	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i> 4.12.2024
Dossier suivi par / <i>Projektbeauftragter</i> Alexis POUPARDIN	

## **Point n° 2.4 de l'ordre du jour / *Punkt Nr. 2.4 der Tagesordnung***

**Objet / *Betreff* : Changement des modalités d'adhésion à la MOT et représentation de l'Eurodistrict / *Änderung der Mitgliedschaftsmodalitäten bei der MOT und Vertretung des Eurodistrikts***

### **I. Rapport / *Sachverhalt***

Depuis 2013, l'Eurodistrict est membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), qui regroupe tous les territoires frontaliers de France au sein d'une association. Celle-ci représente les intérêts de ses membres auprès du gouvernement français et des institutions européennes. De plus, l'association offre à ses membres un éventail de services tels que des ressources scientifiques, un accompagnement juridique ou un soutien dans le montage et la mise en œuvre de projets transfrontaliers.

Lors de l'assemblée plénière du 18 septembre 2024, le programme de travail pour l'année prochaine et une stratégie à horizon 2030 (*projet associatif*) ont été adoptés (annexe I) ainsi qu'un nouveau barème des cotisations (annexe II).

Du fait de ce nouveau barème, la cotisation annuelle de l'Eurodistrict passera de 3300€ à 3500€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De plus, la cotisation ne comprendra plus de prestation de service personnalisée pour l'Eurodistrict. Celle-ci devra à l'avenir être payée séparément via un système de jetons. Un jeton coûte

Seit 2013 ist der Eurodistrikt Mitglied bei der Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), die alle Grenzgebiete Frankreichs in einem Verband zusammenführt. Dieser vertritt die Interessen seiner Mitglieder bei der französischen Regierung sowie den europäischen Institutionen. Zudem bietet der Verband seinen Mitgliedern eine Reihe von Dienstleistungen an, wie wissenschaftliche Ressourcen, eine juristische Begleitung oder Unterstützung bei der Gestaltung und Umsetzung grenzüberschreitender Projekte.

In der Vollversammlung vom 18.09.2024 wurden das Arbeitsprogramm für nächstes Jahr und eine Strategie mit dem Zeithorizont von 2030 (*projet associatif*) verabschiedet (Anhang I) sowie eine neue Beitragsordnung beschlossen (Anhang II).

Aufgrund dieser neuen Beitragsordnung erhöht sich ab dem 1.01.2025 der Jahresbeitrag des Eurodistrikts von 3.300 € auf 3.500 €.

Darüber hinaus wird der Mitgliedsbeitrag keine personalisierte Dienstleistung für den Eurodistrikt mehr beinhalten. Diese muss künftig über ein Tokensystem separat bezahlt werden. Ein Token kostet 3.000 €. Die möglichen

3000 €. Les services possibles et le nombre de jetons nécessaires sont indiqués dans l'annexe II.

Dienstleistungen und die Anzahl der benötigten Tokens sind im Anhang II aufgeführt.

Le mandat du vice-président, M. Scherer, étant arrivé à son terme, il est également nécessaire de nommer un.e nouveau.elle représentant.e suppléant.e à la MOT.

Da die Amtszeit von Herrn Scherer als Vizepräsident zu Ende ging, muss außerdem eine neue Stellvertretung bei der MOT ernannt werden.

## **II. Recommandation du Secrétariat Général / Empfehlung des Generalsekretariats**

Compte tenu des avantages de l'adhésion à la MOT, le Secrétariat général recommande que l'Eurodistrict reste membre malgré l'augmentation de la cotisation

In Anbetracht der Vorteile der Mitgliedschaft bei der MOT, empfiehlt das Generalsekretariat, dass der Eurodistrikt trotz der Erhöhung des Mitgliedsbeitrags weiterhin Mitglied bleibt.

Afin de limiter les coûts supplémentaires liés au nouveau système de jetons, le Secrétariat général propose de prévoir dans le budget le montant d'un jeton, soit 3000 €, mais de n'acquérir le jeton que lorsqu'un besoin réel est identifié et que la MOT indique comment elle compte y répondre.

Um die mit dem neuen Tokensystem verbundenen Mehrkosten zu begrenzen, schlägt das Generalsekretariat vor, den Betrag von 3.000 € für ein Token im Haushalt einzuplanen, das Token aber erst dann zu erwerben, wenn ein tatsächlicher Bedarf festgestellt wird und die MOT darlegt, wie sie diesen Bedarf zu decken gedenkt.

Le Secrétariat général recommande que la Présidence ou la Vice-Présidence en exercice représente systématiquement l'Eurodistrict dans le cadre du mandat de représentation au sein de la MOT et - comme déjà décidé lors de la réunion de mars - qu'elle puisse continuer à être représentée par le personnel de l'Eurodistrict en son absence.

Das Generalsekretariat empfiehlt, dass stets die jeweilige Präsidentschaft oder Vizepräsidentschaft den Eurodistrikt in der Mandatsvertretung für die MOT systematisch vertritt und sich – wie bereits in der Märzsession beschlossen – im Falle einer beidseitigen Abwesenheit weiterhin durch das Personal des Eurodistrikts vertreten lassen kann.

## **III. Résolution / Beschluss**

Le Conseil approuve l'augmentation de la cotisation annuelle et décide d'inscrire au budget une réserve stratégique de 3 000 € par an afin de permettre l'acquisition d'un jeton en cas de besoin.

Der Rat stimmt der Erhöhung des Jahresbeitrags zu und beschließt, im Haushalt eine strategische Reserve von 3.000 € pro Jahr einzustellen, um den Erwerb eines Tokens bei Bedarf zu ermöglichen.

Le Conseil décide que la Présidence ou la Vice-Présidence exercera dorénavant systématiquement les fonctions de représentation titulaire et de représentation suppléante à la MOT.

Der Rat beschließt, dass die jeweilige Präsidentschaft oder Vizepräsidentschaft von nun an systematisch die Funktionen der ordentlichen Vertretung und der Stellvertretung bei der MOT wahrnehmen.

Le Conseil autorise la Présidence ou la Vice-Présidence à déléguer son droit de vote au Secrétariat général en cas de son absence.

Der Rat ermächtigt die jeweilige Präsidentschaft oder Vizepräsidentschaft, ihr Stimmrecht im Falle einer Abwesenheit an das Generalsekretariat zu übergeben.

## Eurodistrict/Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Le Conseil autorise la Présidence ou la Vice-Présidence à signer tous les documents relatifs à la MOT.

Der Rat ermächtigt die Präsidenschaft oder Vize-präsidenschaft, alle Unterlagen in Verbindung mit der MOT zu unterzeichnen.

### **IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis**

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

PREVISIONS 2025 / HAUSHALTSPLAN 2025

Prévision Recette Fonctionnement 2025/ Voraussichtliche Einnahmen		1 623 354	
Betriebskosten 2025			
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000	
Fonds structurel ( p.ex. INTERREG) / Strukturfonds (bsp. INTERREG)			
Recettes diverses / diverse Einnahmen		7 010	
Diminution charges / Kostenminderung		100	
Produits exceptionnels		0	
Solde du report antérieur 2024 fonctionnement / Übertrag Betriebskosten	682 613		758 494
Report total 2024 pour le budget 2025 / Gesamtübertrag aus 2024 für 2025:			
Recettes d'investissements 2025 / Investitionseinnahmen 2025		83 631	
Amortissements 2025 / Abschreibungen 2025		7 500	
FCTVA		250	
Solde du report antérieur 2024 investissement / Übertrag Investition		75 881	

Thèmes prioritaires / Themenbereich	Domaines des dépenses / Ausgabenbereiche	Code opération	montant 2024 pour mémoire / Summe Haushalt 2024 zur Erinnerung	Réalisé / Ist 2024	imputation comptable / Budgetlinie	Intitulé / Name	BP 2025 proposé / Haushaltsplan 2025 Vorschlag	Mouvements de crédits	Réalisé 2025 / Ist 2025	Variation	Commentaire / Kommentar	BP 2026 proposé / Haushaltsplan 2026 Vorschlag	BP 2027 proposé / Haushaltsplan 2027 Vorschlag	BP 2028 proposé / Haushaltsplan 2028 Vorschlag	
Fonctionnement et séances institutionnelles / Betrieb und institutionelle Sitzungen	Frais de fonctionnement / Betriebskosten	1	185 180	165 404			137 560	0	0	-137 560	Loyer = 29.900 €, charges locatives = 16.400 €, fournitures = 7.100 €, téléphonie = 10.000 €, déplacements = 5.500 €, etc... / Miete=29.900 €, Mietnebenkosten = 16.400 €, Bürobedarf=7.100 €, Telefonie = 10.000 €, Reise- und Fahrtkosten = 5.500 €, etc...	137 510	138 510	138 510	
			1 000	200	60623	Alimentation	1 000				-1 000	catering pour GE & réunions de l'ED / Catering für EA und Eurodistriksitzungen	500	500	500
			2 600	4 845	60632	Petit matériel et outillage	2 600				-2 600	petit équipement bureau, équipement visio / kleines Büromaterial, Videoausstattung	2 600	2 600	2 600
			3 000	886	6064	Fournitures administratives	2 500				-2 500	papier, fournitures du bureau, clés USB etc.../Papier, USB-Sticks etc...	2 500	2 500	2 500
			200	199	6068	Autres matières et fournitures	200				-200	Produits hygiéniques + Covid etc. / Hygieneprodukte etc.	200	200	200
			30 000	28 047	6132	Locations immobilières	30 000				-30 000	loyer=26 500 €, salle Vosges = 3000€ / Miete= 26.500 €, Saal Vogesen =3000 €	30 000	30 000	30 000
			500	112	61351	Location mobilières - Matériel roulant	500				-500	Carsharing	500	500	500
			4 500	3 529	61358	Locations mobilières - Autres	4 700				-4 700	Loyer imprimante, installation téléphonique / Miete Drucker, Telefonanlage	4 700	4 700	4 700
			28 000	11 856	614	Charges locatives et de copropriété	20 000				-20 000	988 €*12 (électricité et ménage inclus)+ rappel de charges + réserve/988 €*12 (inkl. Strom und Reinigungskosten) + Nachzahlung+ Reserve	20 000	20 000	20 000
			500	1 010	61558	Entretien autres biens mobiliers	200				-200	Réparation bureau etc	200	200	200
			5 000	6 805	6156	Maintenance	7 000				-7 000	Interventions informatiques - Leitwerk / EDV-Leistungen - Leitwerk 7 changements profils/mails	7 000	7 000	7 000
			1 200	974	6161	Assurances multirisques	1 200				-1 200	assurance locaux / Gebäudeversicherung	1 200	1 200	1 200
			1 600	1 548	6168	Assurances autres	1 600				-1 600	assurance responsabilité civile professionnelle / Gewerkschaftpflichtversicherung	1 600	1 600	1 600
			2 500	2 451	6182	Documentation générale et technique	0				0	OP4	0	0	0
			50	550	6188	Autres frais divers	100				-100	Frais d'inscription / Anmeldung	50	50	50
			3 000	3 786	6228	Divers prestations extérieures	1 500				-1 500	Sorties d'équipe / Team Building und Betriebsausflug	1 500	1 500	1 500
			100		6241	Transport de biens	500				-500	Transport matériel événements / Materiel Transports für Events	500	500	500
			200	83	6261	Frais d'affranchissement	300				-300	affranchissement via EMS + deutsche Post / Post über EMS + deutsche Post	300	300	300
			40 000	42 984	62268	Autres honoraires, conseils...	40 000				-40 000	Soutien traduction et comptabilité / Unterstützung Übersetzung und Buchhaltung	40 000	40 000	40 000
			11 000	9 194	6262	Frais de télécommunications	11 000				-11 000	Télékom + Vodafone	11 000	12 000	12 000
			50	0	627	Services bancaires et assimilés	50				-50		50	50	50
			0	3 860	6281	Concours divers (cotisation)	0				0	adhésion Adeus, MOT, Agence du climat jusqu'à 2023 / Mitgliedskosten Adeus, MOT, Klima Agentur bis 2023	0	0	0
			0		6488	Autres charges de personnel	0				0	Provision contentieux	0	0	0
			1 400		65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	1 400				-1 400	Informatique Leitwerk abo cloud / EDV - Leitwerk Abo Cloud	1 400	1 400	1 400
			5 510	6 079	65818	Redevances concessions, brevets	5 510				-5 510	Abo DeepL + Adobe pro + Copilot und Zoom	5 510	5 510	5 510
			100		62878	remboursements de frais à des tiers	100				-100		100	100	100
			500	377	6234	Frais de réception	500				-500	Réunions de travail / Business Essen	500	500	500
			3 500	1 543	6251	Voyages et déplacements	3 500				-3 500	train + indemnités km agents du SG / Reisekosten - Zug und Auto für die SG-Mitarbeiter	4 000	4 000	4 000
			1 000	450	6251	Missions	1 000				-1 000	frais d'hôtel des agents du SG / Hotelkosten für SG-Mitarbeiter bei Reisen	1 000	1 000	1 000
			0	0	65312	Frais de mission et de déplacement	0				0		0	0	0
			500	0	6584	Amendes fiscales et pénales	100				-100	Pénalités de retard	100	100	100
			36 670	34 036	6815	Provision pour litige / contentieux	0				0	contentieux	0	0	0
			1 000		275	Dépôts et cautionnements versés	500				-500	Cautions diverses / Diverse Kautionen	500	500	500
	0		75888	Autres produits divers de gestion courante	0				0		0	0	0		
	Fonctionnement et séances institutionnelles / Betrieb und institutionelle Sitzungen	Frais de personnel / Personalkosten	2	547 898	494 680			547 562	0	0	-547 562	6 postes à temps plein + 2 poste à temps partiel (85% et 65% d'ETP) + 1 stagiaire sur 10 mois + 2.000 € de formation continue + 1.000 € médecine du travail + 1 700 € ATIP 67 pour les bulletins de salaire et les cotisations sociales / 6 VZ-Stellen + 2 TZ-Stelle (85% u. 65% ein FTE) + 1 Praktikantenstelle für 10 Monate sowie inbegriffen Weiterbildungskosten 2.000 €, 1.000 € Arbeitsmedizin und 1 700 € ATIP 67 für die Lohnzettel- und Sozialabgabenbearbeitung	547 562	547 562	547 562
				2 000	1 270	6184	Versement à des organismes de formation	2 000			-2 000	Formation équipe SG / Weiterbildung Team SG	2 000	2 000	2 000
				4 500	0	6218	Autre personnel extérieur	0			0	Mise à disposition personnel / Mitarbeiterentsendung	0	0	0
				4 000	1 080	6228	Divers	1 700			-1 700	ATIP bulletins pale / ATIP Gehaltsabrechnung	1 700	1 700	1 700
				368	223	6332	Cotisation au F.N.A.L.	367			-367		367	367	367
				8 284	7 185	6336	Cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion	8 248			-8 248		8 248	8 248	8 248
				20 520	18 496	64111	Rémunérations titulaires	20 529			-20 529		20 529	20 529	20 529
				353 787	345 300	64131	Rémunérations contractuels	354 401			-354 401		354 401	354 401	354 401
				679	0	6415	Provision pour congés payés	0			0		0	0	0
				111 919	88 113	6451	Cotisations à l'URSSAF	111 804			-111 804		111 804	111 804	111 804
				19 811	16 449	6453	Cotisations aux caisses de retraite	25 660			-25 660		25 660	25 660	25 660
				14 082	11 764	6454	Cotisations Pôle Emploi	14 035			-14 035		14 035	14 035	14 035
				2 420	169	6456	Versement au FNC supplément familial	3 461			-3 461		3 461	3 461	3 461
				1 000	1 657	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Mutuelle	3 457			-3 457		3 457	3 457	3 457
				1 000	873	6475	Médecine du travail	1 000			-1 000		1 000	1 000	1 000
				2 100	600	6478	Autres charges sociales	1 000			-1 000		1 000	1 000	1 000
				1 418	0	64138	Primes et autres indemnités	0			0		0	0	0
				10	1 502	65888	Autres charges diverses de gestion courante	10			-10		10	10	10
				0	0	6419	Rbt sur rémunération du personnel (et IJSS)	100			-100		100	100	100
				0	0	6459	Rembt s/ charges de Sécu Sociale et de prév	0			0		0	0	0
	0	0	70878	Rbsmt frais - part autres redevables	0			0		0	0	0			
	0	1	75888	Autres produits divers de gestion courante	10			-10		10	10	10			

Séances institutionnelles / Institutionelle Sitzungen	3	33 600	14 487			30 800	0	0	-30 800	principalement frais de location de matériel et interprétation / hauptsächlich Materialmietkosten und Dolmetscherkosten	27 300	30 800	27 300	
		200	0	60623	Alimentation	200			-200		200	200	200	
		3 600	4 128	6232	Fêtes et Cérémonies (traiteur)	3 600			-3 600	Catering : 3 réunions + rencontres élus / 3 Sitzungen + rencontres élus	3 600	3 600	3 600	
		10 000	5 475	61358	Locations mobilières - Autres	10 000			-10 000	location cabine de traduction Réunions hybrides double coût / Miete Übersetzungskabinen, hybride Sitzungen kosten doppelt	10 000	10 000	10 000	
		5 500	4 620	62268	Autres honoraires, conseils...	5 500			-5 500	Interprètes / Dolmetscher	5 500	5 500	5 500	
		12 000	0	6228	Diverses prestations extérieures	6 000			-6 000	traduction documents de séance par service extérieur + prestation technique séances/ Übersetzungen von Unterlagen außer Haus + technische Leistung Ratsitzungen	6 000	6 000	6 000	
		300	264	6288	Autres services extérieurs	500			-500	Télétransmission actes (LIBRICIEL) / elektronische Aktenführung (LIBRICIEL)	500	500	500	
		1 000	0	6234	Frais de réception	1 000			-1 000	Rencontre élus / Treffen Ratsmitglieder	1 000	1 000	1 000	
		500	0	65818	Redevances concessions, brevets	3 500			-3 500	Certificat d'authentification (CERTIGNA) de 1 an en 2021 puis 3 ans à partir de 2022 / einjähriges Authentisierungszertifikat (CERTIGNA) in 2021 dann dreijährig ab 2022	0	3 500	0	
		500	0	65312	Frais de mission et de déplacement	500			-500	Remboursements des membres des comités / Rückerstattungen für Gremienmitglieder	500	500	500	
		23 350	21 310			9 000	0	0	-9 000		6 000	6 000	6 000	
		8 500	7 438	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1 000			-1 000	Leitwerk antivirus 3 ans / EDV - Leitwerk Firewall 3 Jahre	1 000	1 000	1 000	
		4 000	1 924	21838	Autre matériel informatique	6 000			-6 000	Ordinateurs portables / Laptop	3 000	3 000	3 000	
		8 600	6 957	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000			-2 000	Bureau, armoires / Schreibtisch, Schränke	2 000	2 000	2 000	
		2 500	4 991	2188	Autres immobilisations corporelles	0			0	Mur Presse	0	0	0	
		250	0	10222	FCTVA	0			0		0	0	0	
		11 020	0	6811	Dot. Amortissements	7 500			-7 500	non compris dans le total des achats de matériel / Abschreibungen nicht in dem Gesamtmaterialkauf inbegriffen	11 020	11 020	11 020	
<b>TOTAL</b>		<b>158 500</b>	<b>84 530</b>			<b>141 300</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-141 300</b>		<b>105 300</b>	<b>90 300</b>	<b>105 300</b>	
Relations Publiques / Öffentlichkeitsarbeit	4	38 600	16 455			40 200	0	0	-40 200	Publications et matériel de communication, annonces & conférences de presse, domaines de site internet / Veröffentlichungen und Werbemittel, Anzeigen & Pressekonferenzen, Internetdomänen	20 200	20 200	20 200	
		0	0	6182	Documentation générale et technique	2 500			-2 500	abonnements journaux / Zeitungsabo	2 500	2 500	2 500	
		2 300	1 704	6288	Autres services extérieurs	5 300			-5 300	TIZ + SDV domaines site internet - imputation comptable à partir de 2021 / TIZ + SDV Internetdomänen - Buchungszeile ab 2021	2 300	2 300	2 300	
		800		62268	Autres honoraires, conseils...	800			-800	Interprétariat conférences de presse / Dolmetschen bei Pressekonferenzen	800	800	800	
		25 000	5 528	6228	Diverses prestations extérieures	22 000			-22 000	Frais d'agence, photographe conférence de presse, évtl. Vidéo promotionnelle des projets transfrontaliers / Agenturkosten, Fotograf Pressekonferenz, evtl. Promotionsvideo grenzüberschreitender Projekte	5 000	5 000	5 000	
		100	0	6232	Fêtes et Cérémonies	100			-100	Catering conférence de presse / Catering Pressekonferenz	100	100	100	
		4 000	3 708	6236	Catalogues et imprimés	4 000			-4 000	Rapport annuel conception et impression / Jahresbericht Druck und Layout	4 000	4 000	4 000	
		2 800	4 705	6238	DIVERS (publicité)	2 500			-2 500	RollUps, pin's, flyers ED	2 500	2 500	2 500	
		3 600	810	6231	Annonces et insertions	3 000			-3 000	annonces, cotisation club de la presse	3 000	3 000	3 000	
		51 100	47 949			51 100	0	0	-51 100	Foire européenne, ExpoReal & Oberrheinmesse	51 100	51 100	51 100	
		6 800	6 620	6132	Location immobilière	6 800			-6 800	Emplacement Foire Européenne	6 800	6 800	6 800	
		200	0	6068	Autres matières et fournitures	200			-200		200	200	200	
		17 200	14 906	6228	Diverses prestations extérieures	17 200			-17 200	Conception stand Foire Européenne, parking Oberrheinmesse, goodies	17 200	17 200	17 200	
		1 600	1 423	6232	Fêtes et cérémonies	1 600			-1 600	Catering	1 600	1 600	1 600	
		25 000	25 000	6233	Foires et expositions	25 000			-25 000	Forfait Nectanet ExpoReal	25 000	25 000	25 000	
		300	0	6236	Catalogues et imprimés	300			-300		300	300	300	
		Salons / Messen	12	15 000	11 851			0	0	0	0	Rencontre citoyenne tous les deux ans.	15 000	0
500	100			6132	Locations immobilières	0			0	Location salle / Miete Saal	500	0	500	
4 000	1 536			61358	Locations mobilières - Autres	0			0	Technique / Technik	4 000	0	4 000	
5 000	4 800			62268	Autres honoraires, conseils...	0			0	Interprètes / Übersetzer	5 000	0	5 000	
1 500	1 413			6228	Prestations extérieures divers	0			0	Moderateur, Photographe, Musique / Moderator, Fotograf, Musik	1 500	0	1 500	
1 500	2 392			6232	Fêtes et Cérémonies	0			0	Catering	1 500	0	1 500	
2 500	1 610			6238	Divers Publicité	0			0	flyers, affiches	2 500	0	2 500	
Web	16	45 500	7 000			38 500	0	0	-38 500	Refonte technique site web / Technische Erneuerung Website	7 500	7 500	7 500	
		2 000	0	6156	Maintenance	2 000			-2 000		2 000	2 000	2 000	
		500	0	65818	Redevances concessions, brevets	500			-500	certificat Https	500	500	500	
		43 000	7 000	2051	logiciel	36 000			-36 000	prestataire pour refonte site web / Dienstleister für technische Erneuerung Webseite	5 000	5 000	5 000	
8 600	0	6811	Dot. Amortissements	8 600			-8 600		8 600	8 600	8 600			
Europe & Rhin Supérieur / Europa & Oberrhein	23	8 300	1 276			11 500	0	0	-11 500	RMT, CRS, Conseil Rhénan, MOT, CCT, AGORA, Interreg / TMO, ORK, Oberrheinrat, MOT, AGZ, AGORA, Interreg	11 500	11 500	11 500	
		5 000	1 276	6228	Diverses prestations extérieures	5 000			-5 000		5 000	5 000	5 000	
		3 300	0	6281	Concours divers (cotisation)	6 500			-6 500	adhésion MOT / Mitgliedskosten MOT	6 500	6 500	6 500	
<b>TOTAL I</b>		<b>84 000</b>	<b>34 503</b>			<b>61 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-61 000</b>		<b>47 500</b>	<b>13 000</b>	<b>5 800</b>	
Thème Mobilité & Aménagement du territoire / Themenbereich Mobilität & Raumordnung	Vélo / Rad	6	25 000	15 000			13 500	0	0	-13 500	Cartes vélos et semaine européenne de mobilité / Radkarten und Europäische	0	7 500	0
			0	0	617	Etudes				0		0	0	0
			3 000	0	62268	Autres honoraires, conseils...	3 000			-3 000	Honoraires carte pistes cyclables	0	0	0
			12 000	10 000	6228	Diverses prestations extérieures	7 000			-7 000	Frais d'agence carte pistes cyclables	0	5 000	0
			3 000	0	6232	Fêtes et cérémonies	0			0		0	0	0
			5 000	5 000	6236	Catalogues et imprimés	2 500			-2 500	Impression carte pistes cyclables	0	2 500	0
			2 000	0	62878	Frais d'utilisation des données	1 000			-1 000	Frais d'utilisation des données cartes pistes cyclables	0	0	0
	Transports publics de proximité / ÖPNV	7	45 000	15 000			44 500	0	0	-44 500	Etude communauté tarifaire transfrontalière plus étude consécutive (2026); Actualisation étude de potentiel Bus Achern-Hagenau de 2019 (8000) / Studie Grenzüberschreitender Tarifverbund plus potenzielle Folgestudie 2026; Aktualisierung Potenzialanalyse Bus Achern-Hagenau aus 2019 (8000)	44 500	2 500	2 800
			38 000	15 000	617	Etudes	40 000			-40 000	Etude communauté tarifaire transfrontalière / Studie Grenzüberschreitender Tarifverbund	40 000	0	0
			2 000	0	62268	Autres honoraires, conseils...	2 000			-2 000	Traductions / Übersetzungen	2 000	0	0
			3 000	0	6228	Diverses prestations extérieures	1 500			-1 500	Communication bus	1 500	1 500	1 800
			2 000	0	6236	Catalogues et imprimés	1 000			-1 000	Communication bus	1 000	1 000	1 000
	Aménagement du territoire / Raumordnung	14	6 000	4 503			3 000	0	0	-3 000		3 000	3 000	3 000
			1 100	0	62878	Remboursements frais à d'autres organismes	0			0		0	0	0
			3 000	2 603	6281	Concours divers (cotisation)	3 000			-3 000	adhésion ADEUS / Mitgliedsbeitrag ADEUS	3 000	3 000	3 000
	Modèles de mobilité alternative / Alternative Mobilitätsmodelle	41	1 900	1 900	6156	Maintenance	0			0		0	0	0
			8 000	0			0	0	0	0		0	0	0
8 000	0	617	Etudes	0			0		0				0	





<b>Prévision Recette Fonctionnement 2025/ Voraussichtliche Einnahmen</b>		<b>1 156 374</b>		
<b>Betriebskosten 2025</b>				
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000		
Fonds structurel ( p.ex. INTERREG) / Strukturfonds ( bsp. INTERREG)		0		
Recettes diverses /diverse Einnahmen		5 010		
Diminution charges / Kostenminderung		0		
Annulation mandats exercices antérieurs		0		
Solde du report 2024 fonctionnement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2024 Betriebskosten		301 364	Report total 2024 pour le budget 2025/ Gesamtübertrag aus 2024 für 2025:	339 496
Recettes d'investissements 2025 / Investitionseinnahmen 2025		49 151		
Amortissements 2025 / Abschreibungen 2025		11 020		
Solde du report 2024 investissement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2024 Investition		38 131		

<b>Total dépenses 2025 / Gesamtausgaben 2025</b>	<b>1 237 658</b>
Report potentiel fonctionnement sur 2026 / potentieller Übertrag Betriebskosten auf 2026	<b>-81 284</b>
Total dépenses investissements 2025 / Gesamtausgaben Investition 2025	11 500
Report potentiel investissement sur 2026 / potentieller Übertrag Investition	37 651
<b>REPORT TOTAL / GESAMTÜBERTRAG</b>	<b>-43 632</b>

<b>Prévision Recette Fonctionnement 2026/ Voraussichtliche Einnahmen</b>		<b>773 726</b>		
<b>Betriebskosten 2026</b>				
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000		
Fonds structurel ( p.ex. INTERREG) / Strukturfonds ( bsp. INTERREG)		0		
Recettes diverses /diverse Einnahmen		5 010		
Diminution charges / Kostenminderung		0		
Annulation mandats exercices antérieurs		0		
Solde du report 2025 fonctionnement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2025 Betriebskosten		<b>-81 284</b>	Report total 2025 pour le budget 2026 / Gesamtübertrag aus 2025 für 2026	<b>-43 632</b>
Recettes d'investissements 2026 / Investitionseinnahmen 2026		48 671		
Amortissements 2026 / Abschreibungen 2026		11 020		
Solde du report 2025 investissement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2025 Investition		37 651		

<b>Total dépenses 2026 / Gesamtausgaben 2026</b>	<b>1 184 782</b>
Report potentiel fonctionnement sur 2027 / potentieller Übertrag Betriebskosten auf 2027	<b>-411 055</b>
Total dépenses investissements 2026 / Gesamtausgaben Investition 2026	11 500
Report potentiel investissement sur 2027 / potentieller Übertrag Investition	37 171
<b>REPORT TOTAL / GESAMTÜBERTRAG</b>	<b>-373 884</b>

<b>Prévision Recette Fonctionnement 2026/ Voraussichtliche Einnahmen</b>		<b>443 955</b>		
<b>Betriebskosten 2026</b>				
Cotisations des membres / Mitgliederbeiträge		850 000		
Fonds structurel ( p.ex. INTERREG) / Strukturfonds ( bsp. INTERREG)		0		
Recettes diverses /diverse Einnahmen		5 010		
Diminution charges / Kostenminderung		0		
Annulation mandats exercices antérieurs		0		
Solde du report 2026 fonctionnement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2026 Betriebskosten		<b>-411 055</b>	Report total 2026 pour le budget 2027 / Gesamtübertrag aus 2026 für 2027:	<b>-373 884</b>
Recettes d'investissements 2027 / Investitionseinnahmen 2027		48 191		
Amortissements 2027 / Abschreibungen 2027		11 020		
Solde du report 2026 investissement (estimation) / voraussichtlicher Übertrag 2026 Investition		37 171		

<b>Total dépenses 2027 / Gesamtausgaben 2027</b>	<b>1 189 082</b>
Report potentiel fonctionnement sur 2028 / potentieller Übertrag Betriebskosten auf 2028	<b>-745 127</b>
Total dépenses investissements 2027 / Gesamtausgaben Investition 2027	11 500
Report potentiel investissement sur 2028 / potentieller Übertrag Investition	36 691
<b>REPORT TOTAL / GESAMTÜBERTRAG</b>	<b>-708 436</b>



## TOP 3. Débat d'orientation budgétaire 2025

Le Secrétariat général présente un aperçu budgétaire actualisé et simplifié pour la discussion du budget 2025. Celui-ci tient compte de la planification financière pluriannuelle en vigueur depuis 2016 et met clairement l'accent sur les quatre thématiques prioritaires définies depuis le séminaire stratégique de 2020 : Mobilité & Aménagement du territoire, Éducation & Bilinguisme, Environnement & Climat et Culture & Rencontres. Ces priorités ont été davantage mises en avant dans le cadre des travaux de projet sous la présidence française. Elles se reflètent dans les ressources humaines, avec quatre chefs de projet dédiés.

Le budget est complété par une nouvelle section « Relations publiques et marketing local », qui regroupe des postes jusqu'ici dispersés tels que la convention élus-citoyens, le site Internet, les relations publiques, le marketing local (salons) ainsi que « L'Europe et le Rhin supérieur ». La section « Subventions » comprend toujours le fonds de subvention ainsi qu'un éventuel fonds INTERREG pour les microprojets.

### Évolution du budget et réserves

Les réserves pour 2025 devraient s'élever à 758.494 € (contre 890.814,03 € l'année précédente). Les reports et les annulations de grands projets tels que le « Vélo Gourmand » en raison du retrait d'un partenaire ainsi que les retards dans la mise en œuvre de projets telles que l'étude sur la mobilité et la mise à jour du site web entraînent un transfert des fonds principalement à l'année suivante, où ils seront dépensés au cours du premier semestre. Ceci génère un excédent de fonctionnement prévisionnel d'environ 682.613,04 € (contre 976.133,98 € l'année précédente).

Malgré les retards des projets, les réserves ont diminué d'environ 15 % par rapport à l'année précédente. Les dépenses prévues restent stables à environ 1 million d'euros par an, ce qui est nettement supérieur aux recettes provenant des cotisations des membres, qui s'élèvent à 850.000 euros. L'excédent résulte en premier lieu des projets retardés et non des fonds non utilisés.

### RECETTE PREVISIONNELLES EN 2025: 1.623.354,35 €

- **Cotisation des membres : 850.000,00 €**
- **Fonds structurels (par ex. INTERREG) : 0,00 €**
- **Produits de nature exceptionnels : 0,00 €**
- **Recettes diverses : 7.010 €**
- **Solde du report antérieur de fonctionnement : 682.613,04 €** (Report total de 2023 pour 2024 : 758.494 €)
- **Recettes d'investissements 2025 :**
  - Recettes d'investissement : 83.631,31 €
  - Amortissement 2025 : 7.800 €
  - Solde du report antérieur d'investissement : 75.881,31 €

**Remarque :** le total des recettes (1.623.354,35 €) correspond aux recettes totales prévues pour le fonctionnement et l'investissement 2025.

## DÉPENSES PRÉVISIONNELLES EN 2025 : 1.321.989,94 €

- **Frais de fonctionnement : 137.560,00 €.**
  - **Frais de personnel : 547.562 €.**
  - **Réunions institutionnelles : 30.800,00 €.**
  - **Investissements : 9.000,00 €.**
- 
- **Domaine Thématique : Relation publiques & marketing territorial : 141.300,00 €**

Afin d'assurer les **relations publiques** générales de l'Eurodistrict, un montant de **40.200 €** est prévu pour ce domaine. Celui-ci se compose de 17.700 € pour les relations publiques quotidiennes, y compris les relations presse, la création de supports de communication, le domaine du site web, éventuellement des vidéos promotionnelles, etc. ainsi que de 23.200 € de frais pour une agence de communication externe qui conseille l'Eurodistrict en vue de sa communication de proximité. Avec l'envoi du cahier des charges, le choix de l'agence et un premier acompte, le processus a été lancé en 2024 et s'achèvera en 2025. Il est prévu que le concept final soit présenté en mars 2025.

Depuis 2016, l'Eurodistrict participe avec Nectanet (ancien WRO) et l'Eurométropole de Strasbourg aux salons **EXPO REAL** et **MIPIM** afin de promouvoir par le marketing territorial commun notre l'espace économique transfrontalier. En raison de l'annulation de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au salon **MIPIM**, depuis 2024 seule la présence commune au salon **EXPO REAL** est maintenue. Un budget de **25.000 €** a été prévu à cet effet pour 2025. De plus, un budget de **1.100 €** est recommandé afin de permettre à nouveau une présence commune des représentants de la police allemande et française à la **foire du Rhin supérieur** à Offenbourg en 2025. Depuis 2021, l'Eurodistrict participe en outre à la **Foire européenne** de Strasbourg et partage désormais depuis les deux dernières éditions un stand commun avec l'Agence du Climat de l'Eurométropole de Strasbourg. Comme il n'est pas certain que l'Eurodistrict puisse s'adresser à son public cible, il est proposé de conditionner la poursuite de la présence de l'Eurodistrict à la Foire européenne aux évaluations et aux recommandations qui seront formulées par l'agence de communication externe. Le budget de **25.000 €** est prévu à titre préventif.

Fin janvier 2025, les mises à jour de sécurité de Drupal 7, le système de gestion de contenu (CMS) qui sert de base au **site web de l'Eurodistrict**, arriveront à échéance. En conséquence, l'inévitable nécessité d'une adaptation technique du site web se profile, offrant en même temps l'opportunité de revoir l'ensemble de la page d'accueil, partiellement obsolète. Afin de préserver la capacité d'action dans ce scénario, 43.000 € ont été inscrits au budget 2024. En raison d'une charge de travail importante, cette adaptation a pu démarrer en 2024 avec la rédaction et l'envoi du cahier des charges, la sélection du prestataire et le versement d'un premier acompte, mais n'a pas été achevé. L'achèvement est prévu pour le début de l'année 2025. C'est pourquoi un budget de **36.000 €** a été réservé à cet effet pour 2025. A cela s'ajoutent des frais de maintenance annuelle à hauteur de **2.500 €**.

Il est également proposé de prévoir un montant de **5.000 €** pour les actions de communication autour de la thématique **Europe**, dont celles organisées en collaboration avec les partenaires institutionnels de la coopération transfrontalière du Rhin supérieur. À cela s'ajoutent **6.500 €** de frais d'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (**MOT**) qui augmente ses taux de cotisation à partir de 2025.

- **Domaine thématique : « Mobilité et aménagement du territoire » : 61.000 €.**

Dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire, les dépenses suivantes sont proposées pour l'année 2025.

Le Secrétariat général est en train de préparer une **étude** sur une potentielle mise en place d'une **communauté tarifaire transfrontalière**. La mise en œuvre de cette étude était initialement prévue pour 2024, mais n'a pas pu être menée à terme. Un cahier des charges a été établi et les premières offres ont été réceptionnées, la décision d'attribution doit maintenant être prise au premier trimestre 2024. Il est proposé de prévoir **40.000€** pour la réalisation de cette étude pour l'année 2025. De plus, le budget de **2.000€** prévu pour des coûts de traduction sera reporté.

Actuellement, le Secrétariat général élabore une **carte transfrontalière des pistes cyclables** pour le territoire de l'Eurodistrict, qui va être disponible sur papier et en ligne. Celle-ci doit promouvoir la mobilité à vélo dans la vie quotidienne et en termes de loisirs grâce à une représentation claire des pistes cyclables et des itinéraires. Un report de **4.000€** de l'année 2024 pour les dépenses liées aux droits d'utilisation et aux honoraires est prévu. Il est proposé d'inscrire **5.000 €** pour les extensions prévues et les éventuelles adaptations. Pour la réimpression de la carte, il est prévu d'inscrire **2.500 €**.

Pour la **promotion de la ligne 280 entre Erstein et Lahr**, pour laquelle l'Eurodistrict est partenaire du projet et responsable de la communication et de la promotion, il est proposé d'**allouer 2.500 €**. Il existe un report de **2.000€** de l'année 2024, qui était prévu pour la promotion de la ligne dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité.

De plus, il est proposé de prévoir **3.000 €** pour la **cotisation annuelle à l'ADEUS**.

- **Domaine thématique Environnement : 35.000 €**

Conformément aux engagements pris à l'occasion des Assises européennes de la transition énergétique, l'Eurodistrict prévoit d'organiser une excursion franco-allemande sur le sujet de la transition et de l'autonomie énergétiques à destination du public des Assises en collaboration avec l'Ortenauer Energieagentur. Au titre de cette excursion, qui s'inscrit également dans la droite lignée de l'axe d'action 4.1 du plan d'action climat (« pérennisation et promotion des échanges entre les acteurs du climat et de l'environnement »), il est proposé d'inscrire **14.500 €**.

Au titre de la contribution de l'Eurodistrict au Plan Rhin Vivant, il est prévu d'organiser une table ronde sur le Rhin dans le contexte du changement climatique. Pour cet événement se déroulant à la suite du voyage d'étude de la promotion de l'ENGEES parrainée par l'Eurodistrict, il est proposé d'inscrire **10.000 €**.

Au titre du projet Interreg Atmo Rhena Plus, qui entrera en 2025 dans sa dernière année de mise en œuvre, il est proposé d'inscrire les **5.000 €** de la dernière tranche de cofinancement, conformément à la convention signée.

Afin de renouveler l'adhésion de l'Eurodistrict au collège B de l'Agence du Climat de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé d'inscrire au budget le montant de la cotisation annuelle, soit **500 €**.

Dans le cadre de l'objectif 6 du plan d'action climat (« outils d'aide à la décision politique »), l'Eurométropole de Strasbourg a proposé à l'Eurodistrict de faire partie du partenariat d'une étude menée par la MOT consacrée à la transition énergétique dans son bassin de vie transfrontalier et d'y apporter un cofinancement de **5.000 €**. Cette étude, dont le périmètre englobera le territoire de l'Eurodistrict, vise à comparer les politiques de transition énergétique et les réglementations de part et d'autre de la frontière, à établir une cartographie des acteurs de la planification énergétique et leurs compétences respectives, ainsi qu'à identifier de nouvelles opportunités de coopération transfrontalière en matière d'énergie. Les résultats de l'étude seront présentés lors des Assises européennes de la transition énergétique à Strasbourg en juin 2025.

- **Domaine thématique : "Education & bilinguisme" : 100.000 €**

Il est proposé d'allouer à nouveau **40.000 €** au **fonds scolaire** pour la promotion du bilinguisme, qui fait l'objet d'une forte demande. Le **projet "Eurodistrict : Spiel & Parle"** a reçu un écho positif avec son nouveau concept et touche désormais un total de 272 enfants répartis dans 29 classes pour l'année scolaire 2024/2025. Malgré la réduction du financement de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (de 6 000 € à 3 000 €), il est proposé de maintenir le budget de **60.000 €** grâce aussi à l'apport de sponsors. Le Secrétariat général s'efforcera de continuer à trouver d'autres partenaires financiers.

- **Domaine thématique : "Culture & Rencontres" : 114.500 €**

Un **évènement de réseau** à l'intention d'acteurs culturels a été organisé en 2024, dans le but de présenter le fonds de subvention de l'Eurodistrict et de consolider les liens avec des partenaires et porteurs de projets sur le territoire. Le travail de réseau ayant une importance stratégique, **17.000 €** sont prévus pour 2025 afin de poursuivre cette initiative lors de nouvelles rencontres.

La première partie du projet d'extension transfrontalière du jeu de piste en plein air de la Schwarzwald Tourismus GmbH "Annis Schwarzwaldgeheimnis" a été réalisée en 2023-24 : six sacs à dos de randonnée en langue française, entièrement financés par l'Eurodistrict, ont été remis aux communes allemandes du territoire participantes. Un montant de **28.500 €** avait été dédié pour l'élaboration d'un nouveau volet du **"secret d'Anni"** du côté français du territoire. Cependant, la mise en œuvre de cette deuxième phase du projet a pris du retard en raison notamment de décisions reportées par les partenaires, d'où le report financier important pour 2024. Un nouveau modèle de financement est envisagé pour ce projet en 2025, où il est prévu que les partenaires fassent une demande de subvention à l'Eurodistrict via le fonds Culture & Rencontres. C'est pourquoi le montant proposé dans le budget prévisionnel 2025 est en diminution, avec seulement **2.500 €** pour les frais de communication.

L'édition 2023 du « **Vélo Gourmand** » de l'Eurodistrict a été une réussite, avec un itinéraire d'une soixantaine de kilomètres dans le centre du territoire, traversant les communes de Neuried (DE), Goldscheuer (DE), Schutterwald (DE), Eschau (FR), Plobsheim (FR) et Fegersheim (FR). L'édition 2024 devait avoir lieu dans le nord du territoire. Suite au désistement d'une commune quelques mois avant l'évènement, celle-ci a dû être annulée, ce qui explique le report budgétaire correspondant de 22.000 €. Pour la réalisation d'un « **Vélo Gourmand** » sur un nouveau parcours entre Strasbourg et Kehl en 2025, il est proposé de prévoir **24.000 €** dans le budget. La légère hausse de 2.000 € tient compte de l'augmentation générale des coûts.

Depuis 2019, les **championnats d'athlétisme de l'Eurodistrict** sont réalisés en tant que projet propre de l'Eurodistrict. Cette manifestation sportive rassemble chaque année environ 400 athlètes, valides et handicapés, des deux côtés du Rhin. Elle favorise un sentiment d'appartenance à l'Eurodistrict et renforce sa visibilité. La convention de partenariat du projet court sur toute la période 2022 - 2026. Les fonds correspondants, soit **6.000 €** par an, ont donc été prévus en conséquence dans le budget.

Le parterre de l'Eurodistrict lors du **festival floral « Chrysanthema »** à Lahr contribue depuis plusieurs années à la visibilité de l'Eurodistrict. Il consolide également la coopération transfrontalière entre les services des espaces verts de la ville de Lahr et de la Ville de Strasbourg qui aménagent ensemble le parterre. Il est proposé de reconduire ce projet propre en 2025 et d'affecter à cet effet **5.000 €** dans le budget.

Une décision du Conseil de décembre 2023 a entériné l'augmentation de la subvention annuelle versée au **Théâtre Eurodistrict BADen ALSace** à **60.000 €** pour 2024 et 2025, soit jusqu'à l'échéance de la convention actuelle, contre 30.000 € précédemment. Une somme de **60.000 €** est donc prévue dans le budget 2025. Le renouvellement de la convention pour la période 2026-2030 sera soumis au vote de l'assemblée lors d'une prochaine réunion courant 2025.

- **Subventions de projets : 190.000 €**

Un fonds culturel de soutien à la scène locale d'un montant de 40.000 € avait été créé en 2021 en vue de soutenir les petits acteurs culturels français et allemands du territoire de l'Eurodistrict qui avaient souffert des effets de la pandémie de coronavirus et d'encourager les rencontres culturelles transfrontalières. Toutefois, les critères d'éligibilité de ce fonds étaient très similaires à ceux du fonds de subvention classique de l'Eurodistrict, qui était doté de 150.000 €. De plus, le fonds culturel n'avait jamais pu être totalement dépensé en 3 ans d'existence. C'est pourquoi les deux fonds ont été fusionnés par une décision du Conseil de mars 2024 en un seul fonds unique d'un montant de **190.000 €** : le **fonds Culture & Rencontres**. Il est proposé de reconduire ce montant pour 2025.

## **REPORT POTENTIEL FONCTIONNEMENT SUR 2026 : 217.733,10 €**

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Document de séance n° 4.3/3/2024  
Vorlage Nr. 4.3/3/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict <i>Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2024</i>	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i>  4.12.2024
Dossier suivi par / <i>Projektbeauftragte</i> Katrin NEUSS	

## **Point n° 4.3 de l'ordre du jour / *Punkt Nr. 4.3 der Tagesordnung***

**Objet / *Betreff* : Sélection d'un prestataire en communication pour analyser et affiner la communication stratégique / *Auswahl eines Kommunikationsdienstleisters zur Analyse und Verfeinerung der strategischen Kommunikation***

### **I. Rapport / *Sachverhalt***

Dans le cadre du développement stratégique du positionnement et de la communication de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, il a été décidé de faire appel à un prestataire en communication externe afin d'analyser la stratégie actuelle de l'Eurodistrict et d'identifier les potentiels d'amélioration.

L'objectif est d'une part d'affiner le positionnement de l'Eurodistrict et d'autre part d'augmenter l'efficacité de la communication transfrontalière adaptée à ce positionnement.

Dans le cadre de l'appel, deux prestataires ont soumis des offres, à savoir :

- L'agence publicitaire ASK, Kehl
- L'agence de communication Mediablick, Strasbourg.

Les offres déposées ont été évaluées sur la base des critères suivants :

- Concept et méthodologie
- Profil interculturel et bilingue
- Coût et temps nécessaire
- Expertise et expérience

Les deux offres se ressemblent au niveau du concept et de la méthodologie et proposent une approche classique comprenant une analyse de la situation actuelle, une analyse des objectifs

Im Rahmen der strategischen Weiterentwicklung der Positionierung und der Kommunikation des Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau wurde beschlossen, einen externen Kommunikationsdienstleister zu beauftragen, der die aktuelle Strategie des Eurodistrikts analysiert und Verbesserungspotenziale aufzeigt.

Ziel ist es, zum einen die Positionierung des Eurodistrikts zu schärfen und zum anderen die Effizienz der darauf abgestimmten, grenzüberschreitenden Kommunikation zu steigern.

Im Rahmen einer Ausschreibung haben zwei Dienstleister ein Angebot eingereicht:

- Die Werbeagentur ASK, Kehl
- Die Kommunikationsagentur Mediablick, Straßburg.

Die eingereichten Angebote wurden anhand der folgenden Kriterien bewertet:

- Konzept und Methodik
- Interkulturelles, bilinguales Profil
- Kosten und zeitlicher Aufwand
- Expertise und Erfahrung

Beide Angebote ähneln sich in Konzept und Methodik und folgen dem klassischen Dreisatz aus Ist-Analyse, Soll-Analyse (strategische Erarbeitungsphase), Deklination in Maßnahmen.

(phase d'élaboration stratégique), une déclinaison en mesures.

Les deux agences font preuve d'un grand professionnalisme, de flexibilité et d'un profil interculturel et bilingue solide.

L'agence de publicité ASK témoigne d'une expérience un peu plus étendue, notamment dans le domaine privé (marketing), mais affiche en contrepartie un prix plus élevé, à savoir 23 205 € (19 500€ + 19% de TVA).

L'agence de communication Mediablick témoigne d'une expérience un peu moindre, en revanche avec un accent plus marqué sur le domaine institutionnel et une présentation globale plus moderne. Elle propose un prix moins élevé, à savoir 12 984 € (10 820 € + 20 % de TVA).

Beide Agenturen zeugen von hoher Professionalität, Flexibilität und einem fundierten interkulturellem und bilingualen Profil.

Die Werbeagentur ASK zeugt von einer etwas umfangreicheren Erfahrung, insbesondere im privaten Bereich (Marketing), veranschlagt dafür aber auch einen höheren Preis in Höhe von 23.205 € (19.500€ + 19% MwSt.).

Die Kommunikationsagentur Mediablick zeugt von einer etwas geringeren Erfahrung, dafür aber mit stärkerem Schwerpunkt auf dem institutionellen Bereich und einem moderneren Auftreten. Sie veranschlagt einen niedrigeren Preis in Höhe von 12.984 € (10.820€ + 20% MwSt.).

## **II. Recommandation du Secrétariat général / Empfehlung des Generalsekretariats**

Sur la base de l'évaluation des offres et de l'objectif d'améliorer durablement la communication stratégique et le positionnement de l'Eurodistrict, il est recommandé de faire appel à

l'agence de communication Mediablick.

L'agence convainc par un concept solide, une expérience largement suffisante, une approche fraîche et moderne et une bonne vision stratégique des enjeux de communication de l'Eurodistrict et de son positionnement.

Grâce à une coopération préalable avec l'Eurodistrict, Mediablick dispose en outre d'une première expérience de l'Eurodistrict, ce qui réduit considérablement la charge d'initiation de l'agence.

De plus, Mediablick convainc surtout par son rapport qualité-prix attractif, qui est environ 10.000 € moins cher que l'offre de comparaison et qui se situe donc dans un cadre raisonnable pour la mission attendue.

Auf Grundlage der Bewertung der Angebote und der Zielsetzung, die Positionierung und die strategische Kommunikation des Eurodistrict nachhaltig zu verbessern, wird empfohlen, folgende Agentur zu beauftragen:

Kommunikationsagentur Mediablick

Die Agentur überzeugt durch ein fundiertes Konzept, ausreichende Erfahrung, ein frisch-modernes Auftreten und einen guten strategischen Blick auf die kommunikativen Herausforderungen des Eurodistricts und seiner Positionierung.

Durch eine vorherige Kooperation mit dem Eurodistrict verfügt Mediablick zudem über eine erste Eurodistricterfahrung, was die nötige Einarbeitung der Agentur erheblich verringert.

Darüber hinaus überzeugt Mediablick jedoch insbesondere mit dem attraktiven Preis-Leistungs-Verhältnis, das rund 10.000 € günstiger ist als das Vergleichsangebot und damit in einem angemessenen Rahmen für die erwarteten Arbeiten steht.

**III. Résolution / Beschluss**

Le Conseil décide de confier à l'agence de communication Mediablick le soin d'analyser et d'affiner le positionnement stratégique et la communication de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.	Der Rat beschließt, die Kommunikationsagentur Mediablick mit der Analyse und Verfeinerung der strategischen Positionierung und Kommunikation des Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau zu beauftragen.
Le contrat est conclu aux conditions mentionnées dans l'offre.	Der Vertrag wird zu den im Angebot genannten Konditionen abgeschlossen.
Le Conseil est informé du déroulement et des résultats du conseil stratégique en communication.	Der Rat wird über den Verlauf und das Ergebnis der strategischen Kommunikationsberatung informiert.
Le Conseil autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce mandat.	Der Rat ermächtigt die Präsidentin, alle mit der Beauftragung in Zusammenhang stehen Dokumente zu unterzeichnen.

**IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis**

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024

Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict



Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

**TOP 5.1 SUBVENTIONS ATTRIBUEES DEPUIS LE 19 JUNI 2024 DANS LE CADRE DU FONDS CULTURE & RENCONTRES (FONDS DE 190 000 €) / FÖRDERUNGEN IM RAHMEN DES FONDS KULTUR & BEGEGNUNG, DIE SEIT DEM 19. JUNI 2024 BEWILLIGT WURDEN (FONDS IN HÖHE VON 190.000 €)**

IntituléA3:F9	Description de projet / Projektbeschreibung	Porteur du projet / Projektträger	Partenaires de projets / Projektpartner	Budget global du projet (€) / Gesamtbudget des Projektes (€)	Montant accordé (€) / Bewilligter Betrag (€)
Longevity Festival 2024 / Longevity Festival 2024	10ème et dernière édition du festival franco-allemand de musiques actuelles "Longevity" fin août 2024 au Jardin des Deux Rives avec ateliers de recyclage, scénographie, arts visuels pour tout public / 10.te und letzte Ausgabe des deutsch-französischen Festivals "Longevity" zur zeitgenössischen Musik im Garten der zwei Ufer mit Workshops zum Recycling, Szenografie, visuelle Kunst für ein breites Publikum	Association "Longevity"	Kunstschule Offenburg ; Reprise Talent Agency (RTA) Berlin	333 500,00 €	11 000,00 €
Groupe d'experts Prévention & Sécurité / Expertengruppe Prävention & Sicherheit	Reprise du groupe d'experts et production de supports de communication sur les différences réglementaires entre la France et l'Allemagne (cannabis, circulation à moto, péages pour caravanes et remorques et actualisation fiches existantes sur code de la route pour voitures et vélo), échange de bonnes pratiques, coordination transfrontalière pour mener des actions de sensibilisation communes / Wiederaufnahme der Expertengruppe und Erstellung von Kommunikationsmaterialien zu den unterschiedlichen Regelungen in Deutschland und Frankreich (Cannabis, Motorradfahren, Maut für Wohnwagen und Anhänger und Aktualisierung bestehender Merkblätter zur Straßenverkehrsordnung für Pkw und Fahrräder), Austausch über bewährte Verfahren, grenzüberschreitende Koordination zur Durchführung gemeinsamer Sensibilisierungsmaßnahmen	Polizeipräsidium Offenburg	Eurométropole Strasbourg (DREIT + pôle transformation démocratique, Europe, territoires et prévention)	3 750,00 €	1 750,00 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 03/01/2025

ID : 067-200024172-20241204-TOP\_5\_1\_3\_2024-AU



<p>Fête transfrontalière 50ème anniversaire du barrage de Gamsbsheim – 5ème anniversaire du jumelage Gamsbsheim-Rheinau / Feier zum 50. Jubiläum des Damms und zum 5-jährigen Jubiläum der Städtepartnerschaft zwischen Gamsbsheim und Rheinau</p>	<p>Un week-end sur le site du barrage les 21 et 22 septembre 2024 pour sensibiliser à la coopération transfrontalière et intensifier les liens entre les habitants des deux rives du Rhin via un programme de visites guidées bilingues, festivités musicales et animations pour adultes et enfants assurées par des associations locales françaises et allemandes / <i>Ein Wochenende auf dem Gelände des Damms am 21. und 22. September 2024, um das Publikum für die grenzüberschreitende Zusammenarbeit zu sensibilisieren und die Beziehungen zwischen den Einwohnern beider Rheinufer zu intensivieren. Dies wurde durch ein Programm von zweisprachigen Führungen, musikalischen Feierlichkeiten und Animationen für Erwachsene und Kinder realisiert, mit Einbeziehung lokaler französischer und deutscher Vereinen.</i></p>	<p>Passage 309 (Association de développement touristique du site rhénan Gamsbsheim-Rheinau)</p>	<p>Ville de Gamsbsheim ; Stadt Rheinau</p>	<p>5 000,00 €</p>
<p>Université d'automne 2024 des associations "C"Europe" et "Europa sein" / Herbstuniversität 2024 der Vereine "C"Europe" und "Europa sein e.V."</p>	<p>Week-end de conférences bilingues sur l'amitié franco-allemande et la paix en Europe, centrées cette année sur l'analyse du conflit entre la Russie et l'Ukraine et action de commémoration mémorielle de la Seconde guerre mondiale à Rheinau / <i>Ein Wochenende zweisprachiger Konferenzen zum Thema deutsch-französische Freundschaft und Frieden in Europa mit Schwerepunkt dieses Jahr auf die Analyse des Konfliktes zwischen Russland und der Ukraine sowie Gedenkfeier zum zweiten Weltkrieg in Rheinau</i></p>	<p>Association "C"Europe" Strasbourg</p>	<p>"Europa sein e.V." Kehl</p>	<p>4 440,00 €</p>
<p>Exposition itinérante de céramique "Nous sommes les reines" / <i>Keramik-Wanderausstellung "Wir sind die Königinnen"</i></p>	<p>Exposition d'œuvres de céramique des trois artistes, itinérante dans les trois villes entre novembre 2024 et avril 2025 avec visites guidées bilingues de l'exposition et ateliers de modelage pour enfants et adultes / <i>Ausstellung von Keramikwerken der drei Künstlerinnen, die von November 2024 bis April 2025 abwechselnd in den drei Städten gezeigt wird, inklusive zweisprachiger Führungen durch die Ausstellung und Modellierworkshops für Kinder und Erwachsene</i></p>	<p>Ilse Teipelke, artiste sculpteuse indépendante (Kehl) / <i>Ilse Teipelke, freiberufliche Bildhauerin (Kehl)</i></p>	<p>Isolde Wavrin, peintre (Ettenheim) ; Sylvie Villaume, plasticienne et peintre (Strasbourg) / <i>Isolde Wavrin, Malerin (Ettenheim) ; Sylvie Villaume, Bildhauerin und Malerin (Strasbourg)</i></p>	<p>3 570,00 €</p>
<p><b>MONTANT TOTAL / GESAMTSUMME</b></p>				<p><b>400 330,00 €</b></p>
				<p><b>25 760,00 €</b></p>

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSHEGIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

**TOP 5.1.SUBVENTIONS ATTRIBUEES DEPUIS LE 01er JANVIER 2024 DANS LE CADRE DU FONDS SCOLAIRE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME / FÖRDERUNGEN IM RAHMEN DES SCHULFONDS ZUR FÖRDERUNG VON ZWEISPRACHIGKEIT, DIE SEIT DEM 1. JANUAR 2024 BEWILLIGT WURDEN**

Intitulé du projet / Titel des Projekts	Description de projet / Projektbeschreibung	Porteur du projet / Projektträger	Partenaires de projets / Projektpartner	Montant demandé (€) / Beantragte Förderung (€)	Montant accordé (€) / Bewilligter Betrag (€)
"Rencontre avec nos correspondants" / "Begegnung mit unseren Austauschschülern"	Première rencontre entre correspondants des deux écoles / Erste Begegnung zwischen den Schülern beider Schulen	Bildungszentrum Ritter von Buss, Zell am Hammersbach	Collège Cassin, Baume les Dames	1 600,00 €	752,60 €
"Positiv durch die Ausbildung gehen" / "appréhender la formation de manière positive"	3ème rencontre entre les lycéens avec pour thématique : "appréhender la formation de manière positive" / 3. Begegnung zwischen den Schülern: "Positiv durch die Ausbildung gehen"	Lycée professionnel Gutenberg, Illkirch	Gewerbliche Schule, Lahr	984,45 €	961,24 €
"Echange franco-allemand" / "Deutsch-französische Begegnung"	1ère rencontre franco-allemande entre les enfants / Erste deutsch-französische Begegnung zwischen Schülern	Abt-Wilhelm Grundschule, Lautenbach	Ecole primaire Les Sources d'O, Ostwald	650,00 €	650,00 €
Rencontre d'un jour dans le cadre de "Spiel & Parle" / "Begegnung im Rahmen von Spiel & Parle"	Rencontre entre le Centre Culturel et Social Rotterdam et la VHS Lahr dans le cadre de "Spiel & Parle" / Begegnung zwischen dem Centre Culturel et Social Rotterdam und der VHS Lahr im Rahmen von "Spiel & Parle". Diverses activités sont au programme / Verschiedene Aktivitäten auf dem Programm	Centre Culturel & Social Rotterdam, Strasbourg	Volkshochschule Lahr	581,60 €	581,60 €
"Je découvre une école allemande pendant une semaine" / "Meine Projektwoche in Deutschland"	Plusieurs jours passés en Allemagne entre les enfants des deux écoles. Plusieurs activités sont au programme / Eine mehrtägige Begegnung in Deutschland. Verschiedene Aktivitäten sind auf dem Programm	Ecole élémentaire Bouchesèche, Hoenheim	Gemeinschaftsschule, Hohberg-Hofweier	370,00 €	370,00 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 03/01/2025



ID : 067-200024172-20241204-TOP\_5\_1\_3\_2024-AU

Rencontres Théâtrales Transfrontalières / Grenzüberschreitende Theaterbegegnungen	Rencontres Théâtrales Transfrontalières. Trois rencontres sont organisées par Le Maillon / Grenzüberschreitende Theaterbegegnungen. 3 Begegnungen zwischen beiden Schulen werden von Le Maillon organisiert	Grimmelshausen Gymnasium, Offenburg	Maillon Théâtre de Strasbourg et lycée Marc Bloch, Bischheim	130,50 €	101,50 €
Rencontre sur site suite à des échanges de lettres / Brieffreundschaft und Kennenlernen	Rencontre sur site suite à des échanges de lettres dans le cadre du jumelage des deux villes. 1ère rencontre / Brieffreundschaft und Kennenlernen der Partnerschule im Rahmen des deutsch-französischen Städtepartnerschaft. 1. Begegnung	Ecole élémentaire Au fil de l'Eau, Plobsheim	Johann-Henrich-Büttner-Schule, Altenheim	142,55 €	142,55 €
Rencontre sur site suite à des échanges de lettres / Brieffreundschaft und Kennenlernen	Rencontre sur site suite à des échanges de lettres dans le cadre du jumelage des deux villes. 2ème rencontre / Brieffreundschaft und Kennenlernen der Partnerschule im Rahmen des deutsch-französischen Städtepartnerschaft. 2. Begegnung	Johann-Henrich-Büttner-Schule, Altenheim	Ecole élémentaire Au fil de l'Eau, Plobsheim	2 950,00 €	2 950,00 €
Journée de rencontre franco-allemande sportive, ludique et créative / Sportlich-Spielerisch-kreativer deutsch-französischer Begegnungstag	Les enfants ont pu se dépenser de manière ludique et sportive et entrer ainsi en contact avec l'autre langue / Die Kinder konnten sich spielerisch und sportlich austoben und so in Kontakt mit der anderen Sprache kommen	Geroldsecker Bildungszentrum, Seelbach	Ecole José Hoffet, Oberhausbergen	1 150,00 €	575,00 €
Sportlich-Spielerisch-kreativer deutsch-französischer Begegnungstag	Les enfants ont pu se dépenser de manière ludique et sportive et entrer ainsi en contact avec l'autre langue / Die Kinder konnten sich spielerisch und sportlich austoben und so in Kontakt mit der anderen Sprache kommen	Geroldsecker Bildungszentrum, Seelbach	Ecole José Hoffet, Oberhausbergen	850,00 €	425,00 €
Rencontre théâtrale : "Der Wald un Wir" / Theaterbegegnung : "Der Wald un Wir"	Les enfants ont participé à une représentation théâtrale organisée par le Maillon / Die Kinder haben an einer Theateraufführung teilgenommen die vom Maillon organisiert wurden war	Collège Episcopal Saint Etienne, Strasbourg	Hans Furler Gymnasium	672,00 €	672,00 €
Rencontres théâtrales transfrontalières (suite) / Grenzüberschreitende Theatertreffen (Fortsetzung)	Les enfants des deux écoles ont pu se rencontrer à l'occasion d'une pièce de théâtre / Kinder der beiden Schulen konnten sich wieder treffen zum anlass eines Theaterstückes	Le Maillon	Grimmelshausen Gymnasium, Offenburg - Lycée Marc Bloch, Bischheim	1 951,00 €	1 951,00 €

Parcours positif de l'alternance / Positiv durch die Ausbildung gehen	Rencontre des apprentis pour échanger sur leurs expériences dans les deux pays / Auszubildenden-Treffen um sich über Ihre Erfahrungen in beiden Länder auszutauschen	Gewerbliche Schule, Lahr	Lycée Gutenberg, Illkirch	417,50 €	362,50 €
Rencontre sportive franco-allemande	Les jeunes ont pu apprendre à mieux se connaître et pratiquer une langue étrangère lors d'un événement sportif / Jugendliche konnten sich bei einer sportlichen Veranstaltung besser kennenlernen und die Fremdsprache üben	Lycée Aristide Briand, Schiltigheim	Allgemeinbildende Werkrealschule und Realschule, Friesenheim	2 710,00 €	2 151,76 €
Parcours positif de l'alternance / Positiv durch die Ausbildung gehen	Rencontre des apprentis pour échanger sur leurs expériences dans les deux pays / Auszubildenden-Treffen um sich über Ihre Erfahrungen in beiden Länder auszutauschen	Lycée Gutenberg, Illkirch	Gewerbliche Schule, Lahr	1 116,25 €	1 129,84 €
Deutsch-französische Geschichte am Oberrhein	Les enfants se sont rencontrés pour en apprendre encore plus sur leur histoire commune / Die Kinder trafen sich, um noch mehr über ihre gemeinsame Geschichte zu erfahren	Schlossbergsschule, Kappelrodeck	Collège Herrade de Lansberg, Rosheim	755,60 €	680,70 €
Mein Tag in einer französischen Schule	Les enfants se sont retrouvé dans une école allemande pour découvrir le quotidien des écoliers.ère.s allemand.e.s / Die Kinder haben sich in einer deutschen Schule getroffen, um der Alltag der deutschen Schüler:innen kennenzulernen	Gemeinschaftsschule, Hohberg-Hofweier	Ecole élémentaire Bouchèsche, Hoenheim	1 050,00 €	1 050,00 €
Parcours positif de l'alternance / Positiv durch die Ausbildung gehen	Rencontre des apprentis pour échanger sur leurs expériences dans les deux pays / Auszubildenden-Treffen um sich über Ihre Erfahrungen in beiden Länder auszutauschen	Gewerbliche Schule, Lahr	Lycée Gutenberg, Illkirch	717,50 €	577,62 €
Grenzüberschreitendes Praktikum im Kfz-Bereich	Les jeunes ont pu faire une journée de stage dans le secteur automobile et ainsi pratiquer la langue étrangère et découvrir les différences de travail / Jugendliche konnten ein Praktikumstag im Kfz Bereich machen und so die fremdsprache ausüben und die Arbeitsunterschiede	Gewerbliche Schule, Lahr	Lycée Emile Mathis, Schiltigheim	650,00 €	650,00 €
Avoir du bol	Encourager les enfants à travers les arts visuels et le thème du « souvenir » / Förderung der Kinder durch bildende Kunst und dem Thema "Erinnerung"	Collège Rouget de Lisle, Schiltigheim	Schiller Gymnasium, Offenburg	1 147,96 €	1 147,96 €

Meine Projektwoche in Deutschland	Les enfants se sont retrouvé dans une école allemande pour travailler ensemble sur un projet commun / Die Kinder haben sich in einer deutschen Schule getroffen, um an einem gemeinsamen Projekt zu arbeiten.	Ecole élémentaire Bouchesèche, Hoenheim	Gemeinschaftsschule, Hohberg-Hofweier	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Rencontres Théâtrales Transfrontalières / Grenzüberschreitende Theaterbegegnungen	Les enfants ont pu assister ensemble à une pièce de théâtre et participer à des ateliers de théâtre / Die Kinder konnten sich zusammen ein Theaterstück ansehen und an Theaterworkshops teilnehmen	Grimmelshausen Gymnasium, Offenburg	Maillon, Strasbourg / Lycée Marc Bloch, Bischheim	72,50 €	72,50 €	53,10 €
"Die Bunte Familie"	"Die Bunte Familie" - Rencontres des correspondants et échanges culturels / Begegnung mit den Austauschschülern und interkultureller Austausch	Grundschule, Niederschopfheim	Ecole Leclerc, Mundolsheim	690,00 €	690,00 €	690,00 €
Rencontre dans le cadre de "Spiel & Parle" / Treffen im Rahmen von "Spiel & Parle"	Rencontres et échanges culturels des groupes périscolaires dans le cadre de "Spiel & Parle" / Begegnungen und kultureller Austausch der außerschulischen Gruppen im Rahmen von „Spiel & Parle“	vhs Ortenau, Wolfach - Durbach	Commune de Lipsheim	415,00 €	415,00 €	415,00 €
Rencontre dans le cadre de "Spiel & Parle" / Treffen im Rahmen von "Spiel & Parle"	Rencontres et échanges culturels des groupes périscolaires dans le cadre de "Spiel & Parle" / Begegnungen und kultureller Austausch der außerschulischen Gruppen im Rahmen von „Spiel & Parle“	Commune de Lipsheim	vhs Ortenau, Wolfach - Durbach	415,00 €	415,00 €	460,00 €
Rencontre de la classe partenaire française au jardin des 2 rives / Treffen mit der französischen Partnerklasse am Garten der Zwei Ufer	Les enfants entre 9 et 10 ans se sont rencontrés pour échanger avec leurs correspondants / Die Kinder zwischen 9 und 10 Jahre haben sich getroffen um sich mit ihrem/ihrer Austauschpartner/in auszutauschen	Krongutschule, Oberkirch	Ecole Albert Le Grand, Strasbourg	440,00 €	440,00 €	440,00 €
Rencontre entre le CCSR et la vhs Lahr dans le cadre de "Spiel & Parle" / Begegnung zwischen CCSR und VHS Lahr im Rahmen von "Spiel & Parle"	Les enfants ont visité une exposition au sujet des insectes monstres et se sont échangés / Die Kinder haben sich eine Ausstellung zum Thema Insektenmonster angeschaut und sich ausgetauscht	vhs Lahr	Centre socio-culturel Rotterdam, Strasbourg	357,17 €	357,17 €	357,17 €
Rencontre franco-allemande / Deutsch-französische Begegnung	Les enfants âgés de 9 à 11 ans ont pu échanger des informations dans la langue étrangère / Kinder zwischen 9 und 11 Jahren konnte sich mit in der Fremdsprache austauschen	Ecole primaire Sources d'O, Ostwald	Abt-Wilhelm Grundschule, Lautenbach	1 099,00 €	1 099,00 €	99,00 €

"Graine de Cirque"	Les enfants ont pu participer ensemble à une école de cirque / Die Kinder konnten zusammen an einer Zirkusschule teilnehmen	Ecole St Etienne, Strasbourg	Falkenhausenschule, Kehl	1 335,00 €	1 335,00 €
"Graine de Cirque"	Les enfants ont pu participer ensemble à une école de cirque / Die Kinder konnten zusammen an einer Zirkusschule teilnehmen	Falkenhausenschule, Kehl	Ecole St Etienne, Strasbourg	1 335,00 €	1 335,00 €
Apprendre le français en découvrant Strasbourg / Französisch lernen und Straßburg erkunden	Les enfants se sont retrouvés à Strasbourg et ont visité la ville / Die Kinder haben sich in Straßburg getroffen und zusammen die Stadt erkundet	Hans-Furler-Gymnasium, Oberkirch	Collège Gallée, Lingolsheim	58,00 €	58,00 €
Une journée franco-allemande au théâtre / Ein deutsch-französischer Tag im Theater	Les enfants ont pu assister ensemble à une pièce de théâtre et participer à des ateliers de théâtre / Die Kinder konnten sich zusammen ein Theaterstück ansehen und an Theaterworkshops teilnehmen	Le Maillon Théâtre, Strasbourg	Einstein Gymnasium, Kehl / Ecole St Jean, Strasbourg	673,00 €	673,00 €
Echange de week-end Rencontre d'élèves / Wochenendaustausch Schülerbegegnung	Les enfants se sont retrouvés pour passer un week-end ensemble / Die Kinder trafen sich, um ein gemeinsames Wochenende zu verbringen	Hans-Furler-Gymnasium, Oberkirch	Collège Les Cigones, Gerstheim	480,00 €	480,00 €
Découverte / utilisation de la langue respective de l'autre (F & A) Entdecken / Anwendung der jeweiligen Sprache des Anderen (F & D)	Jeux & activités en commun Échanges culturels / Gemeinsame Spiel & Aktivitäten Kultureller Austausch	Kindertagesstätte, Renchen	Ecole maternelle Albert Le Grand, Schiltigheim	1 128,00 €	1 128,00 €
<b>MONTANT TOTAL / GESAMTSUMME</b>				<b>33 094,58 €</b>	<b>29 406,14 €</b>

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSHEGIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Document de séance n° 5.2/3/2024  
Vorlage Nr. 5.2/3/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict <i>Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2024</i>	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i>  4.12.2024
Dossier suivi par / <i>Projektbeauftragte</i> Katrin NEUSS	

## **Point n° 5.2 de l'ordre du jour / *Punkt Nr. 5.2 der Tagesordnung***

**Objet / *Betreff* : Projet Hochschule Kehl: Développement d'un outil numérique de suivi des obstacles transfrontaliers / *Projekt Hochschule Kehl : Entwicklung eines digitalen Monitoring-Tools für grenzüberschreitende Hindernisse***

### **I. Rapport / *Sachverhalt***

Dans le cadre du programme « Grenzscouts » du ministère fédéral de l'Intérieur allemand (BMI), la Hochschule Kehl souhaite développer, avec son projet de recherche *#Explainyourobstacle*, un outil numérique de suivi des obstacles transfrontaliers qui doit faciliter le traitement juridique et la transmission des cas problématiques transfrontaliers.

Le projet est né de la constatation qu'il manquait jusqu'à présent, pour les espaces frontaliers allemands, une possibilité de communication simple, utilisable au-delà des frontières et clairement structurée, pour les citoyens, afin d'articuler simplement leurs préoccupations complexes.

La Hochschule Kehl souhaite s'attaquer à ce problème en développant *#Explainyourobstacle*, un outil numérique simple qui recense les obstacles transfrontaliers quotidiens de toutes sortes, les analyse d'un point de vue juridico-administratif et transmet les propositions de solutions possibles aux services compétents respectifs.

L'outil de suivi se compose essentiellement de trois éléments :

- un frontend, sous la forme d'un champ de texte libre, relié à une base de données, dans lequel les citoyens inscrivent des obstacles transfrontaliers de leur quotidien, soit de manière anonyme, soit en indiquant leurs coordonnées

Im Rahmen des Förderprogramms „Grenzscouts“ des Bundesministerium des Innern und für Heimat (BMI) möchte die Hochschule Kehl dem Forschungsprojekt *#Explainyourobstacle* ein Monitoring-Tool für grenzüberschreitende Hindernisse entwickeln, dass die rechtliche Aufarbeitung und Weiterleitung grenzüberschreitend problematischer Fälle erleichtern soll.

Hintergrund des Projekts ist die Erkenntnis, dass bislang für deutsche Grenzräume eine einfache, grenzraumübergreifend einsetzbare und klar strukturierte Kommunikationsmöglichkeit für Bürgerinnen und Bürger fehlt, um ihre komplexen Anliegen einfach zu artikulieren.

Die Hochschule Kehl möchte hier ansetzen und mit *#Explainyourobstacle* ein einfaches digitales Tool entwickeln, das grenzüberschreitende Alltagshürden aller Art erfasst, diese rechtlich-administrativ analysiert und mögliche Lösungsvorschläge an die jeweils kompetenten Stellen weiterleitet.

Das Monitoring-Tool besteht im Wesentlichen aus drei Elementen:

- Einem einfach gehaltenen Frontend, in Form eines mit einer Datenbank verknüpften Freifelds (Textfeld), in das die Bürgerinnen und Bürger entweder anonym oder

- un back-office (base de données) qui permet de passer au crible les obstacles reçus et de les analyser juridiquement selon une norme uniforme au niveau national et compatible au niveau transfrontalier, qui sera développée dans le cadre du projet. Les solutions potentielles seront présentées sous forme d'études de cas.
- un programme de formation pour les acteurs transfrontaliers, basé sur l'analyse.

L'objectif de ce projet de recherche de deux ans est de développer un outil utilisable et standardisé pour toutes les régions frontalières, qui puisse être intégré facilement dans différentes pages d'accueil de site web.

Le coût total du projet s'élève à 148 804,49 €, dont 95% sont pris en charge dans le cadre du programme « Grenzscouts » par le ministère allemand. Le partenaire officiel du projet est l'Association des régions frontalières européennes (ARFE).

L'Eurodistrict est sollicité comme partenaire supplémentaire pour tester l'outil numérique *#Explainyourobstacle*. L'idée est, selon le concept susmentionné, d'insérer un champ de texte dans le site web de l'Eurodistrict permettant de saisir les obstacles transfrontaliers. Ce champ de texte sera couplé à un backoffice géré par la Hochschule Kehl.

L'analyse juridico-administrative des obstacles renseignés, les formations et la gestion générale du projet sont assurées par la Hochschule Kehl.

unter Eingabe ihrer Kontaktdaten grenzüberschreitenden Hindernisse aus ihrem Alltag eintragen.

- Einem Legal-Backoffice (Datenbank), mit dem die eingegangenen Hindernisse gescreent und nach einem im Rahmen des Projekts zu entwickelndem, bundesweit einheitlichem und grenzüberschreitend kompatibelem Standard juristisch analysiert werden. Potentielle Lösungen werden in Form von Case Studies aufgearbeitet.
- Einem auf der Analyse aufbauendem Schulungsprogramm für grenzüberschreitende Akteure.

Ziel des zweijährigen Forschungsprojekts ist, ein für alle Grenzregionen nutzbares und standardisiertes Tool zu entwickeln, das einfach in unterschiedliche Homepages integrierbar ist.

Die angegebenen Gesamtkosten des Projekts betragen 148.804,49 € von denen 95% im Rahmen des BMI-Förderprogramms „Grenzscouts“ getragen werden. Offizieller Projektpartner ist die Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG).

Der Eurodistrikt ist als Partner für die Testung des Monitoring-Tools *#Explainyourobstacle* angefragt. Idee ist, nach dem oben genannten Konzept in die Eurodistrikt-Webseite ein Textfeld zur Eingabe der grenzüberschreitenden Hindernisse einzufügen, gekoppelt an ein von der Hochschule Kehl verwaltetes Backoffice.

Die juristisch-administrative Analyse der eingetragenen Hindernisse, die Schulungen und die allgemeine Leitung des Projekts werden von der Hochschule Kehl durchgeführt.

## **II. Recommandation du Secrétariat général / Empfehlung des Generalsekretariats**

Le Secrétariat général recommande de participer au projet *#Explainyourobstacle*, qui permet à l'Eurodistrict, dans son rôle de 'porte-parole' des besoins de ses citoyens, de soutenir un recensement standardisé et à bas seuil des obstacles transfrontaliers sur son territoire.

Das Generalsekretariat empfiehlt eine Teilnahme an dem Projekt *#Explainyourobstacle*, das dem Eurodistrikt die Möglichkeit bietet, in seiner Rolle als ‚Sprachrohr‘ der Belange seiner Bürgerinnen und Bürger, eine standardisierte, niederschwellige Erfassung von grenzüberschreitenden Hindernissen auf seinem Gebiet zu unterstützen.

# Eurodistrict/Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau



La programmation technique nécessaire pourrait être effectuée dans le cadre de la refonte du site web sans grand surcroît de travail. De plus, le site web pourrait ainsi être complété par un élément interactif proche des citoyens.ne.s.

Die notwendige technische Programmierung könnte im Rahmen der Aktualisierung der Website ohne großen Mehraufwand erfolgen. Gleichzeitig könnte die Webseite so um ein bürgernahes interaktives Element erweitert werden.

Grâce à la subvention du programme « Grenzscouts », l'Eurodistrict n'aurait pas de frais à son compte en tant que partenaire. D'éventuels frais de suivi après la fin du projet pourraient, si nécessaire, être financés par les moyens prévus pour les relations publiques.

Dank der Förderung im Rahmen des Programms „Grenzscouts“, würden dem Eurodistrict als Projektpartner keine Kosten entstehen. Eventuelle Folgekosten nach Ende der Projektlaufzeit könnten, sofern nötig, über die allgemeinen Mittel der Öffentlichkeitsarbeit finanziert werden.

### III. Résolution / Beschluss

Le Conseil approuve la participation de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau au projet de recherche #*Explainyourobstacle*, y compris l'implémentation d'un frontend dans le site web de l'Eurodistrict.

Der Rat bewilligt eine Teilnahme des Eurodistrict Strasbourg-Ortenau an dem Forschungsprojekt #*Explainyourobstacle* inkl. der damit verbundenen Implementierung eines Frontend in die Eurodistrict-Webseite.

Il autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Er ermächtigt die Präsidentin alle mit dem Projekt in Zusammenhang stehende Dokumente zu unterzeichnen.

### IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024

  
Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Document de séance n° 6.1/3/2024  
Vorlage Nr. 6.1/3/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict / Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2024	Date de la séance / Sitzungstag  04.12.2024
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Raphaëlle LE NERRANT	

## **Point n° 6.1 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.1 der Tagesordnung**

**Objet / Betreff : Comité de sélection transfrontalier / Grenzüberschreitendes Auswahlkomitee**

### **I. Rapport / Sachverhalt**

Dans le cadre de la procédure d'approbation des subventions, le Conseil de l'Eurodistrict a créé, lors de sa réunion du 23 juin 2022, un comité de sélection transfrontalier.

Ce comité examine et valide les demandes de subvention supérieures à 5 000 € et inférieures ou égales à 25 000 € et rend ainsi plus flexible la procédure d'octroi des subventions.

Ce comité est composé de six membres du Conseil de l'Eurodistrict (trois élu.e.s ou suppléant.e.s français.es et trois élu.e.s ou suppléant.e.s allemand.e.s).

Depuis la création du comité de sélection transfrontalier, les membres sont, pour le côté français :

- Andrée BUCHMANN
- Jonathan HERRY
- René SCHAAL

Et pour le côté allemand :

- Wolfram BRITZ
- Christian HUBER
- Manuel TABOR

Depuis les élections municipales du 09 juin 2024 dans le Bade-Wurtemberg et le non-

Im Rahmen des Verfahrens zur Bewilligung der Förderanträge hat der Eurodistrikt-Rat in seiner Sitzung vom 23. Juni 2022 ein grenzüberschreitendes Auswahlkomitee eingerichtet.

Es prüft und validiert die Anträge mit einem Fördervolumen über 5.000 € und bis einschließlich 25.000 € und ermöglicht damit ein flexibel gestaltetes Bewilligungsverfahren.

Das Komitee besteht aus sechs Eurodistrikt-Ratsmitgliedern (drei gewählte oder stellvertretende französische Mitglieder und drei gewählte oder stellvertretende deutsche Mitglieder).

Die Mitglieder des grenzüberschreitenden Auswahlkomitees sind seit seiner Gründung, auf französischer Seite:

- Andrée BUCHMANN
- Jonathan HERRY
- René SCHAAL

Und auf deutscher Seite:

- Wolfram BRITZ
- Christian HUBER
- Manuel TABOR

Mit dem Ausscheiden einiger Kreisräte und Kreisrätinnen des Ortenaukreises im Zuge der

## Eurodistrict/Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

renouvellement d'une partie des membres du « Kreistag » de l'Ortenau, Monsieur Christian Huber n'est plus membre du Conseil de l'Eurodistrict.

Le Conseil de l'Eurodistrict est donc appelé à désigner un.e nouveau.nouvelle représentant.e allemand.e pour le comité de sélection transfrontalier.

Kommunalwahlen in Baden-Württemberg am 09. Juni 2024, ist Herr Christian Huber nicht mehr Mitglied des Eurodistriktrats.

Der Rat des Eurodistrikts ist daher aufgerufen, einen neuen Vertreter/eine neue Vertreterin für das grenzüberschreitende Auswahlkomitee zu benennen.

### II. Résolution / Beschluss

Le Conseil de l'Eurodistrict, après avoir délibéré, désigne le.la représentant.e indiqué.e ci-dessous comme membre allemand de droit du comité de sélection transfrontalier et lui délègue la compétence d'approbation des demandes de subvention d'un montant supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 25 000 €, reçues par l'Eurodistrict dans le cadre du fonds de subvention « Culture & Rencontres » :

Monsieur Michael WELSCHE

Il confirme que les autres membres du comité de sélection restent inchangés.

Der Rat des Eurodistrikts beschließt nach gemeinsamer Beratung folgenden Vertreter/folgende Vertreterin kraft seines/ihrer Amtes als deutsches Mitglied des grenzüberschreitenden Auswahlkomitees zu benennen und überträgt ihm/ihr die Bewilligungskompetenz für Projektanträge über 5.000 € bis einschließlich 25.000 €, die beim Eurodistrikt im Rahmen des Förderfonds „Kultur & Begegnung“ eingehen:

Herr Michael WELSCHE

Er bestätigt, dass die anderen Mitglieder des Auswahlkomitees unverändert bleiben.

### III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

- Accord  
 Refus  
 Résolution modifiée

- Zustimmung  
 Ablehnung  
 Abweichender Beschluss

Fait à Strasbourg, le 04 décembre 2024



Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 04 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Document de séance n°6.2/3/2024  
Vorlage Nr. 6.2/3/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict <i>Ratssitzung des Eurodistrikts</i> 03/2024	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i>  04.12.2024
Dossier suivi par / <i>Projektbeauftragte</i> Anika KLAFFKE	

## **Point n° 6.2 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.2. der Tagesordnung**

**Objet / *Betreff*: Commission administrative / Verwaltungskommission**

### **I. Rapport / *Sachverhalt***

Dans le but de répondre de manière plus réactive et avec une charge administrative réduite aux besoins du personnel et aux questions qui s'y rapportent, le Conseil de l'Eurodistrict a créé en son sein une commission administrative, lors de sa réunion du 21.03.2024 et conformément à l'article 8 des statuts.

La commission administrative est composée de la Présidente, du Vice-président et de six membres représentant à parité la partie allemande et la partie française, à savoir :

Membres allemands :

- Kai-Achim KLARE, Maire de Rust
- Eberhard ROTH, Kreisrat aus Lahr
- Thorsten ERNY, ancien Maire de Gengenbach

Membres français :

- Benoît DINTRICH, Maire d'Erstein
- Michèle LECKLER, Maire de Plobsheim
- Joel STEFFEN, conseiller eurométropolitain Strasbourg

Suite aux élections municipales dans l'Ortenaukreis, M. Roth et M. Erny ont quitté la commission administrative.

Le Conseil est appelé à nommer deux nouveaux membres allemands pour la commission administrative.

Um reaktiver und mit geringerem Verwaltungsaufwand auf die Bedarfe des Personalbereichs und die damit zusammenhängenden Fragen reagieren zu können, hat der Rat des Eurodistrikts gemäß Artikel 8 der Satzung mit Beschluss vom 21.03.2024 eine Verwaltungskommission eingeführt.

Die Verwaltungskommission besteht aus der Präsidentin, dem Vizepräsidenten sowie sechs Mitgliedern, die paritätisch den deutschen und den französischen Teil vertreten. Diese sind:

Deutsche Mitglieder:

- Kai-Achim KLARE, Bürgermeister Rust
- Eberhard ROTH, Kreisrat aus Lahr
- Thorsten ERNY, ehem. Bürgermeister Gengenbach

Französische Mitglieder:

- Benoît DINTRICH, Bürgermeister Erstein
- Michèle LECKLER, Bürgermeisterin Plobsheim
- Joel STEFFEN, conseiller eurométropolitain Strasbourg

Im Zuge der Kommunalwahlen im Ortenaukreis sind Herr Roth und Herr Erny aus der Verwaltungskommission ausgeschieden.

Der Rat ist dazu aufgerufen, zwei neue Mitglieder für die Verwaltungskommission zu benennen.

**II. Résolution / Beschluss**

Le Conseil élit les 2 membres allemands suivants :

- Marco STEFFENS; Oberbürgermeister Offenburg
- Alexander SCHRÖDER, Bürgermeister Meißenheim

qui constituent, avec les autres membres inchangés et avec la Présidente et le Vice-Président pour la durée de la présidence française, à savoir fin 2026, la Commission administrative.

Der Rat ernannt die folgenden 2 deutschen Mitglieder:

- Marco STEFFENS; Oberbürgermeister Offenburg
- Alexander SCHRÖDER, Bürgermeister Meißenheim

die gemeinsam mit den anderen unveränderten Mitgliedern sowie mit der Präsidentin und dem Vizepräsidenten für die Dauer der französischen Präsidentschaft, d.h. bis Ende 2026, die Verwaltungskommission bilden.

**III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:**

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.



## **RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU**

4 décembre 2024

---

## **PERSONALDIENSTORDNUNG DES GENERALSEKRETARIATS DES EURODISTRIKT STRASBOURG-ORTENAU**

4. Dezember 2024

### Article 3 : Mise en œuvre

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque agent.e employé.e par le GECT.

Il sera communiqué à chaque nouvel.le agent.e lors de son engagement.

Tous.toutes les salarié.e.s sont tenu.e.s de se conformer aux prescriptions du règlement intérieur, sans restriction ni réserves.

Le.la Secrétaire général.e du GECT est chargé.e de veiller à l'application du présent règlement.

La direction (le.la Secrétaire général.e et son adjoint.e) est autorisé.e à accorder des dérogations justifiées.

Les modifications ultérieures du règlement seront établies dans les mêmes conditions que le présent règlement.

### ORGANISATION DU TRAVAIL

#### Article 4 : Modalités d'organisation interne

Les agent.e.s recruté.e.s et mis.e.s à disposition du GECT sont placé.e.s sous l'autorité du.de la Secrétaire général.e de la structure, qui a en charge son organisation et la répartition des missions sur la base des profils de poste établis ou à établir en fonction de l'évolution des missions du GECT.

Le.la Secrétaire général.e est secondé.e par un.e adjoint.e, qui l'assiste dans l'exercice de ses fonctions et assure la continuité du travail en son absence.

L'équipe du Secrétariat général du GECT est répartie en binômes définis par la direction.

#### Article 5 : Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire pour les agent.e.s à temps complet est de 35h, soit un temps de travail quotidien de 7h.

Le temps de travail effectif correspond au temps, pendant lequel l'agent.e est à la

### Artikel 3: Umsetzung

Ein Exemplar der Dienstordnung wird allen Beschäftigten des EVTZ ausgehändigt.

Sie wird jedem/jeder neuen Beschäftigten bei seiner/ihrer Einstellung mitgeteilt.

Alle Beschäftigten sind verpflichtet, sich ohne Einschränkungen oder Vorbehalte an die Vorschriften der Dienstordnung zu halten.

Der Generalsekretär/Die Generalsekretärin des EVTZ ist dafür verantwortlich, die Einhaltung dieser Regelung zu gewährleisten.

Die Direktion (der Generalsekretär/die Generalsekretärin und seine/ihre Stellvertretung) ist befugt, begründete Ausnahmen zu genehmigen.

Änderungen der Dienstordnung werden unter denselben Bedingungen wie die vorliegende Regelung festgelegt.

### ORGANISATION DER ARBEIT

#### Artikel 4: Modalitäten der internen Organisation

Die Beschäftigten, die für den EVTZ eingestellt oder bereitgestellt werden, stehen unter der Aufsicht des Generalsekretärs/der Generalsekretärin der Einrichtung, der/die für die Organisation und für die Verteilung der Aufgaben auf Grundlage der festgelegten oder noch zu erstellenden Stellenbeschreibungen in Abhängigkeit von der Entwicklung der Aufgaben des EVTZ verantwortlich ist.

Der Generalsekretär/Die Generalsekretärin wird von einem Stellvertreter/einer Stellvertreterin unterstützt, der/die ihn/sie in der Ausübung seiner/ihrer Funktionen unterstützt und die Kontinuität der Arbeit in seiner/ihrer Abwesenheit gewährleistet.

Das Team des Generalsekretariats des EVTZ ist in Binome aufgeteilt, die von der Direktion festgelegt werden.

#### Artikel 5: Arbeitszeit

Die wöchentliche Arbeitszeit für Vollzeitbeschäftigte beträgt 35 Stunden, was einer täglichen Arbeitszeit von 7 Stunden entspricht.

Die effektive Arbeitszeit entspricht der Zeit, während der der/die Beschäftigte dem

prise de fonction, la fin de journée se situe entre 16h00 et 17h30, après une durée de travail de 7 heures (6 heures pour les agent.e.s à temps non complet).

Tout retard excédant 30 minutes doit être signalé à la direction. Dans la mesure du possible, il est également demandé d'informer son binôme afin qu'il.elle puisse prendre le relais.

Pour les agent.e.s à temps complet (35 heures par semaine), la répartition se fait en cinq jours de travail, du lundi au vendredi, avec 7 heures par jour. Pour les agent.e.s à temps non complet, les horaires sont définis en fonction du statut ou du poste occupé.

Une pause déjeuner réglementaire de 45 minutes doit être respectée et prise entre 12h00 et 14h00

Les horaires ne peuvent pas être compensés d'un jour à l'autre, sauf accord exceptionnel de la direction.

La durée de travail ne peut excéder 10 heures par jour. Chaque agent.e. bénéficie d'un repos minimum de 11 heures par jour. L'amplitude maximale de la journée de travail, incluant les pauses, est fixée à 12 heures. Une pause d'au moins 20 minutes est obligatoire après 6 heures consécutives de travail. Le travail de nuit comprend au moins la période entre 22h00 et 5h00, ou toute autre période de 7 heures consécutives située entre 22h00 et 7h00.

La durée totale de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne doit pas dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, et la durée moyenne ne doit pas excéder 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives. De plus, le repos hebdomadaire doit inclure le dimanche et ne peut être inférieur à 35 heures.

Un décompte exact du temps de travail accompli chaque mois par chaque agent.e doit être effectué. Chaque agent.e est tenu.e de le soumettre à la direction à la fin de chaque mois. L'agent.e s'engage à remplir ce décompte de manière véridique et complète. La falsification ou la manipulation intentionnelle de ces informations sera considérée comme une faute grave et pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Arbeitszeit endet der Arbeitstag zwischen 16:00 und 17:30 Uhr, nach einer Arbeitszeit von 7 Stunden (6 Stunden für Teilzeitbeschäftigte).

Jede Verspätung von mehr als 30 Minuten muss der Direktion mitgeteilt werden. Soweit möglich, wird auch gebeten, das Binom zu informieren, damit es einspringen kann.

Für Vollzeitbeschäftigte (35 Stunden pro Woche) verteilt sich die Arbeitszeit auf fünf Arbeitstage von Montag bis Freitag, mit 7 Stunden pro Tag. Für Teilzeitbeschäftigte werden die Arbeitszeiten je nach dem Status oder der Position, die sie innehaben, festgelegt.

Eine gesetzlich vorgeschriebene Mittagspause von 45 Minuten muss eingehalten und zwischen 12:00 und 14:00 Uhr genommen werden.

Die Arbeitszeiten dürfen nicht von Tag zu Tag ausgeglichen werden, es sei denn, die Direktion stimmt dem ausnahmsweise zu.

Die tägliche Arbeitszeit darf 10 Stunden nicht überschreiten. Jeder/Jede Beschäftigte hat Anspruch auf eine tägliche Ruhezeit von mindestens 11 Stunden. Die maximale Dauer des Arbeitstags, einschließlich Pausen, ist auf 12 Stunden festgelegt. Eine Pause von mindestens 20 Minuten ist nach 6 Stunden ununterbrochener Arbeit verpflichtend. Die Nachtarbeit umfasst mindestens den Zeitraum zwischen 22:00 und 5:00 Uhr oder einen anderen Zeitraum von 7 aufeinanderfolgenden Stunden zwischen 22:00 und 7:00 Uhr.

Die tatsächliche Gesamtarbeitszeit, einschließlich Überstunden, darf in einer Woche 48 Stunden nicht überschreiten, und die durchschnittliche Arbeitszeit darf in einem Zeitraum von 12 aufeinanderfolgenden Wochen 44 Stunden nicht überschreiten. Zudem muss die wöchentliche Ruhezeit den Sonntag einschließen und muss mindestens 35 Stunden betragen.

Eine genaue Erfassung der geleisteten Arbeitszeit jedes/jeder Beschäftigten muss jeden Monat erfolgen. Jeder/Jede Beschäftigte ist verpflichtet, diese am Ende eines jeden Monats der Direktion vorzulegen. Der/Die Beschäftigte verpflichtet sich, diese Arbeitszeiterfassung wahrheitsgemäß und vollständig auszufüllen. Die absichtliche Fälschung oder Manipulation dieser Informationen wird als schwere Verfehlung angesehen und kann disziplinarische Maßnahmen nach sich ziehen.

**GECT.**

Pour les agent.e.s à temps partiel et à temps non complet la limite de sept heures est réduite proportionnellement à la durée du temps de travail.

La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour les agent.e.s du GECT au lundi de Pentecôte.

Les agent.e.s qui ne souhaiteront pas travailler ce jour devront poser un jour de congé ou de récupération.

**Article 9 : Jours fériés**

Le personnel de l'Eurodistrict bénéficie des jours fériés existant en France :

1er janvier : Jour de l'An

Lundi de Pâques

1er mai : Fête du Travail

8 mai : Armistice 1945

Jeudi de l'Ascension

14 juillet : Fête nationale

15 août : Assomption

1er novembre : Toussaint

11 novembre : Armistice 1918

25 décembre : Noël

et des deux jours fériés supplémentaires selon le droit local Alsace-Moselle :

Vendredi Saint

26 décembre : Saint-Etienne.

**Article 10 : Horaires d'ouverture pour le public**

Le Secrétariat général du GECT est ouvert au public du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

**Article 11 : Déplacement professionnel**

Les déplacements du/de la Secrétaire général.e du GECT sont autorisés par le/la Président.e du GECT. Les déplacements en dehors du

Für Teilzeitbeschäftigte und nicht vollzeitbeschäftigte Bedienstete wird die Grenze von sieben Stunden proportional zur Dauer der Arbeitszeit herabgesetzt.

Der Solidaritätstag für die Unterstützung älterer und behinderter Menschen ist für die Beschäftigten des EVTZ auf den Pfingstmontag festgelegt.

Beschäftigte, die an diesem Tag nicht arbeiten möchten, müssen einen Urlaubstag oder einen Freizeitausgleichstag nehmen.

**Artikel 9: Feiertage**

Das Personal des Eurodistrikts hat Anspruch auf die in Frankreich geltenden Feiertage:

1. Januar: Neujahr

Ostermontag

1. Mai: Tag der Arbeit

8. Mai: Tag des Waffenstillstands 1945

Christi Himmelfahrt

14. Juli: Nationalfeiertag

15. August: Mariä Himmelfahrt

1. November: Allerheiligen

11. November: Tag des Waffenstillstands 1918

25. Dezember: Weihnachten

und auf zwei zusätzliche Feiertage nach dem lokalen Recht von Elsass-Moselle:

Karfreitag

26. Dezember: Stefanstag

**Artikel 10: Öffnungszeiten für die Öffentlichkeit**

Das Generalsekretariat des EVTZ ist von Montag bis Donnerstag von 9:00 bis 12:00 Uhr und von 14:00 bis 16:00 Uhr für die Öffentlichkeit geöffnet.

**Artikel 11: Dienstreisen**

Dienstreisen des Generalsekretärs/der Generalsekretärin des EVTZ werden von der Präsidentschaft des EVTZ genehmigt.

Tou.te.s les salarié.e.s sont concerné.e.s par la prise en charge obligatoire des frais de transports publics, y compris les salarié.e.s à temps partiel. En cas de mi-temps ou plus, le.la salarié.e est remboursé.e dans les mêmes conditions que les salarié.e.s à temps complet. En cas de durée de travail inférieure à un mi-temps, le.la salarié.e bénéficie d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à un mi-temps.

Le montant de la prise en charge doit figurer sur le bulletin de paie.

### Article 13 : Forfait « mobilités durables »

Afin d'encourager le recours à des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et responsables, tels que le vélo ou le covoiturage, un forfait « mobilités durables » (FMD) est proposé aux agent.e.s qui utilisent l'un de ces moyens de transport pour leurs trajets domicile-travail.

Il prend en charge les frais engagés par les agent.e.s au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agent.e.s :

- avec leur cycle personnel ou le cycle à pédalage assisté personnel,
- en tant que conducteur.rice ou passager.e en covoiturage.
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes électriques, mono-roues, gyropodes, skateboard, hoverboard, etc.,
- en recourant à un service de mobilité partagé comprenant la location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues et les services d'autopartage de véhicules à faible émissions.

L'ensemble des personnels de l'Eurodistrict peuvent bénéficier de ce forfait, quel que soit leur statut et leur grade.

Pour demander le versement du FMD, l'agent.e doit :

- établir une déclaration sur l'honneur attestant l'utilisation durant l'année civile au titre de laquelle il.elle sollicite le forfait d'un ou de plusieurs modes de transport éligibles

Alle Beschäftigten, einschließlich Teilzeitbeschäftigte, haben Anspruch auf diese Erstattung der öffentlichen Verkehrsmittel. Bei einer Teilzeitbeschäftigung von 50 % oder mehr werden die Kosten unter denselben Bedingungen wie bei Vollzeitbeschäftigten erstattet. Bei einer Arbeitszeit unter 50 % erfolgt die Erstattung anteilig der Anzahl der Arbeitsstunden.

Der Erstattungsbetrag muss auf der Gehaltsabrechnung ausgewiesen werden.

### Artikel 13: Pauschale „nachhaltige Mobilität“.

Um die Nutzung alternativer und nachhaltiger Verkehrsmittel wie Fahrrad oder Fahrgemeinschaften zu fördern, wird den Beschäftigten, die eines dieser Verkehrsmittel für ihren Arbeitsweg nutzen, ein Pauschalbetrag für nachhaltige Mobilität (FMD) angeboten.

Diese Pauschale deckt die Kosten, die den Beschäftigten für die Fahrt zwischen ihrem gewöhnlichen Wohnsitz und ihrem Arbeitsplatz mithilfe eines alternativen und nachhaltigen Verkehrsmittels entstehen.

Förderfähig sind Fahrten, die von den Beschäftigten durchgeführt werden:

- mit ihrem persönlichen Fahrrad mit und ohne Tretunterstützung,
- als Fahrer/Fahrerin oder Beifahrer/Beifahrerin in Fahrgemeinschaften,
- mit einem motorisierten persönlichen Fortbewegungsmittel: Elektroroller, Einräder, Gyropods, Skateboards, Hoverboard, etc.,
- durch Inanspruchnahme öffentlicher Verleihsysteme und Sharing-Infrastrukturen für Zweiräder sowie Carsharing-Dienste für emissionsarme Fahrzeuge.

Alle Beschäftigten des Eurodistricts können diese Pauschale in Anspruch nehmen, unabhängig von ihrem Status und ihrer Besoldungsgruppe.

Um die Auszahlung der FMD zu beantragen, muss der/die Bedienstete :

- eine schriftliche Bestätigung abgeben, dass er/sie in dem Kalenderjahr, für das er/sie den Pauschalbetrag beantragt, eines oder

constructif. L'agent.e est informé.e de la date de l'entretien au moins 8 jours à l'avance. L'entretien professionnel joue un rôle clé dans la gestion des carrières et la modulation des primes, notamment pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est versé en février de l'année N+1, à la suite de l'évaluation professionnelle réalisée par la direction lors de l'entretien professionnel. Cette évaluation est fondée sur les résultats obtenus, conformément au tableau de délibération du 14 juin 2023 relatif au RIFSEEP, et fait l'objet d'un arrêté.

Les montants de base du CIA sont établis pour un.e agent.e à temps complet. Pour les agent.e.s à temps partiel ou non complet, ainsi que pour ceux.celles qui sont recruté.e.s ou quittent la collectivité en cours d'année, les montants sont ajustés au prorata de la durée effective de travail.

Chaque année, un entretien professionnel est également conduit par le.la Président.e pour évaluer le.la Secrétaire général.e.

### **Article 16 : Formation**

Les agent.e.s du GECT sont encouragé.e.s à participer annuellement à des formations visant à maintenir et à développer leurs compétences professionnelles.

Les formations professionnelles validées par la direction sont prises en charge par le GECT.

### **Article 17 : Compte Personnel de Formation (CPF)**

Tout.e agent.e bénéficie d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF). Ces heures peuvent être mobilisées par l'agent.e pour suivre une formation visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle et en obtenir le financement.

Depuis 2018, chaque agent.e peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié géré

einen konstruktiven Austausch zu bewerten. Der/die Beschäftigte wird mindestens acht Tage im Voraus über das Datum des Gesprächs informiert. Das Mitarbeitergespräch spielt eine zentrale Rolle bei der Karriereplanung und der Anpassung von Prämien, insbesondere bei der Zuerkennung der Jahreszusatzvergütung (CIA).

Die Jahreszusatzvergütung (CIA) wird im Februar des Jahres N+1 nach der beruflichen Evaluierung ausgezahlt, die von der Direktion im Rahmen des Mitarbeitergesprächs durchgeführt wird. Diese Evaluierung basiert auf den erzielten Ergebnissen gemäß der Tabelle des Beschlusses vom 14. Juni 2023 in Bezug auf RIFSEEP und ist Gegenstand eines Erlasses.

Die Grundbeträge der CIA werden für Vollzeitbeschäftigte festgelegt. Für Teilzeitbeschäftigte oder nicht vollzeitbeschäftigte Bedienstete sowie für jene, die im Laufe des Jahres eingestellt wurden oder das Unternehmen verlassen, werden die Beträge anteilig der tatsächlichen Arbeitszeit angepasst.

Jedes Jahr wird zudem ein Mitarbeitergespräch von dem Präsidenten/der Präsidentin geführt, um den Generalsekretär/die Generalsekretärin zu bewerten.

### **Artikel 16: Fortbildung**

Die Beschäftigten des EVTZ werden ermutigt, jährlich an Fortbildungen teilzunehmen, um ihre beruflichen Kompetenzen zu stärken und weiterzuentwickeln.

Die von der Direktion genehmigten Fortbildungen werden vom EVTZ übernommen.

### **Artikel 17: Persönliches Fortbildungskonto (CPF)**

Jeder/Jede Beschäftigte hat Anspruch auf ein jährliches Guthaben an Stunden für berufliche Weiterbildung, das als persönliches Fortbildungskonto (CPF) bezeichnet wird. Diese Stunden können von dem/der Beschäftigten genutzt werden, um eine Ausbildung zu absolvieren, die auf den Erwerb eines Diploms oder die Weiterentwicklung von Fähigkeiten im Rahmen eines beruflichen Weiterentwicklungsprojekts abzielt und eine Finanzierung ermöglicht.

Seit 2018 kann jeder/jede Beschäftigte seine/ihre Rechte digital einsehen, in einem

### **Article 19 : Autorisations d'absence exceptionnelles**

Elles sont liées à la vie personnelle ou extra-professionnelle de l'agent.e. Il faut distinguer les autorisations d'absence sous réserve des nécessités de service et les autorisations d'absence accordées de plein droit. Si un justificatif est exigé, il est à transmettre à la direction avant l'absence.

Les congés exceptionnels sont accordés sous réserve des nécessités absolues de service. Les refus prononcés par la direction devront être motivés.

Aucune autorisation d'absence exceptionnelle ne peut être cumulée avec une absence d'une autre nature (p.ex. un congé, arrêt maladie, congé maternité...).

La liste des autorisations d'absence est exhaustive, aucune autorisation d'absence pour un autre motif ne pourra être accordée. Elles sont détaillées en annexe 1 au présent règlement.

Les absences non justifiées peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

### **Article 20 : Congés annuels**

Tout.e agent.e en activité a droit pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours d'obligation de service hebdomadaire. Le tableau en annexe 2 détaille le droit aux congés.

Ces jours peuvent être pris soit par demi-journée, soit par journée entière.

Selon la date de liquidation des congés annuels, l'agent.e peut bénéficier de jours de congés supplémentaires dits de fractionnement :

- Si l'agent.e liquide 5,6 ou 7 jours en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre, il lui est attribué 1 jour de congé supplémentaire ;
- Si l'agent.e liquide 8 jours et plus en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre, il lui est attribué 2 jours de congé supplémentaires.

### **Artikel 19: Außergewöhnliche Abwesenheitserlaubnisse**

Sie stehen im Zusammenhang mit dem persönlichen oder außerberuflichen Leben des/der Beschäftigten. Es wird unterschieden zwischen Abwesenheitsgenehmigungen, die unter Vorbehalt der dienstlichen Erfordernisse erteilt werden, und Abwesenheitsgenehmigungen, die von Rechts wegen gewährt werden. Wenn ein Nachweis erforderlich ist, muss dieser vor der Abwesenheit der Direktion vorgelegt werden.

Sonderurlaub wird unter der Voraussetzung unabdingbarer dienstlicher Notwendigkeiten gewährt. Ablehnungen müssen von der Direktion begründet werden.

Eine Genehmigung für außerordentliche Abwesenheit kann nicht mit einer Abwesenheit anderer Art (z.B. Urlaub, Krankheit, Mutterschaftsurlaub usw.) kombiniert werden.

Die Liste der Abwesenheitsgenehmigungen ist abschließend, es können keine Abwesenheitsgenehmigungen aus anderen Gründen erteilt werden. Sie sind in Anhang 1 dieser Dienstordnung aufgeführt.

Nicht begründete Abwesenheiten können eine der in dieser Dienstordnung vorgesehenen Sanktionen nach sich ziehen.

### **Artikel 20: Jahresurlaub**

Jeder/Jede Beschäftigte hat für ein volles Dienstjahr vom 1. Januar bis zum 31. Dezember Anspruch auf einen bezahlten Jahresurlaub, der dem Fünffachen der wöchentlichen Arbeitstage entspricht. Die Tabelle in Anhang 2 zeigt die Urlaubsansprüche.

Diese Urlaubstage können entweder halbtags oder ganztags genommen werden.

Je nach Urlaubsregelung kann der/die Beschäftigte zusätzliche sogenannte „Splitting-Urlaubstage“ erhalten:

- Wenn der/die Beschäftigte 5, 6 oder 7 Tage außerhalb des Zeitraums vom 1. Mai bis zum 31. Oktober nimmt, wird ein zusätzlicher Urlaubstag gewährt.
- Wenn der/die Beschäftigte 8 Tage oder mehr außerhalb dieses Zeitraums nimmt, werden zwei zusätzliche Urlaubstage gewährt.

dispositif est mis en place pour les agent.e.s qui le souhaitent et le demandent à leur autorité hiérarchique. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

Le CET est alimenté par le report au 31 décembre de chaque année de jours de congés annuels. À noter que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20.

La délibération du GECT ne prévoit pas l'indemnisation des droits épargnés sur le CET. Ils ne pourront donc être utilisés que sous forme de congés annuels.

Chaque jour est maintenu sur le CET, sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur le compte n'excède pas 60 jours.

### **Article 22 : Congés de maladie**

Pour les agent.e.s fonctionnaires titulaires ou stagiaires :

Pour bénéficier d'un congé de maladie (quelle qu'en soit la durée), il faut obligatoirement, dans un délai de 48 heures, adresser par voie hiérarchique à la direction, un certificat médical d'arrêt de travail.

Pour les agent.e.s non-titulaires :

La procédure est la même que pour les fonctionnaires, mais ils.elles doivent en plus envoyer les 2 premiers volets de l'arrêt de maladie à leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Calculs des indemnités journalières :

- Moins de 4 mois d'ancienneté : pas de maintien de salaire. Paiement direct par la CPAM (3 jours de carence)
- Après 4 mois d'ancienneté : 1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement (1 jour de carence)
- Après 2 ans d'ancienneté : 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement (1 jour de carence)
- Après 3 ans d'ancienneté : 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement (1 jour de carence).

automatisches Recht. Es wird für Beschäftigte eingerichtet, die es wünschen und es bei ihrer vorgesetzten Stelle beantragen. Beamte auf Probe können kein CET in Anspruch nehmen.

Das CET wird durch die Übertragung von Urlaubstagen bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres gespeist. Es ist zu beachten, dass die Anzahl der im Jahr genommenen Urlaubstage nicht weniger als 20 betragen darf.

Der Beschluss des EVTZ sieht keine finanzielle Abgeltung der im CET angesammelten Ansprüche vor. Diese können daher nur in Form von Urlaubstagen genutzt werden.

Jeder Tag bleibt auf dem CET erhalten, solange die Gesamtzahl der auf dem Konto eingetragenen Tage 60 nicht überschreitet.

### **Artikel 22: Krankheitsurlaub**

Für verbeamtete Bedienstete (einschließlich Beamte auf Probe):

Um einen Krankheitsurlaub (unabhängig von der Dauer) in Anspruch nehmen zu können, muss innerhalb von 48 Stunden über den Dienstweg ein ärztliches Attest über die Arbeitsunfähigkeit an die Direktion übermittelt werden.

Für nicht-verbeamtete Beschäftigte:

Das Verfahren ist dasselbe wie für Beamte, jedoch müssen sie zusätzlich die ersten beiden Ausfertigungen der Krankmeldung an ihre Krankenkasse senden.

Berechnung der Krankengeldzahlungen:

- Weniger als 4 Monate Dienstzeit: Keine Gehaltsfortzahlung, direkte Zahlung durch die Krankenkasse (3 Karenztage).
- Nach 4 Monaten Dienstzeit: 1 Monat volle Bezahlung und 1 Monat halbe Bezahlung (1 Karenztage).
- Nach 2 Jahren Dienstzeit: 2 Monate volle Bezahlung und 2 Monate halbe Bezahlung (1 Karenztage).
- Nach 3 Jahren Dienstzeit: 3 Monate volle Bezahlung und 3 Monate halbe Bezahlung (1 Karenztage).

père de famille ». Il.elle veillera notamment à ne pas dégrader les revêtements muraux et les revêtements aux sols et à ne pas utiliser le chauffage et l'électricité en dépit du bon sens. Il.elle signalera tout problème qu'il.elle sera amené.e à constater à la direction.

### **Article 27 : Usage du matériel**

Tout.e agent.e est tenu.e de conserver en bon état tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail et à ne pas l'égarer.

Il.elle ne doit pas l'utiliser à d'autres fins, notamment des fins personnelles, sauf autorisation expresse de la direction.

Il est interdit d'emporter des objets appartenant au GECT, quels qu'ils soient, sans autorisation préalable.

Tout.e agent.e est tenu.e d'informer la direction des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

En quittant son lieu de travail le soir, l'agent.e veillera à éteindre les machines qu'il.elle utilise, à ranger son bureau notamment aux jours de nettoyage selon un planning établi et à fermer les fenêtres.

L'usage à titre privé, d'internet ou du téléphone, peut être toléré à titre exceptionnel mais ne doit en aucun cas affecter la disponibilité du.de la salarié.e pour l'accomplissement de sa mission professionnelle

### **Article 28 : Interdiction des discriminations**

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agent.e.s du GECT en raison de leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique ou de leur handicap.

Toutefois des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions.

### **Article 29 : Harcèlement sexuel**

Aucun.e agent.e ne doit subir des faits :

Räumlichkeiten, die er/sie nutzt, mit Sorgfalt zu behandeln. Insbesondere sollte er/sie darauf achten, Wand- und Bodenbeläge nicht zu beschädigen und Heizung sowie Strom nicht unverhältnismäßig zu nutzen. Festgestellte Probleme müssen der Direktion gemeldet werden.

### **Artikel 27: Nutzung des Materials**

Jeder/Jede Beschäftigte ist verpflichtet, das ihm/ihr zur Verfügung gestellte Material in gutem Zustand zu halten und nicht zu verlieren. Er/Sie darf es nicht für andere, insbesondere private Zwecke, verwenden, es sei denn, es liegt eine ausdrückliche Genehmigung der Direktion vor.

Es ist untersagt, ohne vorherige Genehmigung Gegenstände, die dem EVTZ gehören, mitzunehmen.

Jeder/Jede Beschäftigte muss die Direktion über festgestellte Mängel oder Störungen bei der Nutzung des Materials informieren.

Beim Verlassen des Arbeitsplatzes am Abend sorgt der/die Beschäftigte dafür, die von ihm/ihr verwendeten Maschinen auszuschalten, den Schreibtisch aufzuräumen (insbesondere an Reinigungstagen gemäß einem festgelegten Plan) und die Fenster zu schließen.

Die private Nutzung des Internets oder Telefons kann in Ausnahmefällen toleriert werden, darf jedoch die Erfüllung der beruflichen Aufgaben nicht beeinträchtigen.

### **Artikel 28: Verbot von Diskriminierung**

Es darf keinerlei direkte oder indirekte Unterscheidung zwischen den Beschäftigten des EVTZ aufgrund ihrer politischen, philosophischen oder religiösen Überzeugungen, ihrer Herkunft, ihres Geschlechts, ihrer sexuellen Orientierung, ihres Alters, ihres Namens, ihres Gesundheitszustandes, ihres körperlichen Erscheinungsbildes oder ihrer Behinderung gemacht werden.

Unterscheidungen können jedoch vorgenommen werden, um etwaige physische Unfähigkeiten für bestimmte Tätigkeiten zu berücksichtigen.

### **Artikel 29: Sexuelle Belästigung**

Kein Beschäftigter / Keine Beschäftigte darf Handlungen ausgesetzt sein:

de les relater, alors qu'il.elle en avait connaissance

### **Article 31 : Sanctions disciplinaires**

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une sanction.

Toute mesure prise par la direction, à la suite d'un comportement jugé fautif par un.e agent.e, constitue une sanction, à l'exception des simples observations verbales. Cette mesure peut affecter immédiatement ou ultérieurement la présence de l'agent.e au sein du GECT, sa fonction, sa carrière ou sa rémunération.

Pour les agent.e.s titulaires, les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 89 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les agent.e.s non-titulaires, les sanctions disciplinaires sont prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Pour les agent.e.s stagiaires, les sanctions disciplinaires sont fixées par l'article 6 du décret n°921194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction publique territoriale.

Il est précisé que ces sanctions seront appliquées dans le cadre des dispositions légales ou conventionnelles, en fonction de la gravité, du cumul ou de la répétition des infractions, l'autorité territoriale n'étant liée en aucun cas par l'ordre énuméré ci-avant.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

### **Article 32 : Contentieux**

Tout désaccord relatif à l'application de la présente réglementation sera soumis à la décision de la Présidence du GECT.

Les délais de recours sont de deux mois à compter de la notification faite à l'agent.e concerné.e. En cas de litige, le Tribunal administratif de Strasbourg, compétent en matière de contentieux administratif, examinera les recours.

auszusagen oder diese zu berichten, obwohl er/sie darüber Kenntnis hatte.

### **Artikel 31: Disziplinarische Maßnahmen**

Jede als fehlerhaft betrachtete Handlung kann, je nach Schweregrad, mit einer Sanktion belegt werden.

Jede Maßnahme, die von der Direktion aufgrund eines als fehlerhaft angesehenen Verhaltens eines/einer Beschäftigten getroffen wird, stellt eine Sanktion dar, mit Ausnahme einfacher mündlicher Hinweise. Diese Maßnahme kann die Anwesenheit des/der Beschäftigten im EVTZ, seine/ihre Funktion, seine/ihre Karriere oder sein/ihr Gehalt unmittelbar oder später beeinflussen.

Für Beamte sind die disziplinarischen Sanktionen in Artikel 89 des Gesetzes Nr. 84-53 vom 26. Januar 1984 geregelt.

Für nicht verbeamtete Beschäftigte sind die disziplinarischen Sanktionen durch das Dekret Nr. 88-145 vom 15. Februar 1988 geregelt.

Für Praktikantinnen und Praktikanten sind die disziplinarischen Sanktionen im Artikel 6 des Dekrets Nr. 92-1194 vom 4. November 1992 festgelegt, das die gemeinsamen Bestimmungen für Praktikanten im öffentlichen Dienst regelt.

Es wird darauf hingewiesen, dass diese Sanktionen im Rahmen der gesetzlichen oder vertraglichen Bestimmungen, abhängig von der Schwere, der Häufung oder der Wiederholung der Verstöße, angewendet werden. Die territoriale Behörde ist in keinem Fall an die zuvor genannte Reihenfolge gebunden.

Geldbußen oder andere finanzielle Sanktionen sind nichtzulässig.

### **Artikel 32: Rechtsstreitigkeiten**

Jede Uneinigkeit bezüglich der Anwendung dieser Dienstordnung, wird zur Entscheidung der Präsidentschaft des EVTZ vorgelegt.

Die Frist für Rechtsmittel beträgt zwei Monate ab dem Zeitpunkt, an dem der/die betroffene Beschäftigte benachrichtigt wird. Im Falle von Streitigkeiten ist das Verwaltungsgericht Straßburg, zuständig für die rechtlichen Angelegenheiten im Bereich des Verwaltungsrechts, für die Prüfung der eingeleiteten Rechtsmittel verantwortlich.

offrir un complément de salaire en cas d'incapacité due à un arrêt maladie.

- Indemnités journalières : Minimum de 90 % du traitement indiciaire net et 40 % du régime indemnitaire net pour les agent.e.s en arrêt maladie.
- Rente d'invalidité : Minimum de 90 % du traitement net de référence pour les agent.e.s en invalidité.

L'Eurodistrict contribuera aux cotisations à hauteur de 7 € par mois et par employé.e. Les employé.e.s doivent fournir une attestation du contrat reconnu pour bénéficier de ce soutien.

L'adhésion à cette prévoyance est recommandée mais non obligatoire. La participation financière ne s'applique qu'aux agent.e.s ayant souscrit à un contrat conforme.

### Article 35 : Maternité et congé parental

Les agent.e.s bénéficient des dispositions légales concernant le congé de maternité, congé parental et les autorisations spéciales d'absence (A.S.A), conformément au Code du Travail et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le congé de maternité, incluant une période de repos avant et après l'accouchement, est accordé selon la réglementation, avec une durée variant en fonction de la situation de l'agente. Pendant cette période, l'agente conserve l'intégralité sa rémunération.

Les agentes enceintes ont également droit à des A.S.A pour les examens médicaux prénataux et postnataux, sans impact sur leur rémunération. En cas de pénibilité du poste ou de risques pour la santé, l'agente peut demander un aménagement de ses conditions de travail ou un reclassement temporaire.

Les congés de maternité, ainsi que les autorisations d'absence pour examens médicaux prénataux ou postnataux, sont accordés dans le respect des nécessités de service. Une attention particulière est portée à la nature et à la pénibilité du poste occupé par l'agente, afin de garantir la protection de la santé de la mère et de l'enfant.

Maßnahme zielt darauf ab, eine Lohnkompensation im Falle einer Arbeitsunfähigkeit aufgrund von Krankheit zu bieten.

- Tagegeld: Mindestens 90 % des Nettobezugs sowie 40 % des Nettobetrags aus der Zulagenregelung für Beschäftigte, die krankgeschrieben sind.
- Invalidenrente: Mindestens 90 % des Nettobezugs für Beschäftigte im Invaliditätsfall.

Der Eurodistrikt wird sich mit 7 € pro Monat und pro Beschäftigtem/Beschäftigte an den Beiträgen beteiligen. Die Beschäftigten müssen eine Bescheinigung über den anerkannten Vertrag vorlegen, um von dieser Unterstützung zu profitieren.

Die Mitgliedschaft in dieser Vorsorge wird empfohlen, ist jedoch nicht verpflichtend. Die finanzielle Beteiligung gilt nur für Beschäftigte, die einen entsprechenden Vertrag abgeschlossen haben.

### Artikel 35: Mutterschaft und Elternurlaub

Die Beschäftigten haben Anspruch auf die gesetzlichen Bestimmungen bezüglich des Mutterschaftsurlaubs, des Elternurlaubs und der besonderen Abwesenheitsgenehmigungen (A.S.A), gemäß dem Arbeitsgesetzbuch und dem Gesetz Nr. 84-53 vom 26. Januar 1984.

Der Mutterschaftsurlaub, einschließlich einer Ruhezeit vor und nach der Geburt, wird gemäß den Vorschriften gewährt, wobei die Dauer je nach Situation des/der Beschäftigten variiert. Während dieses Zeitraums erhält der/die Beschäftigte die volle Vergütung.

Schwangere Beschäftigte haben ebenfalls Anspruch auf Abwesenheitsgenehmigungen (A.S.A) für pränatale und postnatale Untersuchungen, ohne dass dies Auswirkungen auf ihre Vergütung hat. Wenn der Arbeitsplatz beschwerlich oder gesundheitsgefährdend ist, kann die Bedienstete eine Anpassung ihrer Arbeitsbedingungen oder eine vorübergehende Neueinstufung beantragen.

Mutterschaftsurlaube sowie Abwesenheitsgenehmigungen für pränatale oder postnatale medizinische Untersuchungen werden unter Berücksichtigung der dienstlichen Notwendigkeiten gewährt. Besonderes Augenmerk wird auf die Art und die Belastung durch den Arbeitsplatz gelegt, um den Schutz der Gesundheit von Mutter und Kind zu



**Article 39 : Date d'entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur le ....

La Présidente de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

**Artikel 40: Inkrafttreten**

Diese Dienstordnung tritt am ... in Kraft.

Die Präsidentin des Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

## Soins à un enfant malade

Les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans sont accordées, sous réserve des nécessités de service. L'agent.e concerné.e doit fournir un certificat médical attestant de la nécessité de sa présence auprès de l'enfant ou indiquant que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

Par année civile, pour un.e agent.e à temps plein, la durée des autorisations est fixée comme suit :

- Si un seul conjoint bénéficie de cette disposition : 12 jours, portés à 15 jours si pris de manière consécutive.
- Si les deux conjoints en bénéficient : 6 jours, portés à 8 jours si pris consécutivement.

## **2. Autorisations d'absence liées à des fonctions extra-professionnelles**

Les agent.e.s de la collectivité territoriale peuvent demander des autorisations d'absence pour participer à des activités extra-professionnelles, telles que des mandats électifs, des activités syndicales ou des engagements associatifs, conformément aux règles du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

### **1. Demande d'autorisation**

Les demandes doivent être soumises par écrit au.à la supérieur.e hiérarchique, en précisant la nature de l'activité et la durée, accompagnées de justificatifs.

### **2. Conditions d'octroi**

Les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service, sans compromettre le bon fonctionnement des services.

### **3. Durée et suivi**

La durée des absences est régie par les dispositions du CDG67 et peut être rémunérée ou non. Les agent.e.s doivent rendre compte de leur participation et fournir les justificatifs demandés.

### **4. Sanctions**

Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées en cas de demande non justifiée ou de non-respect des conditions.



Feste spezifisch für orthodoxe, jüdische, muslimische, buddhistische Glaubensgemeinschaften sowie die armenische Gemeinschaft	Jährlich festgelegte Daten durch das Ministerium für den öffentlichen Dienst (vgl. Zirkular 10/2/12)	• Antrag des/der betroffenen Beschäftigten	Vorbehaltlich der dringenden Erfordernisse des Dienstes
Schwangere Frau	• Arbeitszeitgestaltung	• 1 Stunde pro Tag ab dem 3. Monat der Schwangerschaft zur Erleichterung der Mobilität • Obligatorische Untersuchungen	• Ärztliches Attest, das den Beginn der Schwangerschaft angibt • Nachweis vom Spezialisten
Umzug	1 Tag	• Nachweis des Adresswechsels	Vorbehaltlich der dringenden Erfordernisse des Dienstes

### Pflege eines kranken Kindes

Die Abwesenheitserlaubnisse zur Pflege eines kranken Kindes unter 16 Jahren werden unter Vorbehalt der dienstlichen Erfordernisse gewährt. Der/Die betroffene Beschäftigte muss ein ärztliches Attest vorlegen, das die Notwendigkeit seiner/ihrer Anwesenheit beim Kind bescheinigt oder angibt, dass die übliche Betreuung des Kindes nicht möglich ist.

Für ein ganzes Kalenderjahr gilt die Dauer der Erlaubnisse für einen/eine Vollzeitbeschäftigte wie folgt:

- Wenn nur ein Ehepartner von dieser Regelung profitiert: 12 Tage, auf 15 Tage erhöht, wenn sie zusammenhängend genommen werden.
- Wenn beide Ehepartner davon profitieren: 6 Tage, auf 8 Tage erhöht, wenn sie zusammenhängend genommen werden.

### 2. Urlaubsberechtigungen im Zusammenhang mit außerberuflichen Tätigkeiten

Die Beschäftigten der kommunalen Verwaltung können Abwesenheitsgenehmigungen beantragen, um an außerberuflichen Aktivitäten wie Wahlen, gewerkschaftlichen Aktivitäten oder Vereinsengagementsteilzunehmen, gemäß den Vorschriften des allgemeinen Kommunalrechts und des Dekrets Nr. 85- 603 vom 10. Juni 1985 teilzunehmen.

1. **Antrag auf Genehmigung** Die Anträge sind schriftlich bei dem/der Vorgesetzten einzureichen, wobei die Art der Aktivität und die Dauer anzugeben sind, sowie Nachweise beizufügen sind.
2. **Genehmigungsbedingungen** Die Genehmigungen werden unter Vorbehalt der dienstlichen Erfordernisse erteilt, ohne den ordnungsgemäßen Betrieb der Dienste zu beeinträchtigen.
3. **Dauer und Nachverfolgung** Die Dauer der Abwesenheiten richtet sich nach den Bestimmungen des CDG67 und kann vergütet oder unvergütet sein. Die Beschäftigten müssen über ihre Teilnahme Bericht erstatten und die geforderten Nachweise vorlegen.
4. **Sanktionen** Disziplinarische Maßnahmen können bei ungerechtfertigten Anträgen oder Nichteinhaltung der Bedingungen ergriffen werden.

als 5 Stunden beträgt.

Beispiel A:

- Arbeitszeit = Halbzeit (eine 1/2 Tag jeden Tag der Woche)
- Anzahl der Dienstverpflichtungstage =  $0,5 \times 5 = 2,5$
- $2,5 \times 5 = 12,5$  gewöhnliche jährliche Urlaubstage.

Beispiel B:

- Arbeitszeit = 80 %, also 4 Tage à 7 Stunden (28 Stunden pro Woche)
- Dienstverpflichtung =  $4 \times 5 = 20$  gewöhnliche jährliche Urlaubstage.

Beispiel C:

- Arbeitszeit = 24 Stunden pro Woche verteilt auf 4 Tage à 6 Stunden
- Dienstverpflichtung =  $4 \times 5 = 20$  Tage.

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024

Jeanne BARSHEGIAN  
Présidente de l'Eurodistrict



Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

## Eurodistrict/Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 6.3/12/2024

Vorlage Nr. 6.3/12/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict / Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2024	Date de la séance / Sitzungstag  4.12.2024
Dossier suivi par/ Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

### Point n° 6.3 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.3 der Tagesordnung

Objet / Betreff : Règlement intérieur du personnel / Dienstordnung

#### I. Rapport / Sachverhalt:

Le règlement intérieur fixe les règles internes de travail et de gestion ainsi que les règles internes de discipline applicables au GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

Il complète les dispositions statutaires prévues par les textes de loi relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et agents publics ainsi que par les décrets pris en application de ces lois.

Il inclut également des mesures relatives à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité.

Ce règlement intérieur du personnel s'applique à tous les agents, sans distinction de grade ou de statut, tant dans les locaux du GECT que dans tout autre lieu où ils/elles agissent au nom de celui-ci.

L'objectif de ce règlement intérieur du personnel n'est pas de lister l'intégralité de la réglementation décrite dans les dispositions légales en vigueur pour les agents des collectivités territoriales et dans le code du travail. Il s'agit de mettre en avant certaines règles pour lesquelles il existe des marges de manoeuvre et d'énoncer clairement ces règles pour les rendre lisibles à tous les agents du GECT.

De plus, les accords détaillés que chaque agent signe à son arrivée (par exemple le règlement relatif au télétravail) ne sont pas à nouveau détaillés dans ce texte qui y fait simplement référence.

Die Dienstordnung legt die internen Arbeits- und Verwaltungsvorschriften sowie die Disziplinarvorschriften fest, die für den EVTZ Eurodistrict Strasbourg-Ortenau gelten.

Sie ergänzt die Bestimmungen, die in den Gesetzestexten über die Rechte und Pflichten der Beschäftigten sowie in den, in Anwendung dieser Gesetze erlassenen, Dekreten vorgesehen sind.

Sie umfasst zudem Maßnahmen in Bezug auf die Hygiene- und Sicherheitsvorschriften.

Die Vorschriften der Dienstordnung gelten für alle Beschäftigten, ohne Unterschied von Rang oder Status, sowohl in den Räumlichkeiten des EVTZ als auch an jedem anderen Ort, an dem sie im Namen des EVTZ tätig sind.

Ziel der Dienstordnung ist nicht, alle Regelungen aufzulisten, die in den geltenden gesetzlichen Bestimmungen für die Beschäftigten der Gebietskörperschaften und im Arbeitsgesetzbuch beschrieben sind. Es geht darum, bestimmte Regeln, bei denen es Spielräume gibt, hervorzuheben und diese Regeln klar zu formulieren, damit sie für alle Beschäftigten des EVTZ lesbar sind.

Auch die detaillierten Vereinbarungen, die alle Beschäftigten bei Antritt ihrer Stelle unterzeichnen (z.B. Regelungen bzgl. Homeoffice) werden in der Dienstordnung nicht noch einmal detailliert beschrieben, sondern lediglich auf sie verwiesen.

Le GECT n'ayant pas encore adopté de règlement intérieur en bonne et due forme, il convient de le soumettre au Conseil pour décision.

Da der EVTZ bislang keine ordentlich verabschiedete Dienstordnung hat, gilt es diese dem Rat zur Beschlussfassung vorzulegen.

## **II. Résolution / Beschluss:**

Le Conseil adopte le règlement intérieur du personnel du GECT ainsi que sa mise en place à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de sa validation par Comité social et territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin (CDG67).

Der Rat beschließt die Dienstordnung des EVTZ sowie ihre Einführung ab 1. Januar 2025, unter Vorbehalt ihrer Bestätigung durch den Sozial- und Territoriausschuss des Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin (CDG67).

Le Conseil autorise la Commission administrative de l'Eurodistrict à gérer toutes les demandes et modifications liées au règlement intérieur du personnel.

Der Rat ermächtigt die Verwaltungskommission des Eurodistrikts alle mit der Dienstordnung verbundenen Anliegen und Änderungen zu handeln.

Le Conseil charge la Secrétaire générale de la mise en œuvre et du respect du règlement intérieur ainsi que de l'information du personnel sur les règles applicables.

Der Rat beauftragt die Generalsekretärin mit der Umsetzung und der Einhaltung der Dienstordnung sowie mit der Information der Beiensteten über die geltenden Regeln.

Le Conseil autorise la Présidente à signer tout document y afférent.

Der Rat ermächtigt die Präsidentin, alle damit verbundenen Dokumente zu unterzeichnen.

## **III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:**

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

## Eurodistrict/Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

Document de séance n° 6.4/3/2024  
Vorlage Nr. 6.4/3/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict / Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2024	Date de la séance / Sitzungstag  4.12.2024
Dossier suivi par/ Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

### Point n° 6.4 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.4 der Tagesordnung

Objet / Betreff : Prévoyance / Vorsorgeversicherung

#### I. Rapport / Sachverhalt:

##### Contexte et objectif

Dans le cadre de l'évolution de la législation française, à partir de janvier 2025, la souscription d'une prévoyance pour les agents des collectivités devient obligatoire.

Cette obligation répond au besoin de garantir une sécurité financière aux agents en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente, qu'il s'agisse de maladie ou d'invalidité. Elle permet également de soutenir financièrement les agents dans les situations de perte de revenu liée à une incapacité durable.

Pour le GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, cela implique d'offrir une couverture adéquate et conforme aux exigences de la législation en vigueur, tout en permettant une souplesse de choix pour les agents en matière de contrats d'assurance.

##### Conditions

L'obligation de souscrire à une couverture de prévoyance pour les agents du GECT Strasbourg-Ortenau s'applique dans les situations suivantes :

- Maladie : si une maladie entraîne une incapacité temporaire ou permanente (arrêt maladie avec demi-traitement, ou disponibilité d'office pour raison de santé).
- Invalidité : si l'agent doit cesser son activité en raison d'une invalidité entraînant une adaptation de ses conditions de

##### Kontext und Zielsetzung

Im Rahmen der Entwicklung der französischen Gesetzgebung wird ab Januar 2025 der Abschluss einer Vorsorgeversicherung für die Bediensteten von Gebietskörperschaften obligatorisch.

Diese Verpflichtung soll eine finanzielle Absicherung der Bediensteten im Falle einer temporären oder dauerhaften Arbeitsunfähigkeit sicherstellen – sei es durch Krankheit oder Invalidität – und deren Einkommensverluste bei andauernder Erwerbsunfähigkeit abfedern.

Für den EVTZ Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau bedeutet dies, den Bediensteten eine geeignete und gesetzeskonforme Absicherung zu bieten und ihnen dabei eine flexible Wahl in Bezug auf ihre Versicherungsverträge zu ermöglichen.

##### Voraussetzungen

Die obligatorische Vorsorgeversicherung ab Januar 2025 umfasst für die Bediensteten des EVTZ eine finanzielle Absicherung in folgenden Situationen:

- Krankheit: Wenn eine Erkrankung zu einer temporären oder dauerhaften Arbeitsunfähigkeit führt (z. B. krankheitsbedingtes Ruhen des Arbeitsverhältnisses mit Halbgehalt oder „Dienstunfähigkeit aus gesundheitlichen Gründen“).
- Invalidität: Wenn eine dauerhafte Invalidität eine Anpassung der Entlohnungsbedingungen erfordert, z.B. in Form einer

rémunération (retraite pour invalidité ou taux d'incapacité de 66 % ou plus).

### Cadre Juridique Actuel

Selon le décret N°2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs territoriaux sont tenus de participer aux primes de prévoyance des agents, avec une contribution minimale de 7 € par mois.

En attendant une mise à jour des règlements prévoyant une participation d'au moins la moitié de la cotisation de l'agent, le GECT s'engage à respecter cette obligation légale de 7 € mensuels par agent, en apportant un soutien financier pour alléger la charge des cotisations de prévoyance.

### Garanties Minimales à Proposer

Les garanties de prévoyance doivent inclure a minima les éléments suivants :

- **Maintien de Salaire** : couverture de 90 % minimum du traitement net de référence et 40 % du régime indemnitaire net.
- **Rente d'Invalidité** : couverture d'au moins 90 % du traitement net de référence de l'agent.

Ces garanties visent à limiter les pertes de revenus pour les agents en cas d'incapacité de travail durable ou définitive.

### Modèles possibles pour la mise en œuvre de la prévoyance

Deux modèles principaux sont envisageables pour la mise en œuvre de cette prévoyance :

1. **Labellisation** : Ce modèle permet à l'employeur de participer à la prime d'un contrat individuel que l'agent souscrit lui-même, à condition qu'il fournisse un justificatif d'un « contrat labellisé ». Le choix du contrat est laissé à la discrétion de l'agent, lui offrant ainsi une flexibilité de couverture.
2. **Convention de Participation** : Dans ce modèle, les collectivités peuvent conclure une convention de participation soit au

Invalidenrente oder bei einem Invaliditätsgrad von 66 % oder mehr.

### Aktueller Rechtsrahmen

Gemäß dem Dekret Nr. 2022-581 vom 20. April 2022 sind die territorialen Arbeitgeber derzeit verpflichtet, sich an den Vorsorgebeiträgen der Bediensteten mit einem Mindestbeitrag von 7 € pro Monat zu beteiligen.

Es wird eine Aktualisierung der Verordnungen erwartet, die eine Anhebung der Arbeitgeberbeteiligung auf mindestens die Hälfte des Arbeitnehmerbeitrags vorsehen könnte. Bis dahin verpflichtet sich der EVTZ, die gesetzliche Verpflichtung von einem Vorsorgebeitrag in Höhe von monatlich 7 € pro Bedienstetem zu erfüllen, um die Belastung durch die Vorsorgebeiträge zu verringern.

### Mindestgarantien der Pflichtvorsorge

Die obligatorische Vorsorgeversicherung muss mindestens folgende Leistungen umfassen:

- **Gehaltssicherung**: Sicherstellung von mindestens 90 % des Nettoeinkommens (Referenzgehalt) und 40 % des Netto der gewährten Zulagen.
- **Invalidenrente**: Mindestens 90 % des Nettoeinkommens (Referenzgehalt) des Mitarbeitenden.

Diese Garantien zielen darauf ab, Einkommensverluste für die Mitarbeitenden im Falle einer andauernden oder dauerhaften Arbeitsunfähigkeit zu minimieren.

### Mögliche Modelle zur Umsetzung der Pflichtvorsorge

Zur Umsetzung der obligatorische Vorsorgeversicherung stehen folgende Modelle zur Verfügung:

1. **Labelling**: Bei diesem Modell kann sich der Arbeitgeber an dem Beitrag eines individuellen Vertrags beteiligen, den der Bedienstete selbst abschließt, sofern dieser einen Nachweis über einen „labellierten Vertrag“ erbringt. Die Wahl des Vertrags ist dem Bediensteten überlassen und bietet ihm somit eine flexible Absicherung.
2. **Beteiligungsvereinbarung**: Bei diesem Modell können die Körperschaften eine Beteiligungsvereinbarung entweder

sein de leur propre administration, soit avec un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) après mise en concurrence, ou encore adopter la convention de participation proposée par le centre de gestion compétent. L'employeur participe alors aux cotisations des agents qui adhèrent à cette convention.

innerhalb ihrer eigenen Verwaltung oder mit einer öffentlichen Einrichtung für interkommunale Zusammenarbeit (EPCI) nach Ausschreibung abschließen oder die vom zuständigen Verwaltungszentrum vorgeschlagene Beteiligungsvereinbarung übernehmen. Der Arbeitgeber beteiligt sich dann an den Beiträgen der Bediensteten, die dieser Vereinbarung beitreten.

## **II. Recommandation du Secrétariat général / Empfehlung des Generalsekretariats**

Le Secrétariat général recommande de retenir le modèle de labellisation, comme c'est déjà le cas pour la mutuelle santé.

Das Generalsekretariat empfiehlt die Einführung des Labeling-Modells, wie es bereits bei der Gesundheitsvorsorge angewandt wird.

Ce modèle apporte une flexibilité accrue aux agents dans le choix de leur couverture, tout en permettant au GECT de se conformer efficacement à ses obligations en matière de participation financière.

Dieses Modell bietet den Bediensteten eine größere Flexibilität bei der Wahl des Vorsorgevertrags und stellt sicher, dass der EVTZ seinen Verpflichtungen durch eine unkomplizierte Arbeitgeberbeteiligung nachkommt.

## **III. Résolution / Beschluss:**

Le Conseil du GECT Strasbourg-Ortenau décide de mettre en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le modèle de labellisation pour la couverture de prévoyance obligatoire, et s'engage à contribuer, pour chaque agent participant, à hauteur de 7 € par mois conformément aux exigences légales actuelles.

Der Rat des EVTZ Strasbourg-Ortenau beschließt, ab 1. Januar 2025 das Labelling-Modell für den obligatorischen Vorsorgeschutz einzuführen, und verpflichtet sich, für jeden teilnehmenden Bediensteten einen Beitrag von 7 € pro Monat gemäß den aktuellen gesetzlichen Anforderungen zu leisten.

Le Conseil charge le Secrétariat général de préparer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette couverture et d'informer les agents des modalités disponibles.

Der Rat beauftragt das Generalsekretariat, die notwendigen Schritte für die Umsetzung des Vorsorgeschutzes vorzubereiten und die Bediensteten über die verfügbaren Modalitäten zu informieren.

Le Conseil autorise la Présidente à signer tout document y afférent.

Der Rat ermächtigt die Präsidentin, alle damit verbundenen Dokumente zu unterzeichnen.

#### **IV. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis :**

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Document de séance n° 6.5/3/2024  
Vorlage Nr. 6.5/3/2024

Séance du Conseil de l'Eurodistrict <i>Ratssitzung des Eurodistrikts 3/2024</i>	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i>  04/12/2024
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Anika KLAFFKE	

## **Point n° 6.5 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 6.5 der Tagesordnung**

**Objet / Betreff: Règlement intérieur du GECT / Geschäftsordnung des EVTZ**

### **I. Rapport / Sachverhalt:**

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément aux statuts du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, le règlement intérieur définit notamment la nature, la composition, les fonctions et les obligations des organes, dont la composition du Conseil.

Suite à l'adhésion de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau lors du Conseil du 7 décembre 2023, le nombre de membres du Conseil est passé de 30 à 34 représentant.e.s au total.

Cette augmentation du nombre de membres du Conseil doit encore être adaptée dans l'article 2, section 3 du règlement intérieur. Cette adaptation nécessite une décision du Conseil.

Die Geschäftsordnung bestimmt die Regeln der internen Arbeitsabläufe in Übereinstimmung mit den geltenden Gesetzen und Verordnungen.

In Übereinstimmung mit der Satzung des EVTZ Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, regelt die Geschäftsordnung insbesondere die Art, die Zusammensetzung, die Funktionen und die Aufgaben der Organe, so auch die Zusammensetzung des Rates.

Im Zuge des Beitritts der Region Grand Est und der Europäischen Gebietskörperschaft Elsass (CeA) zum EVTZ Eurodistrict Strasbourg-Ortenau im Rahmen der Ratssitzung vom 7. Dezember 2023, erhöhte sich die Anzahl der Ratsmitglieder von 30 auf insgesamt 34 Vertreterinnen und Vertreter.

Diese Erhöhung der Mitgliederanzahl im Rat muss in Artikel 2, Abschnitt 3 der Geschäftsordnung noch angepasst werden. Diese Anpassung erfordert einen Beschluss des Rates

# Eurodistrict/Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau

## II. Résolution / Beschluss:

Le Conseil de l'Eurodistrict adopte l'adaptation du règlement intérieur conformément à l'annexe ci-joint.

Der Rat des Eurodistrikts beschließt die Anpassung der Geschäftsordnung entsprechend der beigefügten Anlage.

## III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024



Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

### GESCHÄFTSORDNUNG

Conseil du 4 décembre 2024

Ratssitzung vom 4. Dezember 2024

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU GROUPEMENT EUROPÉEN  
DE COOPÉRATION  
TERRITORIALE**

**Eurodistrict Strasbourg - Ortenau**

VU

- le règlement européen N°1302/2013 du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n°1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT),
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du Préfet de la région Alsace, en date du 28 janvier 2010, portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (GECT) dénommé « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau », composé des membres fondateurs,
- la convention relative à la création du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, du 4 février 2010,
- l'article 17 des statuts du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, du 3 décembre 2020,

l'Assemblée adopte son règlement intérieur.

**TITRE 1  
LA PRÉSIDENTE**

**Article 1  
ÉLECTION DU-DE LA PRÉSIDENT-E**

Le Conseil élit le-la Président-e et le-la Vice-président-e en son sein pour une durée de 3 ans (article 7.1 des statuts).

**GESCHÄFTSORDNUNG  
DES EUROPÄISCHEN  
VERBUNDES FÜR TERRITORIALE  
ZUSAMMENARBEIT**

**Eurodistrikt Strasbourg - Ortenau**

AUF GRUNDLAGE

- der europäischen Verordnung Nr.1302/2013 vom 17. Dezember 2013 zur Änderung der Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ),
- des „Code Général des Collectivités Territoriales“,
- des Erlasses des Präfekten der Region Elsass vom 28. Januar 2010 über die Gründung des Europäischen Verbundes für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ) mit der Bezeichnung „Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau“, bestehend aus den Gründungsmitgliedern,
- die Vereinbarung über die Gründung des EVTZ Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau vom 4. Februar 2010,
- von Artikel 17 der Satzung des EVTZ Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau, vom 3. Dezember 2020,

beschließt die Versammlung ihre Geschäftsordnung.

**1. ABSCHNITT  
PRÄSIDENTSCHAFT**

**Artikel 1  
WAHL DES PRÄSIDENTEN/DER  
PRÄSIDENTIN**

Der Rat wählt den Präsidenten/ die Präsidentin und den Vizepräsidenten/die Vizepräsidentin aus seiner Mitte für eine

Le-La Président.e et le-la Vice-président.e sont élu.e-s au scrutin majoritaire uninominal à deux tours (article 7.2 des statuts).

Le-La Président.e est élu.e alternativement sur proposition de la partie française et de la partie allemande (article 7.3 des statuts).

Le-La Vice-président.e est choisi.e parmi les représentant.e-s relevant de la partie autre que celle dont le-la Président.e est issu.e (article 7.4 des statuts).

Le Conseil élit un.e président.e de séance pour l'élection du-de la nouveau-velle Président.e et Vice-président.e.

Le Conseil se compose de représentant.e-s de tous les membres de l'Eurodistrict, de droit ou désignés selon le cas par chaque assemblée délibérante des collectivités membres ou par la République française pour ce qui la concerne.

Pour chaque représentant.e du Conseil, les assemblées délibérantes respectives élisent un.e suppléant.e en leur sein. Le-La représentant.e de la République française est le-la Préfet.e, représentant.e de l'État dans le Département. Celui-ci-Celle-ci désigne son-sa suppléant.e, le cas échéant.

### Article 2

#### **ATTRIBUTIONS DU-DE LA PRÉSIDENT.E ET DU-DE LA VICE-PRÉSIDENT.E**

Le-La Président.e exerce les fonctions de Directeur·trice telles que déterminées par le

Dauer von 3 Jahren (Artikel 7.2 der Satzung).

Sie werden in zwei Wahlgängen gewählt. Gewählt ist, wer mehr als die Hälfte der gültigen Stimmen erhalten hat (Artikel 7.2 der Satzung).

Der Präsident/Die Präsidentin wird wechselnd auf Vorschlag einmal der deutschen und einmal der französischen Seite gewählt (Artikel 7.3 der Satzung).

Der Vizepräsident/Die Vizepräsidentin wird aus der Mitte der Vertreterinnen und Vertreter derjenigen Partei gewählt, die nicht den Präsidenten/die Präsidentin stellt (Artikel 7.4 der Satzung).

Der Rat wählt einen Sitzungspräsidenten/eine Sitzungspräsidentin für die Wahl des neuen Präsidenten/der neuen Präsidentin und des Vizepräsidenten/der Vizepräsidentin.

Der Rat setzt sich aus Vertreterinnen und Vertretern aller Mitglieder des Eurodistrikts zusammen; d.h. aus Vertreterinnen und Vertretern kraft Amtes und aus von den Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften und von der Französischen Republik ernannten Vertreterinnen und Vertretern.

Für jeden Vertreter/jede Vertreterin des Eurodistrikts wählen die jeweils zuständigen Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften aus ihrer Mitte einen persönlichen Stellvertreter/eine persönliche Stellvertreterin. Der Vertreter/Die Vertreterin der Französischen Republik ist der Präfekt/die Präfektin, der/die den Staat im Département repräsentiert. Dieser/Diese ernannt bei Bedarf seine/ihre Vertretung.

### Artikel 2

#### **AUFGABEN DES PRÄSIDENTEN/DER PRÄSIDENTIN UND VIZEPRÄSIDENTEN/VIZEPRÄSIDENTIN**

Der Präsident/Die Präsidentin nimmt die Aufgabe des Direktors/der Direktorin im Sinne

<p>règlement UE n°1082/2006 : il-elle représente l'Eurodistrict et agit au nom et pour le compte de celui-ci (article 7.5 des statuts).</p> <p>Les attributions du·de la Président·e et Vice-président·e sont définies à l'article 7 des statuts.</p> <p>Le·La Président·e :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prépare les séances du Conseil ainsi que les points traités à l'ordre du jour ;</li> <li>- convoque le Conseil et détermine le lieu de la séance sur le territoire de l'Eurodistrict ;</li> <li>- arrête l'ordre du jour du Conseil ;</li> <li>- examine préalablement le budget et le montant des contributions annuelles des membres ;</li> <li>- prépare le budget et présente le compte administratif et le compte de gestion, ainsi que le programme de travail, soumis au vote du Conseil ;</li> <li>- prépare et propose à l'approbation du Conseil le règlement intérieur ;</li> <li>- prépare et exécute les décisions du Conseil.</li> </ul> <p>Le·La Président·e accorde directement des subventions jusqu'à un montant de 5 000 € inclus.</p> <p>Le·La Président·e signe les conventions dans le cadre du budget voté jusqu'à un montant de 25 000 € HT inclus.</p> <p>Le·La Président·e est ordonnateur·trice des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.</p>	<p>der Verordnung (EU) 1082/2006 vertritt den Eurodistrikt und handelt in dessen Namen und für dessen Rechnung (Artikel 7.5 der Satzung).</p> <p>Die Aufgaben des Präsidenten/der Präsidentin und des Vizepräsidenten/der Vizepräsidentin sind in Artikel 7 der Satzung festgelegt.</p> <p>Der Präsident/Die Präsidentin:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bereitet die Ratssitzungen und die Tagesordnungspunkte vor;</li> <li>- beruft den Rat ein und bestimmt den Ort der Sitzung auf dem Gebiet des Eurodistrikts;</li> <li>- legt die Tagesordnung der Ratssitzung fest;</li> <li>- führt eine Vorprüfung des Haushaltplans und der jährlichen Mitgliedsbeiträge durch;</li> <li>- bereitet den Haushalt vor und legt die Jahresrechnung und den Jahresabschluss sowie das Arbeitsprogramm dem Rat zur Beschlussfassung vor;</li> <li>- arbeitet die Geschäftsordnung aus und legt sie dem Rat zum Beschluss vor;</li> <li>- bereitet die Entscheidungen des Rates vor und führt sie aus.</li> </ul> <p>Der Präsident/Die Präsidentin bewilligt Subventionen über einen Betrag bis einschließlich 5.000 € direkt.</p> <p>Der Präsident/Die Präsidentin schließt Verträge im Rahmen des Haushaltsbeschlusses über einen Betrag bis einschließlich 25.000 € netto ab.</p> <p>Der Präsident/Die Präsidentin ist Anweisungsbefugte/r der Ausgaben und ordnet die Ausführung der Einnahmen an.</p>
---	---

Il incombe au·à la Président·e de déterminer les besoins quant à la gestion du personnel.

Le·La Président·e est le·la chef·fe des services de l'Eurodistrict. À ce titre, il·elle recrute le·la Secrétaire général·e avec l'accord du Conseil, ainsi que le personnel de l'Eurodistrict, sur proposition du·de la Secrétaire général·e. Il·Elle veille au respect du principe d'équilibre entre les deux parties de l'Eurodistrict.

Il·Elle représente l'Eurodistrict en justice et dans toutes les interventions, réunions et manifestations.

Le·La Président·e est chargé·e sous sa responsabilité de l'administration courante de l'Eurodistrict et des activités qui lui sont confiées par les statuts ou par le Conseil.

Il·Elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses attributions au·à la Vice-président·e ainsi que sa signature au·à la Secrétaire général·e ou aux responsables désignés au sein du Secrétariat général, notamment pour l'ordonnancement des dépenses.

## **TITRE 2** **LE CONSEIL**

### **Article 3** **COMPOSITION DU CONSEIL**

La Conseil se compose de 34 représentant·e-s de tous les membres de l'Eurodistrict, de droit ou désignés selon le cas par chaque assemblée délibérante des

Dem Präsidenten/Der Präsidentin obliegt die Erledigung der laufenden Personalverwaltung.

Der Präsident/Die Präsidentin ist die der Leiter/die Leiterin der Verwaltung des Eurodistrikts. Als solcher/solche stellt er/sie im Einvernehmen mit dem Rat den Generalsekretär/die Generalsekretärin und die übrigen Beschäftigten des Eurodistrikts im Einvernehmen mit dem Generalsekretär/der Generalsekretärin ein. Er/Sie achtet auf die Wahrung des Gleichgewichts zwischen den beiden Parteien des Eurodistrikts.

Er/Sie vertritt den Eurodistrikt gerichtlich und außergerichtlich.

Der Präsident/Die Präsidentin erledigt in eigener Zuständigkeit die Geschäfte der laufenden Verwaltung und die ihm/ihr sonst durch Satzung oder vom Rat übertragenen Aufgaben.

Er/Sie kann durch Verfügung unter Beibehaltung seiner/ihrer Aufsicht und seiner/ihrer Verantwortlichkeit einen Teil seiner/ihrer Aufgaben dem Vizepräsidenten/der Vizepräsidentin übertragen. In gleicher Weise kann er/sie seine/ihre Zeichnungsbefugnis, insbesondere für die Anordnung von Ausgaben, dem Generalsekretär/der Generalsekretärin oder den ernannten Verantwortlichen des Generalsekretariats übertragen.

## **2. ABSCHNITT** **RAT**

### **Artikel 3** **ZUSAMMENSETZUNG DES RATES**

Der Rat setzt sich aus 34 Vertreterinnen und Vertretern aller Mitglieder des Eurodistrikts zusammen; d.h. aus Vertreterinnen/Vertretern kraft Amtes und aus von den

collectivités membres ou par la République française pour ce qui la concerne (Article 3.1 des statuts).

En cas de renouvellement général ou partiel des assemblées délibérantes des collectivités membres en raison d'élections locales, le Conseil de l'Eurodistrict continue à fonctionner sans modification de ses membres en l'état jusqu'aux nouvelles désignations des assemblées constitutives des collectivités membres.

La date déterminante pour le détachement de représentant-e-s des groupes politiques est celle des dernières élections locales dans le pays ou Land concerné.

En cas de changement de la composition des groupes politiques, notamment avec la création, le détachement ou la fusion de groupes politiques, la composition du Conseil de l'Eurodistrict reste inchangée.

La répartition des membres est définie à l'article 3 des statuts du 7 décembre 2023.

#### **Article 4** **ATTRIBUTIONS DU CONSEIL**

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires relevant des missions de l'Eurodistrict, définies à l'article 5 de la convention constitutive ainsi qu'à l'article 6 des statuts.

Le Conseil statue notamment sur les points suivants :

- il délibère sur les modifications de la convention constitutive et des présents statuts, notamment pour autoriser l'adhésion de nouveaux membres ou le retrait d'un membre ;
- il débat de la stratégie de développement commun et sur les orientations générales

Entscheidungsgremien und von der Französischen Republik ernannten Vertreterinnen/Vertretern (Artikel 3.1 der Satzung).

Ändert sich die Zusammensetzung der Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften aufgrund von Kommunalwahlen ganz oder teilweise, bleibt die Zusammensetzung des Rates des Eurodistricts so lange unverändert, bis die Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften neue Mitglieder ernannt haben.

Maßgeblicher Zeitpunkt für die Entsendung von Fraktionsvertreterinnen und ~vertretern ist die letzte Kommunalwahl im jeweiligen Land oder Staat.

Ändert sich die Zusammensetzung der Fraktionen in den Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften nach der Entsendung, insbesondere durch Neugründungen, Abspaltungen oder neue Zusammenschlüsse, bleibt die Zusammensetzung des Rates des Eurodistricts davon unberührt.

Die Aufteilung ist in Artikel 3 der Satzung vom 7. Dezember 2023 festgelegt.

#### **Artikel 4** **AUFGABEN DES RATES**

Der Rat regelt über seine Beschlüsse die Angelegenheiten, die zu den Aufgaben des Eurodistricts gemäß Artikel 5 der Gründungsvereinbarung gehören und die in Artikel 6 der Satzung festgelegt sind.

Insbesondere beschließt der Rat über folgende Angelegenheiten:

- Er entscheidet über Änderungen der Gründungsvereinbarung und der vorliegenden Satzung, insbesondere über die Zustimmung zum Beitritt oder zum Ausscheiden eines Mitglieds;
- Er berät über die Strategie der gemeinsamen Entwicklung und die

<p>de l'action de l'Eurodistrict ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il détermine les activités de l'Eurodistrict et adopte le programme de travail ;</li> <li>- il vote le budget primitif (budget prévisionnel) et arrête les comptes par le vote du compte administratif qui est présenté par le-la Président-e, et du compte de gestion ;</li> <li>- il fixe annuellement le montant des contributions statutaires ;</li> <li>- il fixe le tableau des effectifs ;</li> <li>- il procède en son sein à l'élection du-de la Président-e et du-de la Vice-président-e ;</li> <li>- il définit les pouvoirs qu'il délègue au-à la Président-e, à l'exception de l'adoption du budget, de l'arrêt des comptes, de la création d'emplois, de la conclusion de conventions qui impliquent un engagement financier de l'Eurodistrict supérieur à 25 000 € HT ;</li> <li>- il décide de la mise en place et de la composition et du fonctionnement de commissions politiques et thématiques chargées de préparer les décisions ou de faire des propositions ;</li> <li>- il confirme, sur proposition du-de la Président-e, la nomination du-de la Secrétaire général-e ;</li> <li>- il délibère sur l'approbation et la modification de son règlement intérieur, sur proposition du-de la Président-e ;</li> </ul>	<p>allgemeine Aufgaben des Eurodistrikts;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Er bestimmt die Tätigkeit des Eurodistrikts und beschließt das Arbeitsprogramm;</li> <li>- Er beschließt den Haushaltsplan (Budgetentwurf) und stellt den Jahresabschluss per Abstimmung über die Jahresrechnung, welche von dem Präsidenten/der Präsidentin vorgelegt wird, und über den Jahresabschluss auf;</li> <li>- Er legt jährlich den satzungsmäßigen Beitrag fest;</li> <li>- Er legt den Stellenplan fest;</li> <li>- Er wählt aus seiner Mitte den Präsidenten/die Präsidentin und den Vizepräsidenten/die Vizepräsidentin;</li> <li>- Er bestimmt die dem Präsidenten/der Präsidentin zu übertragenden Zuständigkeiten, mit Ausnahme des Haushaltsbeschlusses, der Aufstellung des Jahresabschlusses, des Stellenplans und des Abschlusses von Vereinbarungen, die zu einer finanziellen Verpflichtung des Eurodistrikts höher als 25.000 € netto führen;</li> <li>- Er bestimmt über die Einrichtung, die Zusammensetzung und den Geschäftsgang von politischen und thematischen Ausschüssen mit dem Auftrag, Beschlüsse vorzubereiten oder Vorschläge zu machen;</li> <li>- Er bestätigt auf Vorschlag des Präsidenten/der Präsidentin die Benennung des Generalsekretärs/der Generalsekretärin;</li> <li>- Er beschließt auf Vorschlag des Präsidenten/der Präsidentin über die Aufstellung und die Änderung der Geschäftsordnung;</li> </ul>
--	--

- il délibère sur l'adhésion de l'Eurodistrict à un autre Groupement ;
- il délibère sur la réalisation de projets et sur l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;
- il délibère sur la dissolution de l'Eurodistrict et sur les mesures afférentes.

### **Article 5** **PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS**

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du/de la Président-e.

Le Conseil se réunit de droit dans un délai maximum de 30 jours lorsqu'un quart (¼) des représentant-e-s le demande, sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent (article 4.2 des statuts).

### **Article 6** **CONVOCATION**

Le-La Président-e convoque le Conseil par voie électronique. Ce faisant, les membres du Conseil et leurs suppléant-e-s reçoivent par voie électronique au moins 7 jours avant la date de la réunion, l'ordre du jour avec les affaires soumises à délibération et les documents correspondants dont le rapport explicatif et les projets de délibération (article 4.5 des statuts).

En cas d'urgence, le délai est ramené à trois jours ouvrables (article 4.6 des statuts).

### **Article 7** **ORDRE DU JOUR**

Le-La Président-e arrête l'ordre du jour du Conseil. Au cours d'une séance du Conseil un quart (¼) des représentant-e-s peut décider, par courrier adressé au/à la Président-e, de l'inscription de points à l'ordre du jour de

- Er beschließt Eurodistrikts zu einem anderen Verbund;
- Er beschließt über die Ausführung von Vorhaben und über die Ausübung der Bauherrschaft;
- Er beschließt über die Auflösung des Eurodistrikts und die diesbezüglichen Maßnahmen.

### **Artikel 5** **HÄUFIGKEIT DER SITZUNGEN**

Der Rat tritt auf Einberufung des Präsidenten/der Präsidentin mindestens dreimal jährlich zusammen.

Der Rat tritt außerdem mit einer Frist von längstens 30 Tagen zusammen, wenn ein Viertel (¼) der Vertreterinnen und Vertreter es unter Vorlage einer von ihnen aufgestellten Tagesordnung verlangt (Artikel 4.2 der Satzung).

### **Artikel 6** **EINBERUFUNG**

Der Präsidenten/Die Präsidentin beruft den Rat elektronisch ein. Dabei werden den Ratsmitgliedern und ihren Stellvertretenden mindestens 7 Tage vor dem Sitzungstag die Tagesordnung mit den Verhandlungsgegenständen und den zugehörigen Unterlagen, darunter eine erläuternde Zusammenfassung und die Beschlussvorlagen, elektronisch übermittelt (Artikel 4.5 der Satzung).

In Eilfällen verkürzt sich die Frist auf drei Werktage (Artikel 4.6 der Satzung).

### **Artikel 7** **TAGESORDNUNG**

Der Präsidenten/Die Präsidentin legt die Tagesordnung der Ratssitzung fest. Ein Viertel (¼) der Vertreterinnen und Vertreter kann während einer Sitzung über ein an den Präsidenten/die Präsidentin adressiertes

la prochaine séance. Hors séance du Conseil, dans les mêmes conditions d'envoi de la demande, un quart (¼) des représentant-e-s peut également décider de l'inscription de points à l'ordre du jour pour la séance suivante (article 7.8 des statuts).

**Article 8**  
**ACCÈS AUX**  
**DOSSIERS PRÉPARATOIRES**

Tout-e représentant-e du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé-e des affaires du GECT qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 7 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les représentant-e-s du Conseil peuvent consulter à titre confidentiel les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le-la Président-e.

**Article 9**  
**PROCURATION**

Pour chaque représentant-e du Conseil, les assemblées délibérantes respectives élisent un-e suppléant-e en leur sein. Le-La représentant-e de la République française est le-la Préfet-e, représentant-e de l'État dans le Département. Celui-ci-Celle-ci désigne son-sa suppléant-e, le cas échéant.

Les suppléant-e-s assistent aux réunions même en présence des titulaires. Ils-Elles prennent part aux discussions avec voix consultative. Ils-Elles ne peuvent voter que si ils-elles siègent en lieu et place de leur titulaire.

Le-La titulaire doit aviser le-la Président-e de son remplacement ou de son accompagnement par le-la suppléant-e, selon le cas (article 3.2 des statuts).

Schreiben verlangen  
heit auf die Tagesordnung der nächsten Sitzung gesetzt wird. Gleiches gilt für einen Antrag, außerhalb der Ratssitzung eine Angelegenheit auf die Tagesordnung der übernächsten Sitzung zu setzen (Artikel 7.8 der Satzung).

**Artikel 8**  
**AKTENEINSICHT**

Alle Vertreterinnen und Vertreter im Rat haben im Rahmen ihrer Tätigkeit das Recht, über die Angelegenheiten des EVTZ, die Gegenstand eines Beschlusses sind, informiert zu werden.

In den 7 Tagen vor der Sitzung und am Sitzungstag selbst, haben die Vertreterinnen/ und Vertreter im Rat die Möglichkeit, die betreffenden Akten vor Ort und zu den üblichen Geschäftszeiten sowie gemäß den von dem Präsidenten/der Präsidentin festgelegten Bedingungen vertraulich einzusehen.

**Artikel 9**  
**HANDLUNGSVOLLMACHT**

Für jeden Vertreter/jede Vertreterin des Eurodistriktrats wählen die jeweils zuständigen Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften aus ihrer Mitte eine persönliche Stellvertretung. Der Vertreter/Die Vertreterin der Französischen Republik ist der Präfekt/die Präfektin, der/die den Staat im Département repräsentiert. Dieser/Diese ernannt bei Bedarf seine/ihre Vertretung.

Die Stellvertreter/ Stellvertreterinnen können auch bei Anwesenheit der Ratsmitglieder an den Sitzungen teilnehmen, dann jedoch nur mit beratender Stimme. Zur Ausübung des Stimmrechts sind sie nur im Vertretungsfall berechtigt.

Das Ratsmitglied muss den Präsidenten/die Präsidentin je nach Situation entweder über seine/ihre Vertretung oder Begleitung durch

En cas d'empêchement d'un-e titulaire et de sa/son suppléant-e, le-la titulaire peut donner procuration écrite de voter en son nom à un-e autre titulaire du Conseil.

Un-e même représentant-e ne peut être porteur-teuse que d'un seul pouvoir. Celle-ci/Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au-à la Président-e en début de séance.

Tous les titulaires, y compris leurs suppléant-e-s, doivent informer le Secrétariat général par écrit de leur présence ou absence à une réunion, au plus tard 3 jours ouvrés avant ladite séance, et cela, dans le but de vérifier le quorum en amont et de garantir la tenue de la réunion.

### **Article 10** **PRÉSIDENCE**

Le Conseil est présidé par son-sa Président-e ou, à défaut, par le-la Vice-président-e dans l'ordre du tableau que le Conseil a fixé.

Le-La Président-e vérifie le quorum du Conseil ainsi que la validité des pouvoirs. Il-Elle ouvre les réunions, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateur-trice-s à la question, formule et met aux voix les propositions et délibérations. Il-Elle dépouille les scrutins, assisté-e par le-la Secrétaire général-e, juge les preuves des votes et en proclame les résultats.

Il-Elle prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des réunions.

seine/ihre persönliche  
nachrichtigen (Artikel 3.2 der Satzung).

Kann weder das Ratsmitglied noch seine/ihre persönliche Stellvertretung an der Ratssitzung teilnehmen, kann das Ratsmitglied einem anderen Ratsmitglied die schriftliche Vollmacht erteilt, in seinem/ihrem Namen abzustimmen.

Ein Ratsmitglied kann jeweils nur ein anderes vertreten. Die Vollmacht ist jederzeit widerruflich.

Die Vollmachten werden dem Präsidenten/der Präsidentin zu Beginn der Sitzung ausgehändigt.

Alle Ratsmitglieder, einschließlich der Stellvertretungen, informieren das Generalsekretariat schriftlich mindestens 3 Werktage vor einer Sitzung über ihre Anwesenheit oder Abwesenheit. Dies ermöglicht eine Vorprüfung der Beschlussfähigkeit.

### **Artikel 10** **VORSITZ**

Die Sitzungsleitung im Rat führt der Präsident/die Präsidentin oder, falls dies nicht möglich ist, der Vizepräsident/die Vizepräsidentin, in der von dem Rat festgelegten Reihenfolge.

der Präsident/die Präsidentin prüft die Beschlussfähigkeit des Rates sowie die Gültigkeit der Vollmachten. Er/Sie eröffnet die Sitzungen, leitet die Debatten, erteilt das Wort, erinnert die Redenden an die Fragestellungen, formuliert Vorschläge und Beschlüsse und bringt diese zur Abstimmung. Er/Sie zählt, unterstützt von dem Generalsekretär/der Generalsekretärin, die Stimmen aus, beurteilt die Stimmennachweise und gibt die Ergebnisse bekannt.

Er/Sie erklärt die Unterbrechung von Debatten und schließt die Sitzungen.

### **Article 11** **QUORUM**

Le Conseil ne délibère valablement que lorsqu'au moins la moitié ( $\frac{1}{2}$ ) des représentant-e-s de la partie française et de la partie allemande est physiquement présente.

Au cas où le quorum n'aurait pas été atteint, le Conseil est à nouveau convoqué sans modification de l'ordre du jour en respectant un délai minimum de 7 jours. Il peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et pour toutes les délibérations au moment de la mise en discussion.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment dans le cas d'une menace de pandémie nécessitant la mise en place de mesures d'hygiène et de distanciation physique ainsi qu'en cas de force majeure ou d'urgence, les réunions du Conseil peuvent être organisées par voie de visioconférence (article 5.1, alinéa 4 des statuts).

Le Conseil se prononce sur la force majeure ou l'urgence au plus tard au début de la réunion.

Le quorum est défini à l'article 5., alinéa 1 et 2 des statuts.

### **Article 12** **SECRÉTARIAT DE SÉANCE**

Le-La Secrétaire général-e assiste le-la Président-e pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, les opérations de vote et de dépouillement des scrutins. Elle/Il contrôle la rédaction du procès-verbal de la réunion.

Selon l'article 4.10 des statuts, le-la Secrétaire général-e, ou un membre du Secrétariat général qu'il-elle aura désigné, est autorisé à utiliser un magnétophone comme aide à la transcription du procès-verbal.

### **Artikel 11** **BESCHLUSSFÄHIGKEIT (QUORUM)**

Der Eurodistriktrat ist beschlussfähig, wenn mindestens je die Hälfte ( $\frac{1}{2}$ ) der Vertreterinnen und Vertreter der französischen Seite und der deutschen Seite anwesend sind.

Falls die Beschlussfähigkeit nicht gegeben ist, wird der Rat mit einer Frist von mindestens 7 Tagen zum selben Gegenstand erneut einberufen. Er ist dann ohne Rücksicht auf das Quorum beschlussfähig.

Die Beschlussfähigkeit muss zu Beginn der Sitzung und für alle Beschlüsse in dem Moment der Eröffnung der Beratung gegeben sein.

Unter außergewöhnlichen Umständen, besonders im Falle einer Pandemiebedrohung bei der besondere Hygiene- und Abstandsregeln zu beachten sind, sowie bei Fällen höherer Gewalt oder Notlagen, können die Ratssitzungen als Videokonferenz organisiert werden (Artikel 5.1 Absatz 4 der Satzung).

Der Rat beschließt spätestens zu Beginn der Sitzung, ob ein Fall höherer Gewalt oder eine besondere Notlage besteht.

Die Beschlussfähigkeit ist in Artikel 5. Absatz 1 und 2 der Satzung festgelegt.

### **Artikel 12** **SITZUNGSSEKRETARIAT**

Der Generalsekretär/Die Generalsekretärin unterstützt den Präsidenten/die Präsidentin bei der Prüfung der Beschlussfähigkeit und der Gültigkeit der Vollmachten sowie bei der Stimmauszählung. Er/Sie kontrolliert die Abfassung der Sitzungsniederschrift.

Gemäß Artikel 4.10 der Satzung ist die Verwendung eines Tonbandgerätes durch den Generalsekretär/die Generalsekretärin oder durch ein von ihm/ihr ernanntes Mitglied des

<p style="text-align: center;"><b><u>Article 13</u></b> <b>PUBLICITÉ DES RÉUNIONS</b></p> <p>Les réunions du Conseil sont publiques (article 4.4 des statuts).</p> <p>Peuvent être invités aux réunions du Conseil à titre consultatif, tout-e représentant-e d'organisme ou autres personnes compétentes que le-la Président-e juge utile d'entendre pour éclairer les débats. Ils-Elles ne participent pas aux votes (article 4.9 des statuts).</p> <p>Des places sont réservées aux personnes présentes qui doivent garder le silence. Un emplacement est réservé aux représentant-e-s de la presse.</p> <p>Le Conseil est présidé par la/le Président-e ou, en son absence, par le-la Vice-président-e. Le-La Président-e, ou le-la Vice-président-e qui le-la remplace, assure la police de l'assemblée (article 4.8 des statuts).</p> <p>En cas de troubles à l'ordre public ou d'infractions pénales, il est fait application de l'article L2121-16 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte-rendu dans la presse et peuvent être retransmises par tout moyen de communication</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Article 14</u></b> <b>RÉUNIONS A HUIS CLOS</b></p> <p>Le Conseil peut décider, sans débat, de se réunir à huis clos si un tiers (<math>\frac{1}{3}</math>) des représentant-e-s ou le-la Président-e le demandent (article 4.4 des statuts).</p> <p>Les séances à huis clos ne se justifient que si elles sont exigées par le bien public ou des</p>	<p>Generalsekretariats lässig.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Artikel 13</u></b> <b>ÖFFENTLICHKEIT DER SITZUNGEN</b></p> <p>Die Sitzungen des Rates sind öffentlich (Artikel 4.4 der Satzung).</p> <p>Zu den Ratssitzungen können Vertreterinnen und Vertreter von Einrichtungen oder sonst sachkundige Personen oder Sachverständige eingeladen werden, deren Anwesenheit der Präsident/die Präsidentin für die Diskussion als nützlich erachtet. Sie haben kein Stimmrecht (Artikel 4.9 der Satzung).</p> <p>Für anwesende Gäste ohne Rederecht sowie für die Vertreterinnen und Vertreter der Medien werden Plätze reserviert.</p> <p>Die Ratssitzung wird von dem Präsidenten/der Präsidentin, im Verhinderungsfall von dem Vizepräsidenten/der Vizepräsidentin, geleitet. Dieser/Diese handhabt die Ordnung und übt das Hausrecht in der Sitzung aus (Artikel 4.8 der Satzung).</p> <p>Im Falle von Störungen der öffentlichen Ordnung oder strafrechtlichen Verstößen kommt Artikel L2121-16 des „Code Général des collectivités territoriales“ zur Anwendung.</p> <p>Die Sitzungen können Gegenstand einer Berichterstattung in der Presse sein und mit allen Kommunikationsmitteln übertragen werden.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Artikel 14</u></b> <b>NICHT ÖFFENTLICHE SITZUNGEN</b></p> <p>Der Rat kann ohne Aussprache beschließen, nicht öffentlich zu tagen, wenn ein Drittel (<math>\frac{1}{3}</math>) der Vertreterinnen und Vertreter oder der Präsident/die Präsidentin dies fordern (Artikel 4.4 der Satzung).</p> <p>Nicht öffentliche Sitzungen sind nur gerechtfertigt, sofern es das öffentliche Wohl oder</p>
---	--

intérêts particuliers.

**Article 15**  
**POLICE DES RÉUNIONS**

Le·La Président·e fait observer le règlement et exerce la police des réunions. Tout·e représentant·e qui décide de prendre part aux débats doit demander la parole au·à la Président·e. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Si plusieurs représentant·e·s demandent la parole en même temps, l'ordre des orateur·trice·s est fixé par le·la Président·e.

Un·e représentant·e ne peut prendre la parole que deux fois sur le même sujet.

Dès qu'un scrutin est déclaré ouvert, aucune intervention n'est plus admise.

**Article 16**  
**DÉCISIONS ET RESPONSABILITÉS**

Le·La ou les représentant·e·s intéressé·e·s directement ou indirectement, à titre personnel, professionnel ou quelques autres titres hormis leurs fonctions électives au sein d'une collectivité territoriale par un ou plusieurs points de l'ordre du jour, en informant le·la Président·e à l'ouverture de séance et quittent la salle lors de la discussion de l'affaire. Ils·Elles ne prennent pas part au vote. Mention est faite au procès-verbal.

**Article 17**  
**DÉROULEMENT DES RÉUNIONS**

Le·La Président·e appelle les questions à l'ordre du jour, dans l'ordre de leur inscription.

Le·La Président·e peut proposer une modification à l'ordre des points soumis à

berechtigte Interessen

**Artikel 15**  
**ORDNUNGSRECHT**

Der Präsident/Die Präsidentin achtet auf die Einhaltung der Geschäftsordnung und übt in den Sitzungen das Ordnungsrecht aus. Jeder Vertreter/Jede Vertreterin im Rat, der/die an den Debatten teilzunehmen wünscht, muss den Präsidenten/die Präsidentin um das Wort bitten. Das Wort wird in der Reihenfolge der Wortmeldungen erteilt.

Falls mehrere Vertreterinnen und Vertreter gleichzeitig um das Wort bitten, legt der Präsident/die Präsidentin die Reihenfolge der Redner/innen fest.

Ein Vertreter/Ein Vertreter kann nur zweimal das Wort zu demselben Thema ergreifen.

Sobald eine Abstimmung für eröffnet erklärt ist, ist keine Wortmeldung mehr zulässig.

**Artikel 16**  
**BEFANGENHEIT**

Vertreterinnen und Vertreter, die unmittelbar oder mittelbar aus persönlichen, beruflichen oder anderen Gründen, ausgenommen ihre durch Wahl erworbenen Funktionen in einer Gebietskörperschaft, in Bezug auf einen oder mehrere Tagesordnungspunkte Sonderinteressen haben, informieren hierüber zu Beginn der Sitzung den Präsidenten/die Präsidentin und verlassen bei der Beratung der entsprechenden Punkte den Saal. Sie nehmen nicht an der Abstimmung teil. Dies wird im Protokoll erwähnt.

**Artikel 17**  
**SITZUNGSABLAUF**

Der Präsident/Die Präsidentin ruft die Tagesordnungspunkte in der vorgegebenen Reihenfolge auf.

Der Präsident/Die Präsidentin kann eine Änderung der Reihenfolge der

délibération. Un·e représentant·e du Conseil peut également demander cette modification.

La proposition est adoptée si le Conseil accepte à la majorité simple des suffrages exprimés.

Chaque point est résumé oralement par le·la Président·e ou par un rapporteur·euse désigné·e par le·la Président·e.

Une traduction simultanée est assurée lors de chaque séance du Conseil (article 4.7 alinéa 2 des statuts).

### **Article 18** **DÉBATS ORDINAIRES**

Le·La Président·e dirige les débats et veille au bon déroulement de l'ordre du jour et donne la parole aux représentant·e·s du Conseil qui le demandent.

Peuvent être invités aux réunions du Conseil à titre consultatif, tout·e représentant·e d'organisme ou autres personnes compétentes que le·la Président·e juge utile d'entendre pour éclairer les débats. Ils·Elles ne participent pas aux votes.

### **Article 19** **AMENDEMENTS, VŒUX ET MOTIONS**

Des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour peuvent être proposés par tout·e représentant·e à la discussion des représentant·e·s du Conseil jusqu'au projet de délibération.

### **Article 20** **QUESTIONS ORALES**

Tout·e représentant·e du Conseil peut exposer une question orale ayant trait aux affaires du GECT.

Tagesordnungspunkt kann ein Vertreter/eine Vertreterin im Rat eine solche Änderung beantragen.

Der Vorschlag ist angenommen, wenn der Rat mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen zustimmt.

Jeder Tagesordnungspunkt wird von dem Präsidenten/der Präsidentin oder durch eine/n von ihr/ihm ernannte/n Berichterstatter/in mündlich zusammengefasst.

Bei jeder Sitzung des Rates wird eine Simultanübersetzung gewährleistet (Artikel 4.7 Absatz 2 der Satzung).

### **Artikel 18** **BERATUNGEN**

Der Präsident/Die Präsidentin leitet die Beratungen, achtet auf die Einhaltung der Tagesordnung und erteilt den Vertreterinnen und Vertretern im Rat auf Wunsch das Wort.

Zu den Ratssitzungen können Vertreterinnen und Vertreter von Einrichtungen oder andere sachkundige Personen oder Sachverständige eingeladen werden, deren Anwesenheit der Präsident/die Präsidentin für die Diskussion als nützlich erachtet. Sie haben kein Stimmrecht.

### **Artikel 19** **ÄNDERUNGSANTRÄGE, ANREGUNGEN, ANTRÄGE**

Jeder Vertreter/Jede Vertreterin im Rat kann Änderungsanträge zu den gemäß der Tagesordnung anstehenden Beschlüssen bis zur Beschlussfassung im Rat zur Diskussion stellen.

### **Artikel 20** **MÜNDLICHE ANFRAGEN**

Jeder Vertreter/Jede Vertreterin im Rat kann eine mündliche Anfrage einbringen, die im Zusammenhang mit den Angelegenheiten

Les réponses aux questions orales ne donnent pas lieu à débat. Toutefois l'auteur-trice de la question peut reprendre brièvement la parole après la réponse à celle-ci.

### **Article 21** **VOTE**

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte, ni des abstentions, ni des votes nuls, ni des votes blancs. Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des suffrages exprimés (article 5.2 et article 14 des statuts).

À la demande d'un tiers ( $\frac{1}{3}$ ) des représentant-e-s présent-e-s ou représenté-e-s, le Conseil statue à la double majorité simple des suffrages exprimés de la partie allemande et de la partie française (article 5.3 des statuts).

En cas d'égalité des voix lors des votes, la voix du-de la Président-e, ou en son absence, du-de la Vice-président-e, est prépondérante (article 5.4 des statuts).

Le vote est public. Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers ( $\frac{1}{3}$ ) des représentant-e-s présent-e-s en fait la demande. Le vote est également secret en cas d'élection, sauf unanimité du Conseil en faveur d'un vote public.

Le Conseil peut également voter à distance si l'organisation d'une visioconférence s'avère nécessaire. Dans ce cas, le vote demeure public (article 5.5 des statuts).

Les noms des votant-e-s et l'indication de leur vote sont inscrits dans le procès-verbal.

des EVTZ steht.

Auf die Beantwortung von mündlichen Anfragen folgt keine Aussprache. Der Verfasser/Die Verfasserin der Anfrage kann jedoch nach deren Beantwortung noch einmal das Wort ergreifen.

### **Artikel 21** **ABSTIMMUNG**

Die Beschlüsse des Rates werden mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Für die Berechnung der Mehrheit werden Enthaltungen und ungültige Stimmen nicht berücksichtigt. Ein Beschluss über die Änderung der Satzung bedarf einer Mehrheit von zwei Dritteln ( $\frac{2}{3}$ ) der abgegebenen Stimmen (Artikel 5.2 und Artikel 14 der Satzung).

Auf Verlangen eines Drittels ( $\frac{1}{3}$ ) der anwesenden oder vertretenen Vertreterinnen und Vertreter, beschließt der Rat mit der doppelten einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der deutschen und der französischen Seite (Artikel 5.3 der Satzung).

Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Präsidenten/der Präsidentin, oder in seiner/ihrer Abwesenheit die des Vizepräsidenten/der Vizepräsidentin den Ausschlag (Artikel 5.4 der Satzung).

Die Abstimmung erfolgt offen. Eine geheime Abstimmung über Stimmzettel findet statt, wenn ein Drittel ( $\frac{1}{3}$ ) der anwesenden Vertreterinnen und Vertreter dies verlangt. Im Falle einer Wahl ist die Abstimmung ebenfalls geheim, sofern der Rat sich nicht einstimmig für eine öffentliche Abstimmung ausspricht.

Sollte sich die Organisation der Sitzung in Form einer Videokonferenz als notwendig erweisen, kann der Rat elektronisch fernabstimmen. In diesem Fall ist die Abstimmung öffentlich (Artikel 5.5 der Satzung).

Die Namen der abstimmenden Vertreterinnen und Vertreter und ihre Stimmabgabe

Le Conseil vote sur les questions soumises à ses délibérations au scrutin public ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le décompte des voix est fait par le-la Président.e et le-la Secrétaire général.e. Le résultat est proclamé par le-la Président.e.

### **Article 22** **PROCÈS-VERBAL**

A l'issue de chaque Conseil, un compte-rendu de séance est rédigé en langue française et en langue allemande et envoyé à chaque représentant.e dès la diffusion du save-the-date. Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion du Conseil suivant.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

### **Article 23** **DÉMISSION DES REPRÉSENTANT.E-S DU CONSEIL**

Les démissions du-de la ou des représentant.e-s du Conseil sont adressées au-à la Président.e. Dès réception d'une démission, le-la Président.e en informe le-la représentant.e de l'État dans le Département. La collectivité membre pourvoit alors au remplacement de son-sa ou de ses délégué.e-s démissionnaires.

### **Article 24** **COMMISSIONS CONSULTATIVES, CONSEIL DE CITOYENS**

Le Conseil forme, autant que de besoins,

werden in die Sitz-  
nommen.

Der Rat stimmt über die ihm zur Beschlussfassung vorgelegten Angelegenheiten durch öffentliche oder geheime Wahl ab.

Üblicherweise wird per Handzeichen abgestimmt. Die Stimmauszählung erfolgt durch den Präsidenten/die Präsidentin und den Generalsekretär/die Generalsekretärin. Der Präsident/Die Präsidentin verkündet das Ergebnis.

### **Artikel 22** **NIEDERSCHRIFT**

Über jede Ratssitzung wird ein Protokoll in französischer und deutscher Sprache angefertigt, die jedem Vertreter/jeder Vertreterin im Rat bei Versand des Save The Date zugeht. Anmerkungen oder Korrekturwünsche können bei der nächsten Ratssitzung vorgebracht werden.

Die Beschlüsse werden in chronologischer Reihenfolge ihrer Annahme in dem dafür vorgesehenen Register eingetragen.

### **Artikel 23** **RÜCKTRITT VON VERTRETER/INNEN IM RAT**

Rücktrittsgesuche von Vertreterinnen und Vertretern im Rat sind an den Präsidenten/die Präsidentin zu richten. Unmittelbar nach Erhalt eines Rücktrittsgesuches setzt der Präsident/die Präsidentin den staatlichen Vertreter/die staatliche Vertreterin im Département hiervon in Kenntnis. Die Mitgliedskörperschaft sorgt daraufhin für Ersatz für die zurückgetretenen Vertreterinnen und Vertreter.

### **Artikel 24** **BERATENDE KOMMISSIONEN, BÜRGERBEIRAT**

Der Rat bildet gemäß Artikel 6.2 Absatz 7

des commissions consultatives thématiques chargées de préparer ses décisions conformément à l'article 6.2, alinéa 7 et 8 et article 19 des statuts. Il nomme le-la Président-e de la commission et valide la composition qui comprend des représentant-e-s des autorités locales, régionales, urbaines et autres pouvoirs publics compétents, des partenaires économiques et sociaux, des organismes pertinents représentant la société civile, ainsi que des multiplicateurs-trices de l'Eurodistrict.

Le compte-rendu sommaire bilingue des débats des commissions est établi par l'administration du GECT.

Tout-e représentant-e du Conseil peut, s'il-elle fait la demande, assister aux commissions.

A l'issue de leurs travaux, les commissions émettent un avis qui sera présenté en leur nom au Conseil du GECT.

Une participation citoyenne peut être prévue, par exemple à travers la mise en place d'un conseil de citoyen-enne-s et la définition de ses fonctions sur proposition du-de la Président-e votée à la double majorité simple des représentant-e-s statutaires français-e-s et allemand-e-s du Conseil (article 19 des statuts).

**Article 25**  
**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'Eurodistrict, en tant qu'organisme de droit public, est soumis au Code des marchés publics.

Le Conseil met en place une commission d'appel d'offres pour la passation des marchés publics, conformément à la réglementation applicable.

Au cas où il serait procédé à une délégation

und 8 und Artikel 19 des Satzungsprotokolls darf beratende thematische Ausschüsse zur Vorbereitung seiner Beschlüsse. Er ernennt den Präsidenten/die Präsidentin und bestätigt die Zusammensetzung des Ausschusses aus Vertreterinnen und Vertretern der lokalen, regionalen und städtischen Behörden sowie sonstiger zuständiger Behörden, der Wirtschafts- und Sozialpartner, einschlägiger zivilgesellschaftlicher Organisationen und der Eurodistrikt- Multiplikatoren.

Die Verwaltung des EVTZ fasst die Beratungen der Ausschüsse in einem zweisprachigen Ergebnisprotokoll zusammen.

Jeder Vertreter/Jede Vertreterin im Rat kann auf Anfrage an den Sitzungen der Ausschüsse teilnehmen.

Nach Abschluss ihrer Arbeit geben die Ausschüsse eine Stellungnahme ab, die in ihrem Namen dem Rat des EVTZ übergeben wird.

Eine Bürgerbeteiligung kann, bspw. durch die Einrichtung eines Bürgerbeirats und Festlegung dessen Aufgaben, auf Vorschlag des Präsidenten/der Präsidentin mit der doppelten einfachen Mehrheit der satzungsgemäßen deutschen und französischen Vertreterinnen und Vertreter im Rat beschlossen werden (Artikel 19 der Satzung).

**Artikel 25**  
**AUSSCHUSS  
FÜR AUSSCHREIBUNGEN**

Da der Eurodistrikt eine Einrichtung des öffentlichen Rechts ist, ist er dem „Code des marchés publics“ unterstellt.

Der Rat richtet eine Vergabekommission für die Durchführung öffentlicher Ausschreibungen in Übereinstimmung mit dem anwendbaren Recht ein.

Im Falle der Beauftragung mit öffentlichen

de service public ou à une concession de service public, il sera mis en place une commission conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (article 13 des statuts).

**TITRE 3**  
**MOYENS FINANCIERS - BUDGET -**  
**COMPTABILITÉ**

**Article 26**  
**UTILISATION DES RESSOURCES**

Les ressources du GECT servent à la réalisation de l'objet du Groupement.  
Les excédents comme les déficits seront repris au budget de l'exercice suivant (article 12.3 des statuts).

**Article 27**  
**CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**ANNUELLE**

Chaque membre contribue au financement de l'Eurodistrict (article 11.1 des statuts).

Le montant global de la contribution financière annuelle des membres est voté par le Conseil durant la première moitié de l'année d'exécution. Elle est répartie à parité entre la partie française et la partie allemande conformément à l'article 10.2 des statuts.

**Article 28**  
**VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS**

Le paiement des contributions annuelles des collectivités membres se fait en principe en une fois et au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

Les collectivités inscrivent à leur budget les sommes nécessaires pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par l'Eurodistrict, après approbation du budget primitif par le Conseil.

Dienstleistungen Konzession für öffentliche Dienstleistungen, wird ein Ausschuss in Übereinstimmung mit Artikel L1411-5 des „Code général des collectivités territoriales“ eingerichtet (Artikel 13 der Satzung).

**3. ABSCHNITT**  
**FINANZEN - HAUSHALT -**  
**RECHNUNGSWESEN**

**Artikel 26**  
**VERWENDUNG DER MITTEL**

Die Finanzmittel des EVTZ dienen der Verwirklichung des Ziels des Verbundes. Überschüsse und Fehlbeträge werden in den Haushalt des Folgejahres übernommen (Artikel 12.3 Satzung).

**Artikel 27**  
**FINANZIELLER JAHRESBEITRAG**

Jedes Mitglied trägt zur Finanzierung des Eurodistrikts bei (Artikel 11.1 der Satzung).

Der Gesamtbeitrag für alle Mitglieder wird vom Rat im ersten Halbjahr jedes Geschäftsjahres beschlossen. Dieser Mitgliedsbeitrag wird zu gleichen Teilen von der französischen und von der deutschen Seite aufgebracht, entsprechend Artikel 10.2 der Satzung.

**Artikel 28**  
**ENTRICHTUNG DER BEITRÄGE**

Die Zahlung des Jahresbeitrages der Mitgliedskörperschaften erfolgt grundsätzlich in einer einmaligen Zahlung spätestens bis zur 1. Hälfte des laufenden Jahres.

Die Körperschaften sehen in ihrem Haushalt die notwendigen Summen für die Zahlung der Beiträge vor, die ihnen vom Eurodistrict nach Beschluss des Haushaltplans durch den Rat mitgeteilt werden.

Le versement des collectivités membres est défini à l'article 11.4 et 11.5 des statuts.

**TITRE 4**  
**ADMINISTRATION**

**Article 29**  
**SECRETARIAT GENERAL**

Le-La Président-e peut se faire assister d'un-e Secrétaire général-e placé-e sous son autorité. Il-Elle peut lui donner délégation de signature.

Le-La Président-e ou, le cas échéant, le-la Secrétaire général-e s'appuie sur les services d'un Secrétariat général qui assure notamment :

- en tant que secrétariat des organes de l'Eurodistrict, la préparation des Conseils de l'Eurodistrict ainsi que le suivi de l'exécution de ses décisions et projets ;
- la coordination des services administratifs et/ou techniques des membres de l'Eurodistrict ;
- le service commun de traduction et d'interprétation ;
- la communication externe de l'Eurodistrict,

conformément à l'article 9 des statuts.

Le Conseil confirme, sur proposition du-de la Président-e, la nomination du-de la Secrétaire général-e (article 6.2, alinéa 9 des statuts).

Le-La Président-e établit le règlement du personnel applicable à l'administration de l'Eurodistrict, sur proposition du-de la Secrétaire général-e, conformément à l'article 17, alinéa 5 des statuts.

Die Entrichtung der 11.4 und 11.5 der Satzung festgelegt.

**4. ABSCHNITT**  
**VERWALTUNG**

**Artikel 29**  
**GENERALSEKRETARIAT**

Der Präsident/Die Präsidentin kann sich der Unterstützung eines Generalsekretärs/einer Generalsekretärin unter seiner/ihrer Leitung bedienen. Er/Sie kann ihm/ihr Zeichnungsbefugnis übertragen.

Der Präsident/Die Präsidentin oder gegebenenfalls der Generalsekretär/die Generalsekretärin bedient sich der Mitarbeit eines Generalsekretariats, welches insbesondere:

- als Geschäftsstelle der Organe des Eurodistrikts die Vorbereitung der Sitzungen des Eurodistriktrates, sowie die Ausführung seiner Beschlüsse und Projekte;
- die Koordination der Verwaltungen und der technischen Dienste der Mitglieder des Eurodistrikts;
- den gemeinsamen Übersetzungs- und Sprachdienst;
- die Öffentlichkeitsarbeit des Eurodistrikts,

gewährleistet, gemäß Artikel 9 der Satzung.

Der Rat bestätigt auf Vorschlag des Präsidenten/ der Präsidentin die Benennung des Generalsekretärs/der Generalsekretärin (Artikel 6.2 Absatz 9 der Satzung).

Der Präsident/Die Präsidentin erlässt ergänzend eine Dienstordnung für die Verwaltung des Eurodistrikts auf Vorschlag des Generalsekretärs/ der Generalsekretärin wie in Artikel 17 Absatz 5 der Satzung festgelegt.

**TITRE 5**  
**ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES**

**Article 30**  
**ADHÉSION**

Selon l'article 1.2 de la convention, le Groupement peut admettre d'autres membres tels que définis par l'article 3 du règlement communautaire 1082/2006, susmentionné,

- s'ils y ont un intérêt au regard de leurs compétences et de celles de l'Eurodistrict,
- ou s'ils justifient d'un intérêt de nature à promouvoir l'Eurodistrict.

La demande d'adhésion de chaque nouveau membre potentiel doit être formulée par écrit au Groupement.

Le-La Président·e inscrit la demande à l'ordre du jour du Conseil.

Le Conseil décide de l'admission à la double majorité simple des représentant·e·s statutaires français·e·s et allemand·e·s.

L'admission prend effet dès l'entrée en vigueur de la modification de la convention constitutive et des statuts, après approbation de la modification de la convention et des statuts par le-la représentant·e de l'État qui a autorisé la création du Groupement ainsi que, le cas échéant, de l'accord de l'État du ressort du nouveau membre potentiel, selon les règles de son droit interne.

Les conditions d'adhésion sont définies à l'article 6.2 de la convention constitutive

**5. ABSCHNITT**  
**BEITRITT UND AUSTRITT VON**  
**MITGLIEDERN**

**Artikel 30**  
**BEITRITT**

Gemäß Artikel 1.2 der Gründungsvereinbarung, können dem Verbund weitere Mitglieder gemäß Artikel 3 der oben genannten EG-Verordnung Nr. 1082/2006 beitreten,

- sofern diese aufgrund ihrer eigenen sowie der Zuständigkeiten des Eurodistrikts ein Interesse daran haben,
- oder ihr Beitritt den Interessen des Eurodistrikts dient.

Die Aufnahme eines neuen Mitglieds ist schriftlich beim Verbund zu beantragen.

Der Präsident/Die Präsidentin setzt den Antrag auf die Tagesordnung des Rates.

Der Rat beschließt über den Antrag mit der doppelten einfachen Mehrheit der satzungsgemäßen deutschen und französischen Vertreterinnen und Vertreter.

Die Aufnahme wird wirksam mit Inkrafttreten der Änderung der Gründungsvereinbarung und der Satzung, nach Genehmigung der Änderung der Vereinbarung und der Satzung durch den Vertreter/die Vertreterin des Staates, welcher/welche die Gründung des Verbundes genehmigt hat, sowie ggf. der Zustimmung des Staates, dem das neue Mitglied angehört, nach Maßgabe des für dieses geltenden innerstaatlichen Rechts.

Die Bedingungen für den Beitritt sind in Artikel 6.2 der Gründungsvereinbarung geregelt.

**Article 31**  
**RETRAIT**

Les conditions de retrait sont définies à l'article 6.3 de la convention constitutive.

**TITRE 6**  
**DISSOLUTION**

**Article 32**  
**DISSOLUTION**

Les conditions de dissolution du Groupement sont définies à l'article 7 de la convention constitutive.

**TITRE 7**  
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT**  
**INTÉRIEUR**

**Article 33**  
**MODIFICATION**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil à la majorité simple des suffrages exprimés conformément à l'article 17 des statuts.

**Artikel 31**  
**AUSTRITT**

Die Bedingungen für den Austritt sind in Artikel 6.3 der Gründungsvereinbarung geregelt.

**6. ABSCHNITT**  
**AUFLÖSUNG**

**Artikel 32**  
**AUFLÖSUNG**

Die Bedingungen für die Auflösung des Verbundes werden in Artikel 7 der Gründungsvereinbarung geregelt.

**7. ABSCHNITT**  
**ÄNDERUNG DER**  
**GESCHÄFTSORDNUNG**

**Artikel 33**  
**ÄNDERUNG**

Die vorliegende Geschäftsordnung kann gemäß Artikel 17 der Satzung per Beschluss des Rates mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen geändert werden.

Fait à Strasbourg, le 4 décembre 2024

  
Jeanne BARSEGHIAN  
Présidente de l'Eurodistrict

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.